



MEETIC

Société anonyme au capital de 1 253 490 €

Siège social : 41-43 rue Paul Bert

92100 Boulogne-Billancourt

439 780 339 RCS Nanterre

DOCUMENT DE BASE



En application des articles 211.1 à 211.42 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 5 septembre 2005 sous le n° I.05-116. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Le présent document de base a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de Meetic, 41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt, France, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur celui de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1	Responsable du document de base	1
1.2	Attestation du responsable du document de base	1
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	1
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	1
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	2
2.3	Attestation des commissaires aux comptes	2
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	4
4.	FACTEURS DE RISQUE	5
4.1	Risques liés à l'activité de la Société	5
4.2	Risques liés à la stratégie de la Société	7
4.3	Risques juridiques	8
4.4	Risques technologiques	13
4.5	Autres risques	15
4.6	Dépendances	17
4.7	Assurances et couverture de risques	18
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	20
5.1	Histoire et évolution de la Société	20
5.2	Investissements	23
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	23
6.1	Meetic : le leader européen de la rencontre en ligne	24
6.2	Avantages concurrentiels de Meetic	28

6.3	Les clés de la croissance future	34
6.4	Le marché de la rencontre en ligne : un marché neuf au coeur d'une double dynamique technologique et sociologique	42
6.5	Organisation du secteur de la rencontre en ligne	48
6.6	Les principes clés de l'offre de services Meetic	51
7.	ORGANIGRAMME	63
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	63
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	64
9.1	Présentation générale	64
9.2	Comparaison des résultats annuels	69
9.3	Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003	77
9.4	Comparaison des résultats semestriels au 30 juin 2004 et 30 juin 2005	80
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	86
10.1	Présentation générale	86
10.2	Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004	87
10.3	Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003	88
10.4	Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 30 juin 2004 et 30 juin 2005	88
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	89
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	89
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	89
12.1	Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice	89
12.2	Tendances et perspectives de la Société	89

13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	89
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	90
14.1	Dirigeants et administrateurs de la Société	90
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	94
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	94
15.1	Rémunération des administrateurs et dirigeants	94
15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants	94
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	94
16.1	Direction de la Société	94
16.2	Contrats entre les administrateurs et la Société	97
16.3	Comités d'audit et de rémunération	97
16.4	Gouvernement d'entreprise	98
17.	SALARIÉS	101
17.1	Nombre de salariés employés par la Société	101
17.2	Organisation des effectifs de la Société	102
17.3	Hommes clés	102
17.4	Participation et stock options des administrateurs et dirigeants	104
17.5	Participation des salariés dans le capital de la Société	104
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104
18.1	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration	104
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	104
18.3	Contrôle de la Société	105
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	105

19.	CONVENTIONS REGLEMENTEES	105
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIETE	105
20.1	Informations financières historiques	105
20.2	Informations financières pro forma arrêtées au 31 décembre	170
20.3	Vérification des informations financières annuelles historiques	187
20.4	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres du réseau	194
20.5	Politique de distribution des dividendes	194
20.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	195
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	196
21.1	Capital social	196
21.2	Acte constitutif et statuts	205
22.	CONTRATS IMPORTANTS	216
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	216
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	218
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	219

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de base

Monsieur Marc Simoncini, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Meetic (ci-après « Meetic » ou la « Société »).

1.2 Attestation du responsable du document de base

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document de base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Marc Simoncini
Président - Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

- **Cabinet Vachon & Associés**, représenté par Monsieur Bertrand Vachon
20 rue d'Aumale
75009 Paris

Monsieur Bertrand Vachon a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de la Société le 30 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices sociaux. L'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005, ayant pris acte de la démission de Monsieur Bertrand Vachon, a nommé comme co-commissaire aux comptes titulaire le cabinet Vachon & Associés pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

- **KPMG Audit**
Département de KPMG S.A.
Représenté par Messieurs Grégoire Menou et Frédéric Quélin
Immeuble KPMG
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG Audit a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

- **EAC**, représenté par Monsieur Stéphane Verdickt
21 rue Weber
75116 Paris

EAC (anciennement Verdickt & Associés) a été nommé lors de la constitution de la société le 30 octobre 2001 pour une durée de 6 exercices sociaux. L'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005, ayant pris acte de l'accession de plein droit suite à la démission du commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire de EAC (anciennement dénommée Verdickt et Associés), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007, puis de la démission de celui-ci avec effet à l'issue de l'assemblée, a renommé EAC co-commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir de son précédent mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

- **Monsieur Jacques Pierre**
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex

Date et lieu de naissance : 17 juillet 1965 à Saint-Mandé (94160)
Nationalité française

Monsieur Jacques Pierre a été nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2005 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.3 Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Meetic S.A. (anciennement Ilius S.A.S.) et en application de l'article 211-5-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de base.

Dans l'attente de l'homologation du règlement général de l'AMF, cet avis a été établi conformément au règlement général de l'AMF actuellement en vigueur, dont la révision est en cours suite à la transposition en France de la directive « prospectus » et aux seules fins de l'enregistrement de ce document de base.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de Meetic S.A. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de base, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mai 2003 (exercice de 19 mois), 31 mai 2004 (exercice de 12 mois) et 31 décembre 2004 (exercice de 7 mois), arrêtés par le conseil de gérance, ont fait l'objet, de la part de M. Bertrand Vachon, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Les comptes annuels des exercices clos les 31 mai 2003 et 31 mai 2004 ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve ni observation. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'un rapport sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur.

Les comptes annuels de l'exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le conseil de gérance, ont fait l'objet de la part du cabinet KPMG d'un audit contractuel selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Cet audit contractuel a donné lieu à l'émission d'un rapport de certification sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur.

Les comptes semestriels pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, arrêtés par le conseil de gérance, ont fait l'objet d'une revue limitée par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France et ont fait l'objet d'un rapport sans réserve ni observation.

Les informations financières pro forma couvrant les périodes du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 et du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 ont été préparées aux seules fins de présenter une information financière comparative de la société Meetic S.A. sur des exercices d'une durée équivalente de 12 mois. Ces informations ont été établies à partir des comptes annuels de la société clos les 31 mai 2003 (exercice de 19 mois), 31 mai 2004 (exercice de 12 mois) et 31 décembre 2004 (exercice de 7 mois) établis selon les règles et principes comptables français. Elles ont fait l'objet de notre part de diligences décrites dans notre rapport sur les informations financières pro forma présentées dans le document de base. Au terme de nos travaux, nous avons conclu, qu'à notre avis, ces informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée et que cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de base.

Paris La Défense et Paris, le 5 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.

Vachon et Associés

Frédéric Quélin

Grégoire Menou

Bertrand Vachon

Associé

Associé

Associé

Informations annexes :

Le présent document de base inclut :

le rapport général du commissaire aux comptes aux 31 décembre 2004 et 31 mai 2004 présentés respectivement aux paragraphes 20.3.1. et 20.3.2. et comportant la justification des appréciations établies en application des dispositions de l'article L. 225-235 alinéas 1 et 2 du Code de commerce.

Dans la mesure où la société Meetic a été transformée en S.A. le 2 septembre 2005, il n'a pas été établi de rapport du commissaire aux comptes, en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont tirées de ses comptes pro forma sur 12 mois arrêtés au 31 décembre de chaque année.

En effet, Meetic ayant récemment modifié la date de clôture de ses exercices comptables (voir Section 20.1.1 (C) ci-dessous) et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes pro forma sur 12 mois¹ arrêtés au 31 décembre ont été établis pour les trois dernières années calendaires.

¹ Par convention, le 1^{er} exercice retraité a une durée exceptionnelle de 14 mois courant du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002 (voir Section 20.2.1 (D) ci-dessous).

(en millions d'euros)	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Chiffre d'affaires	1,1	8,9	21,3
Résultat d'exploitation	(1,0)	0,4	3,8
Résultat net	(1,0)	0,4	2,7
Actif immobilisé	0,8	1,1	2,0
Disponibilités	1,2	2,2	9,0
Capitaux propres	1,6	2,0	7,2
Total de bilan	2,5	4,7	15,0

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les risques décrits dans le présent Chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent Chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document de base, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

4.1 Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés sur lesquels intervient la Société (rencontres en ligne, et, dans une moindre mesure, rencontres via la téléphonie mobile) sont fortement concurrentiels. En outre, le développement du secteur lié à l'Internet et à la téléphonie mobile reste encore assez jeune et en constante évolution.

Meetic ne peut exclure qu'un autre acteur ne s'impose un jour comme le leader des sites de rencontres en ligne en France, et plus généralement sur l'ensemble des marchés sur lesquels la Société est aujourd'hui leader. Un autre acteur du secteur pourrait, de manière plus générale, adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui de la Société et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celle-ci. La Société pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

En outre, certains concurrents de la Société disposent d'avantages concurrentiels et bénéficient d'une expérience plus longue et d'une audience plus forte sur certains des marchés vers lesquels la Société destine son activité ou pourrait à l'avenir destiner ses services.

La Société pourrait de plus ne pas être à même de réagir de manière efficace et adéquate à l'évolution de la concurrence sur les marchés sur lesquels elle intervient, notamment si de nouveaux produits ou services pouvant concurrencer de manière significative ceux proposés par la Société étaient lancés par d'autres acteurs du marché.

Toutefois, à ce jour, Meetic estime disposer de nombreux atouts tant en termes d'expérience, de notoriété et de richesse de sa base de profils et de clients que d'expertise technologique en vue de garder voire conforter sa position concurrentielle actuelle et de pouvoir réagir aux évolutions concurrentielles du marché.

4.1.2 Risques liés à certaines stipulations relatives au renouvellement des contrats de partenariat

La majorité des contrats de partenariat conclus par la Société a été conclue pour une durée de 1 ou 2 ans, certains de ces contrats pouvant être toutefois renouvelés.

La durée de ces contrats correspond aux pratiques de marché. En effet, les contrats de partenariat conclus entre ou avec des acteurs du marché de l'Internet sont, de manière générale, conclus pour des durées relativement courtes. La spécificité du marché de l'Internet (croissance rapide, développement de nouveaux produits et services, mais également fragilité de certains acteurs) nécessite l'adaptabilité des partenariats existants ou la conclusion de nouveaux partenariats et requiert une souplesse dans la gestion des relations contractuelles pouvant lier les différents acteurs de ce marché.

Bien que certains contrats de partenariat conclus par la Société, du fait de leur courte durée, arriveront à échéance dans un avenir proche, la Société n'anticipe pas, à la date du présent document de base, de difficultés significatives quant au renouvellement de ses principaux contrats de partenariat, dès lors que la Société estimerait souhaitable de les renouveler. En outre, le fait qu'aucun partenaire n'a généré à lui seul plus de 5% des ventes de la Société au cours du premier semestre 2005 conduit à relativiser l'impact que pourrait avoir pour la Société le non renouvellement d'un ou plusieurs partenariats.

Néanmoins, bien que la Société ne s'estime pas soumise à un risque majeur à cet égard, le non renouvellement à brève échéance d'un ou plusieurs contrats de partenariat majeurs pourrait toutefois avoir des conséquences financières négatives sur la Société.

4.1.3 Risques liés à la capacité d'adaptation de la Société à une forte croissance en France et à l'étranger

La Société connaît actuellement une forte croissance qui se traduit par une augmentation constante des profils mis en ligne sur le site Meetic. Le maintien d'une

telle croissance dépend en partie de la capacité de la Société à gérer efficacement cette croissance et à faire les investissements humains, techniques et technologiques nécessaires afin de permettre au site Meetic de faire face notamment à l'augmentation des profils pouvant y être consultés, sur la base de critères de recherche importants et pouvant être affinés encore à l'avenir, tout en assurant la croissance corrélative des équipes chargées de modérer le site Meetic et d'apporter leur assistance aux membres et clients, le tout en plusieurs langues. Si la direction de la Société venait à rencontrer des difficultés sérieuses pour gérer efficacement cette croissance, le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière de la Société pourraient être affectés de façon négative.

4.2 Risques liés à la stratégie de la Société

4.2.1 Risques liés aux incertitudes sur l'évolution du secteur des rencontres

Le secteur des rencontres en ligne et via la téléphonie mobile sur lequel opère la Société est un marché relativement récent et actuellement porteur. L'évolution de ce secteur, en France comme dans les autres pays où le site Meetic est accessible, est difficilement prévisible et fonction de nombreux facteurs, notamment culturels, religieux, moraux, sociologiques ou démographiques, qui peuvent varier dans le temps et selon chacun des pays où le site Meetic est accessible. L'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de croissance de la Société pourraient être affectés de façon significativement défavorable par l'évolution des facteurs susvisés en France ou dans chacun des pays concernés.

4.2.2 Risques liés au lancement de nouveaux services : Superlol et Ulteem

La Société opère le site Meetic qui s'adresse à une population de personnes âgées de plus de 18 ans. L'ambition de la Société en proposant deux nouveaux sites, Superlol et Ulteem, est de capter et de fidéliser des cœurs de cible différents de celui de Meetic ou ayant des besoins différents en termes de services et d'usage. Les coûts publicitaires et de communication liés au lancement de ces deux nouveaux sites et à leur implantation et reconnaissance sur le secteur des rencontres peuvent être significatifs et avoir un impact négatif sur les résultats de la Société avant qu'ils ne deviennent, le cas échéant, une source de revenus pour la Société. La Société ne peut assurer que les modèles économiques sur lesquels sont établis les sites Superlol et Ulteem connaîtront le même succès que celui que connaît actuellement celui de Meetic, que la politique de partenariat développée par la Société pour le site Meetic trouvera à s'appliquer à ces nouveaux sites, et que ceux-ci assureront la croissance de ses revenus et de son chiffre d'affaires.

4.2.3 Risques liés à l'éventuelle réalisation d'acquisitions

Jusqu'à la date du présent document de base, la Société n'a pas réalisé d'acquisitions de sociétés. Bien qu'aucun accord n'ait été conclu en ce sens, et bien qu'elle privilégie une croissance organique, la Société envisage, dans le cadre de son développement futur, l'éventualité de procéder à des acquisitions stratégiques. Ces acquisitions pourront avoir comme objectif soit de renforcer la présence de Meetic dans des pays où

il est déjà présent, soit d'établir une présence sur des marchés où il ne l'est pas encore. La Société n'a pas d'expérience en matière d'acquisitions, ce qui pourrait entraîner qu'elle y consacre des ressources importantes. De plus, des acquisitions de sociétés situées hors de France pourraient avoir des conséquences importantes en termes d'intégration des bases de données, des équipes nouvelles et de leurs dirigeants, ou des technologies acquises, dès lors que la Société opère actuellement sur un modèle structurel fortement centré sur la France, et occasionner des coûts supplémentaires en termes de gestion. Les coûts d'intégration des bases de données d'utilisateurs ainsi acquises peuvent être élevés, et avoir ainsi un effet significatif défavorable sur les résultats ou sur la situation financière de la Société.

4.3 Risques juridiques

4.3.1 Risqués liés à l'application éventuelle de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989

La loi n° 89-421 du 23 juin 1989 relative à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales régleme nte en France l'activité de courtage matrimonial et impose notamment des conditions de forme aux contrats intervenus entre l'agence de courtage matrimonial et ses clients ainsi qu'un délai de rétractation à leur profit sous peine de sanctions civiles ou pénales. La Société estime, au vu de l'ensemble des critères légaux et jurisprudentiels qui permettraient de qualifier une activité de courtage matrimonial, qu'elle n'offre pas de tels services dans la mesure où elle offre un service de rencontres virtuelles par une mise en relation entre ses membres qui n'a pas pour objet la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. La Société estime par conséquent ne pas être soumise à la réglementation du courtage matrimonial. Elle ne peut toutefois exclure que des actions judiciaires soient intentées sur ce fondement, avec des conséquences potentiellement négatives sur son chiffre d'affaires, sa réputation et l'organisation de son activité.

4.3.2 Risques liés à la réglementation nationale des pays étrangers

Le risque lié à la réglementation nationale des pays étrangers affecte toutes les entreprises de commerce par Internet. La Société a effectué une étude des lois actuellement en vigueur dans les principaux pays européens vers lesquels son activité est dirigée afin d'identifier et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les risques majeurs pouvant éventuellement résulter d'une violation par elle de dispositions impératives éventuellement applicables de la loi nationale de ces pays.

En raison de la nature ouverte du réseau Internet, et notamment du fait que l'on puisse accéder à un site Internet quelle que soit la localisation géographique de l'internaute, il ne peut être exclu que le contenu et l'offre du site Meetic enfreigne une loi en vigueur à un moment donné dans un pays étranger. La Société ne garantit pas que son site ou son activité est ou sera conforme à ces lois étrangères, présentes ou futures. Les lois étrangères peuvent évoluer dans le temps et de nouvelles lois et réglementations visant notamment la protection des consommateurs ou ayant un effet restrictif sur l'usage de l'Internet dans leur juridiction peuvent être adoptées dans les différents pays concernés. De telles évolutions législatives et réglementaires pourraient induire un coût supplémentaire lié à l'adaptation des services et aux changements de politique

commerciale ou l'organisation même de son activité, ce qui pourrait affecter de façon négative le chiffre d'affaires et les résultats de la Société.

La Société considère qu'en raison de l'harmonisation des normes européennes en matière de commerce électronique et de protection du consommateur et en raison de la relative homogénéité culturelle du continent européen, le risque de violation en ces domaines des lois des pays membres de l'Union Européenne vers lesquels sont dirigés les services Meetic est faible. La Société ne peut cependant exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal ou civil dans les pays auxquels s'adresse le service Meetic, notamment hors Union Européenne, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Les Conditions Générales d'Utilisation (« CGU ») du site Meetic ont été rédigées à la lumière du droit français en matière de commerce électronique et de protection du consommateur, qui est largement dérivé du droit communautaire en la matière. La Société ne peut cependant garantir que certaines des clauses des CGU ne puissent être contestées sur le fondement d'un droit national local, que ce soit en Europe ou hors d'Europe.

De même, certains contrats, notamment de partenariat, ont été conclus sous l'empire d'un droit étranger ou font expressément référence à la conformité de l'activité et du site de la Société à ce droit étranger. La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne puissent être contestées ou autrement donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des dispositions de ce droit servent de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays considéré.

Une action en justice sur le fondement du non respect d'une loi ou réglementation nationale étrangère induirait un coût lié à la nécessité de défendre une telle action judiciaire, et pourrait être de nature à inciter la Société à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux, ce qui pourrait affecter ses perspectives de croissance, son chiffre d'affaires et son résultat, ainsi que son image.

4.3.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

La Société traite par l'intermédiaire de son site Internet et par téléphonie mobile des données à caractère personnel concernant les individus créant un profil Meetic. Certaines de ces données sont considérées par la loi française en vigueur comme « sensibles » dans la mesure où elles peuvent révéler l'origine ethnique, la religion, ou l'orientation sexuelle des individus concernés. Les traitements de ces données ont fait l'objet de déclarations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Bien que la Société ait pris les mesures qu'elle considère nécessaires pour se conformer aux dispositions de la loi protégeant les données à caractère personnel de ses membres, elle ne peut exclure la possibilité d'une déperdition ou d'une fuite de ces données par le biais d'une fraude, ou d'une intrusion sur les systèmes, et leur utilisation abusive par des tiers non autorisés (y compris des membres). De telles pertes, fuites, intrusions, fraudes ou usages abusifs porteraient un préjudice d'image et de réputation

important à la Société et seraient susceptibles d'affecter son chiffre d'affaires de façon défavorable.

La Société ne peut également exclure qu'un membre ou un autre tiers remette en question les conditions dans lesquelles Meetic traite des données à caractère personnel sur le fondement des dispositions de son droit national en la matière qu'il estimerait applicables. La non-conformité avec le droit national d'un de ces pays étrangers serait susceptible d'entraîner un préjudice d'image et de réputation important à la Société et d'affecter son chiffre d'affaires et son activité pour ce(s) pays de façon défavorable.

4.3.4 Risques liés au respect de la vie privée et du droit à l'image

La Société informe les membres de Meetic de l'utilisation qui sera faite de leur image et des données à caractère personnel qui les concernent au moment de leur inscription. Elle recueille leur consentement à cet effet par la voie de leur acceptation des CGU. Par la suite, l'image et certains renseignements concernant le membre se voient conférer une diffusion maximale sur Internet ainsi que, le cas échéant, sur d'autres media par l'intermédiaire des partenaires de la Société. Il est arrivé, et il peut encore arriver que des membres inscrits se méprennent sur l'étendue réelle de la diffusion à laquelle ils ont consenti en s'inscrivant sur le site de la Société et en acceptant les CGU. Dans une telle situation, un membre inscrit pourrait éventuellement tenter de rechercher la responsabilité de la Société sur le fondement de l'atteinte à la vie privée et au droit à l'image, avec un effet potentiellement négatif sur la réputation et les résultats de la Société.

La Société a mis en œuvre une politique de modération et de surveillance active des contenus et des communications échangés sur le site Meetic. La Société a pris les mesures nécessaires pour en informer les membres de Meetic, et recueillir leur consentement, par le biais des CGU et des informations contenues sur les pages du site Meetic. En présence de telles mesures d'information et d'autorisation préalable des membres, la Société estime que la surveillance et la modération des échanges qu'elle effectue sur le site Meetic ne semblent pas pouvoir être considérées comme enfreignant les dispositions légales protégeant le secret des correspondances et la vie privée. La Société ne peut cependant exclure que sa politique de surveillance active des correspondances échangées sur son site soit contestée, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'image, la réputation, l'organisation même de l'activité de la Société ainsi que son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.3.5 Risques liés à la nature purement déclarative des données fournies par les membres

Les membres de Meetic s'engagent au moment de leur inscription à fournir, sous leur entière responsabilité, des informations les concernant qui sont vraies et sincères. Toute donnée mensongère ou inexacte qui serait portée à l'attention de la Société par d'autres utilisateurs de Meetic pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du membre fautif. La Société ne dispose d'aucun moyen de vérifier l'identité des membres s'inscrivant sur le site Meetic ou l'exactitude des déclarations des membres inscrits ; elle estime, qu'à ce jour, les méthodes de certification ou de vérification existantes ne

sont pas, selon le cas, applicables ou suffisamment fiables ou performantes. La Société ne peut dès lors garantir, par exemple, qu'un membre ne subisse de préjudice du fait de fausses déclarations d'un autre membre, qu'un membre prétende ne pas avoir souscrit le contrat que la Société lui oppose, qu'un membre ou un tiers répudie un paiement par carte au motif qu'il n'en serait pas l'auteur, ou qu'un mineur s'inscrive sur le site en mentant sur son âge réel, ou de manière plus générale, qu'une personne utilise à des fins frauduleuses le service Meetic sous couvert d'une fausse identité, ce qui pourrait indirectement affecter la réputation et le chiffre d'affaires de Meetic. Par ailleurs, la Société considère avoir mis en place vis-à-vis des membres des mesures d'information et d'alerte compte tenu de la nature du service et estime par conséquent ne pas être responsable des fausses inscriptions ou déclarations de ses membres faites en violation des CGU du site Meetic.

4.3.6 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle

La Société est propriétaire de nombreuses marques dont l'ensemble de celles utilisées dans le cadre de ses activités commerciales, les principales marques étant Meetic, Ulteem et Superlol.

Bien que la Société ait pris toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour protéger sa propriété intellectuelle, elle ne peut garantir la totale efficacité de la protection offerte par les dépôts de marques effectués par elle tant en France qu'à l'étranger. Des tiers pourraient contrefaire ou imiter les marques de la Société ou exercer une concurrence déloyale en utilisant la renommée de la Société, notamment dans des pays qui n'offrent pas un niveau de protection des droits de propriété intellectuelle aussi élevé que celui de certains pays de l'Union Européenne ou des Etats-Unis. Toute exploitation illicite ou abusive par des tiers des marques de la Société serait de nature à porter atteinte à la valeur de la propriété intellectuelle de la Société, à sa réputation et à ses activités. La Société pourrait être amenée à engager des frais importants pour faire valoir ses droits, notamment de propriété intellectuelle, en France ou à l'étranger. Par ailleurs, il peut exister des marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs détenus par des tiers, phonétiquement, visuellement ou intellectuellement identiques ou similaires aux signes déposés par la Société. Leur titulaire pourrait en conséquence agir sur le fondement de ses droits antérieurs en nullité desdites marques déposées par la Société, ce qui serait susceptible de compromettre la valeur de ses marques et contraindrait la Société à assumer les coûts et les risques des procédures judiciaires y afférentes.

La Société s'attache à assurer la protection de ses développements, notamment en matière de logiciels et bases de données, par le droit d'auteur, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français et de la convention collective applicable. Cependant, la Société ne peut garantir que les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Ainsi, une action de tiers à l'encontre de la Société pourrait résulter en l'interdiction d'utiliser tout ou partie d'un logiciel ou d'une base de données utilisé par la Société et exposer la Société à des sanctions, qui pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité de la Société, ses résultats, et la continuité de son exploitation. La résolution d'un litige de cette nature, qui pourrait s'effectuer par une

transaction et la conclusion d'un contrat de licence de logiciel au profit de la Société, serait de nature à engendrer un surcoût d'exploitation qui pourrait impacter substantiellement les résultats de la Société. En outre, dans le cadre de développements de logiciels sous licence de tiers, les tiers concernés pourraient agir contre la Société sur le fondement de la violation des termes de la licence.

La Société utilise des systèmes et logiciels dits « libres » pour son exploitation et certains de ses développements. Ces systèmes et logiciels sont mis à la libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création, et de le redistribuer. Les logiciels dits « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur. La Société ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels dits « libres » qu'elle utilise, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers. Un tiers pourrait agir en justice pour faire reconnaître ses droits sur un logiciel dit « libre ». Ceci serait de nature à affecter l'exploitation de la Société soit en créant un surcoût, soit en obligeant la Société à cesser d'utiliser le logiciel litigieux et à recréer de nouveaux développements. Les coûts induits seraient susceptibles d'affecter les résultats de la Société de façon significativement défavorable.

4.3.7 Risques liés à la politique tarifaire

La Société propose à ses membres des offres spécifiques adaptées en fonction des types de profils recherchés. Ces offres ne sont pas commercialisées au même prix. La Société considère que cette différenciation des offres est objectivement justifiée par la nature différente des services proposés. De plus, la difficulté et le coût de constitution des fichiers des personnes recherchées par telle ou telle catégorie de membres diffère objectivement selon le service proposé. Ainsi, la possibilité de contacter un profil « femme recherche femme » n'est pas proposée au même tarif que celle de contacter un profil « femme recherche homme ». La Société ne peut exclure que cette différenciation des offres soit perçue par des tiers comme une discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle et que ceux-ci mettent en cause la validité de l'offre ou la responsabilité de la Société à cet égard. Une éventuelle condamnation à ce titre pourrait avoir un impact négatif en termes d'image sur la Société et pourrait l'amener à revoir sa politique tarifaire, ce qui pourrait avoir, le cas échéant, un impact significatif défavorable sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

4.3.8 Risques liés à la loi sur l'économie numérique et vente à distance

La Société est responsable, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, d'une part en qualité d'éditeur du contenu mis à disposition du public sur le site Meetic, d'autre part en qualité d'hébergeur de ce même site. La Société endosse la responsabilité éditoriale du site Meetic et répond des éventuelles infractions de presse (notamment la diffamation) qui pourraient être commises sur le site Meetic. Par ailleurs, la Société met en œuvre des procédures strictes de surveillance et de modération des échanges qui lui permettent de faire face aux responsabilités qui lui incombent au titre de la loi. Toutefois, en cas de manquement

à ses obligations, la Société pourrait se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique précitée a également modifié le régime juridique de la prospection commerciale par courrier électronique en adoptant le principe selon lequel la prospection commerciale par courriel doit avoir été autorisée au préalable par le destinataire (principe dit de l'« *opt-in* »). La Société se conforme à cette exigence et les membres de Meetic ne peuvent être sollicités par Internet par les partenaires de Meetic que s'ils y ont préalablement expressément consenti. La Société ne peut néanmoins exclure l'éventualité d'un litige concernant la transmission à ses partenaires de données à caractère personnel et l'utilisation qu'en feront ces partenaires, notamment en vue de sollicitations commerciales. La Société pourrait donc se voir condamner notamment à des dommages et intérêts qui pourraient affecter de manière défavorable ses résultats.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique instaure un régime de responsabilité de plein droit des professionnels concluant avec des consommateurs des contrats de vente ou de services à distance et par voie électronique. La Société pourrait ainsi être l'objet de poursuites de la part de membres ou clients, par exemple dans l'hypothèse où les services qui leurs sont fournis seraient indisponibles en tout ou partie, ce qui pourrait lui faire supporter des frais importants pour assurer sa défense dans le cadre de ces actions et pourrait donc affecter de manière défavorable ses résultats.

4.3.9 Risques liés au sort de la base de données avec les partenaires

La Société estime être propriétaire de la base de données des membres de Meetic au titre de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle français, pour avoir pris l'initiative de sa constitution en ayant consacré à cette constitution, à sa vérification et à sa présentation un investissement financier, matériel et humain substantiel. La Société ne peut toutefois exclure que des partenaires de Meetic aient des revendications sur des données de membres ayant été amenés à utiliser les services de Meetic en passant par les sites de ces partenaires. La Société pourrait être amenée à engager des frais importants pour procéder aux vérifications nécessaires et assurer sa défense dans le cadre d'éventuelles actions judiciaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats de la Société.

4.4 Risques technologiques

4.4.1 Risques liés à la modification de l'architecture technique – dépendance à l'égard de l'architecture technique

La Société procédera au cours du second semestre 2005 à une modification de sa plateforme informatique vers une structure redondante, constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par un chemin protégé et avec un système de répartition de charge (« *load balancing* ») entre les deux sites.

Au niveau applicatif, la Société met en permanence en production des nouvelles applications développées en interne afin de suivre l'évolution des techniques et de l'Internet. La Société court le risque, partagé par tous les acteurs du secteur, de subir les conséquences d'une éventuelle défaillance des nouvelles applications qui perturberaient l'exploitation.

La Société a testé la nouvelle architecture et les nouvelles applications avant de les mettre en production ; elle ne peut cependant exclure qu'un dysfonctionnement imprévu puisse apparaître postérieurement, susceptible d'avoir un impact négatif sur la qualité et la disponibilité des services du site Meetic, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires et la réputation de la Société.

4.4.2 Risques liés à l'activité Internet : virus, piratage, paiements en ligne, commerce électronique

Bien que la Société mette en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques, elle n'est pas en mesure de garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, vers, exploitation de vulnérabilités et autres techniques d'intrusion des systèmes. Une intrusion des systèmes par une personne malveillante pourrait compromettre la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel des membres et clients de la Société, ce qui causerait un préjudice de réputation important à la Société et serait de nature à engager sa responsabilité. Une intrusion des systèmes ou un virus pourraient également perturber le bon fonctionnement des systèmes et affecter la qualité du service rendu aux membres et clients de la Société, en ralentissant les serveurs ou en rendant la bande passante indisponible aux personnes désirant se connecter aux sites de la Société.

En raison de la nature ouverte des réseaux Internet et de la constante évolution des problématiques de sécurité informatique, le site Internet de la Société est constamment exposé, comme tout autre site Internet, à des attaques de type déni de service. Une attaque malveillante dirigée contre les serveurs de la Société pourrait mettre hors ligne pour plusieurs heures ou jours le site de la Société, occasionnant ainsi pour la Société une perte de revenu et un préjudice commercial et de réputation.

La Société ne peut également exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser du pourriel (« *spam* »).

Les coordonnées bancaires fournies lors de transactions de paiement en ligne pourraient également être détournées par des tiers non autorisés qui les utiliseraient de manière frauduleuse. La Société a mis en place un protocole de paiement en ligne sécurisé afin de limiter ce problème. Les coordonnées bancaires des membres sont gérées par un prestataire extérieur spécialisé dans les paiements en ligne. La Société ne conserve pas les coordonnées bancaires de ses membres sur un serveur en ligne mais uniquement sur un support de sauvegarde gardé dans des locaux sécurisés. La

Société ne peut garantir l'impossibilité d'un vol des supports de sauvegarde et la perte consécutive des données qui y sont conservées.

Les risques tenant à la sécurité informatique et des paiements ne sont pas spécifiques à la Société et concernent toutes les entreprises exploitant un réseau informatique relié au réseau Internet et gérant un commerce en ligne. La Société pourrait toutefois être amenée à l'avenir à procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources importantes pour faire face à l'accroissement de ces risques tenant plus particulièrement à la sécurité informatique sur Internet.

4.5 Autres risques

4.5.1 Risques liés à la volatilité du commerce électronique

Le commerce électronique se caractérise par une volatilité des prix considérablement plus élevée que dans le commerce de détail traditionnel de biens et services. Ceci résulte de la nature virtuelle des sites marchands électroniques et de la très grande transparence des prix des biens et services sur Internet. Il est en effet possible de prendre connaissance en un temps très bref des offres et tarifs pratiqués par les concurrents, ce qui tend à favoriser la concurrence par les prix et pousse les acteurs du marché à faire varier leurs tarifs, parfois de manière importante, dans des délais extrêmement brefs. Un environnement aussi concurrentiel impose à ses acteurs une réactivité quasi immédiate, qui ne permet pas toujours d'évaluer l'impact à plus long terme des décisions commerciales prises. Ces fluctuations rapides et importantes de prix et le temps de réaction très court pour optimiser commercialement une modification de la politique tarifaire pourraient avoir des effets négatifs sur les marges commerciales et les résultats de la Société. Ce risque n'est pas spécifique à la Société ; il affecte toutes les entreprises de commerce sur Internet.

4.5.2 Risques liés à la concentration du capital

A la date du présent document de base, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de la Société, en est l'actionnaire majoritaire. En outre, un droit de vote double est attaché à l'ensemble des actions de la Société détenues par Monsieur Marc Simoncini à la date du présent document de base, soit 7 223 600 actions représentant 57,63% du capital social et 64,34% des droits de vote attachés à l'ensemble des actions composant le capital social de Meetic.

Monsieur Marc Simoncini est en conséquence en mesure de garder une influence significative et parfois déterminante sur la plupart des décisions sociales prises au cours des assemblées d'actionnaires de la Société et, de manière plus générale, sur l'ensemble des décisions sociales stratégiques puisqu'il conservera ses fonctions de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société à l'issue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur l'Eurolist.

4.5.3 Responsabilité de la Société lors des événements MeeticLive

La Société propose, par le biais de prestataires, des opérations événementielles intitulées MeeticLive qui ont pour vocation de réunir aussi bien des membres ou clients que des personnes n'étant ni membre ni client de Meetic. Ces événements prennent principalement la forme de soirées mais Meetic organise également des rencontres basées sur les loisirs. Ce faisant, la Société est soumise aux obligations pesant sur tout organisateur d'événements.

Malgré l'ensemble des précautions prises par la Société, il existe un risque inhérent à l'organisation et au déroulement d'événements similaires aux événements MeeticLive que toute personne participant auxdits événements ou, de manière plus générale, un quelconque tiers, puisse subir un préjudice dans ce cadre, que ce préjudice soit corporel, matériel, moral ou autre (notamment un trouble de voisinage ou de jouissance). Dès lors, toute personne qui subirait un tel préjudice ou prétendrait avoir subi un tel préjudice pourrait chercher à en imputer la responsabilité à la Société et intenter une action en justice à ce titre. Un tribunal pourrait notamment être amené à considérer dans certaines hypothèses qu'une obligation de sécurité de résultat pesait sur la Société et que tout préjudice résultant d'un manquement, même non fautif, à cette obligation, engagerait la responsabilité de Meetic.

Pour faire face à ces risques, la Société a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité au titre de l'organisation d'événements MeeticLive en France et estime que la nature des risques couverts par cette police d'assurance est conforme à la pratique retenue dans ce secteur d'activité.

4.5.4 Risque de change

La Société n'est pas exposée de manière significative au risque de change, la majeure partie des transactions effectuées avec ses clients étant facturée ou payée en euros. Néanmoins, si la Société était amenée à développer de manière significative son activité vers des clients dont la monnaie de paiement ne serait pas l'euro, la Société pourrait se retrouver confrontée à un risque de change dans l'hypothèse où la parité entre les différentes monnaies de paiement et l'euro évoluerait de manière significativement défavorable à la Société.

4.5.5 Risque de taux

La Société n'est pas endettée à la date du présent document de base et sa trésorerie est investie en SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) monétaires à hauteur de 7,6 millions d'euros et en FCP (Fonds Communs de Placement) orientés en obligations et titres d'emprunts pour 1,4 millions d'euros, à la date du 30 juin 2005.

La Société n'est en conséquence pas exposée de manière significative au risque de taux d'intérêt.

4.5.6 Risque de liquidité

A la date du présent document de base, la Société ne dispose d'aucune ligne de crédit et estime ne pas être exposée à un risque de liquidité du fait notamment de son modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs et de sa trésorerie disponible (pour mémoire, près de 9 M€ au 30 juin 2005).

4.5.7 Risque actions

Compte tenu de la nature de ses placements (voir Section 4.5.5.), la Société estime ne pas être confrontée de manière significative à un risque actions.

4.5.8 Risques pour l'environnement

La nature des activités de la Société, tant au titre des rencontres par Internet et téléphones portables, qu'au titre des événements MeeticLive n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement.

4.6 Dépendances

4.6.1 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès de la Société repose en partie sur la pérennité de ses relations avec, d'une part, son fondateur, Monsieur Marc Simoncini, lequel est également (et restera à l'issue de l'admission aux négociations des titres de la Société sur l'Eurolist) Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, et, d'autre part, ses principaux collaborateurs dirigeants et/ou salariés.

Si la Société venait à perdre les services de Monsieur Marc Simoncini et/ou des autres collaborateurs clés, la Société estime toutefois qu'une grande partie des tâches effectuées par son dirigeant et par la majorité des autres collaborateurs clés pourrait être effectuée, en cas de départ ou d'indisponibilité dudit collaborateur, par d'autres collaborateurs clés, le cas échéant après une période d'adaptation et/ou de formation aux fonctions laissées vacantes.

Toutefois, étant donné que le succès de la Société est notamment lié à la collaboration passée et présente de son dirigeant fondateur et de ses autres collaborateurs clés, la Société ne peut pas garantir que leur départ ou indisponibilité n'entraînerait pour elle aucun impact négatif significatif. En particulier, le départ ou l'indisponibilité prolongée d'un ou plusieurs collaborateurs-clés, au premier rang desquels Monsieur Marc Simoncini, pourrait avoir un effet négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que sur la mise en œuvre de nouveaux projets nécessaires à son développement et à sa pérennité.

4.6.2 Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

La Société est dépendante, comme toute autre entreprise de commerce électronique, de la fourniture de services de paiements par carte. Dans l'hypothèse où les

consortiums administrant les principales cartes de paiement décideraient de ne plus fournir leurs services aux sociétés de commerce électronique (ou à certaines d'entre elles en ce compris la Société), ou à des tarifs supérieurs, la Société pourrait voir ses perspectives commerciales compromises et ses résultats considérablement affectés.

En outre, la Société utilise des logiciels sous licence de leurs propriétaires respectifs. Certaines de ces licences sont essentielles pour l'activité de la Société, notamment le développement et l'exploitation de la base de données des membres et clients. En cas de rupture des contrats qui lient la Société à ses fournisseurs, la Société se verrait contrainte de cesser l'utilisation des logiciels qu'elle exploite à ce titre, ce qui pourrait engendrer des conséquences significatives négatives sur la continuité de l'exploitation de la Société et contraindrait la Société à mettre en place des solutions alternatives, à un coût et dans des délais difficiles à déterminer à l'avance. Une solution techniquement équivalente peut dans certains cas ne pas exister, ce qui contraindrait la Société à se rabattre sur des technologies moins performantes au détriment de la qualité de la prestation offerte aux clients. La Société est tributaire des changements de politique commerciale ou tarifaire que pourraient décider ses fournisseurs et qui pourraient affecter la rentabilité des opérations de la Société, ainsi que de tout événement affectant l'organisation des fournisseurs, tels que notamment fusion, acquisition, insolvabilité ou faillite.

La Société est dépendante d'un seul fournisseur concernant l'hébergement de ses deux sites de production, bien que ces deux sites soient physiquement séparés. Une défaillance de ce fournisseur pourrait obliger la Société à migrer l'ensemble de ses infrastructures, au risque de perturber temporairement la qualité du service offert aux clients.

4.6.3 Dépendance vis-à-vis d'un client

L'offre commerciale de la Société étant ciblée vers le grand public, la quasi-totalité de son chiffre d'affaires est réalisée auprès de clients individuels. De par la spécificité de son activité et des services offerts, la base de clients de la Société est très importante et diversifiée, y compris géographiquement.

En conséquence, aucun client de la Société ne représente individuellement une part significative de son chiffre d'affaires et la Société n'est confrontée à aucun risque de dépendance vis-à-vis d'un client spécifique.

4.7 Assurances et couverture de risques

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité. Les polices d'assurance souscrites par la Société contiennent les exclusions et plafonds de garantie ainsi que les franchises habituellement imposées par les compagnies d'assurance sur le marché. Ces polices couvrent principalement les domaines suivants :

- dommages aux biens

La Société a conclu 2 baux commerciaux (voir Chapitre 8 ci-dessous) et a en conséquence souscrit auprès du même assureur deux polices d'assurance multirisque professionnelle pour les biens situés dans chacun des 2 locaux commerciaux. Ces polices couvrent de manière classique les risques d'incendie, d'explosion, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de dégâts des eaux, de bris de glaces et d'enseignes, de vol, de détériorations, de manifestations, d'émeutes, et d'attentats. Toutefois, ces polices ne couvrent pas la perte de revenus pouvant résulter de ces événements. La Société a en outre plus spécifiquement souscrit une assurance multirisque informatique couvrant les dommages aux matériels informatiques, bureautiques, télématiques et aux équipements fixes de service. Toutefois, les pertes financières y afférentes ne sont comprises dans le champ de cette dernière police.

- responsabilité civile professionnelle

La Société a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre son activité de création et de gestion du site Meetic. De manière plus spécifique, cette police comprend trois volets : (i) responsabilité civile professionnelle (couvrant les risques de préjudices résultant de fautes professionnelles), (ii) responsabilité civile exploitation (couvrant les risques de dommages corporels, matériels et immatériels), et (iii) défense recours (couvrant les frais de défense civile et pénale y afférents).

La Société a également conclu une assurance responsabilité civile couvrant la mise en jeu de sa responsabilité dans le cadre de l'organisation d'événements MeeticLive en France (cette police concerne spécifiquement l'organisation de soirées, salons ou tournées promotionnelles).

- protection juridique et fiscale

La Société a souscrit une assurance de protection juridique et fiscale couvrant les risques liés à la création et à la gestion du site Internet de la Société.

- responsabilité des dirigeants

La Société a souscrit une police d'assurance visant à rembourser les dirigeants des conséquences pécuniaires résultant de leur responsabilité civile pour faute professionnelle et à rembourser la Société dans les cas où elle pourrait légalement prendre en charge le paiement desdits montants. En outre, cette police couvre les conséquences pécuniaires résultant de certains rapports sociaux, les frais de consultants engagés pour faire face à une situation de crise (dont la perte de certains droits de propriété intellectuelle ou la perte d'un dirigeant) ainsi que les cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive des dirigeants suite à un accident de mission.

Meetic estime que les polices d'assurance décrites ci-dessus couvrent de manière raisonnable l'ensemble des risques majeurs inhérents à son activité, que celle-ci soit destinée à la France ou dirigée vers l'étranger, et que sa politique d'assurance est en adéquation avec les pratiques retenues dans son secteur d'activité.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Meetic ».

En outre, la Société a pour nom commercial *Wish Meetic Wishees*.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Meetic est enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 780 339.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 30 octobre 2001 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 13 novembre 2001.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

5.1.4.1 Siège social de la Société et forme juridique

La Société, constituée à l'origine sous forme de société par actions simplifiée, a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 2 septembre 2005.

Le siège social de la Société est sis 41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt, France. Le numéro de téléphone de la Société est le 01 58 17 05 70.

5.1.4.2 Législation régissant les activités de la Société

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce français.

La Société propose un service de rencontres en ligne ; son activité relève ainsi de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, dite loi pour la confiance dans l'économie numérique. En sa qualité de commerçant électronique, proposant à distance et par voie électronique la fourniture de services, la Société est soumise à un ensemble

d'obligations, notamment d'information, figurant dans ladite loi. En particulier, la loi pour la confiance dans l'économie numérique impose au commerçant électronique de mettre en place un accès facile, direct et permanent aux éléments d'identification du commerçant électronique (tels que sa raison sociale, son adresse, son adresse de courrier électronique, son numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés) et à afficher, de façon claire et non ambiguë, les prix des services offerts. La Société, notamment au travers de la mise en ligne de ses CGU, respecte les obligations ainsi mises à sa charge en tant que commerçant électronique par la loi pour la confiance dans l'économie numérique.

En sa qualité d'hébergeur, la Société se conforme aux obligations issues de la loi pour la confiance dans l'économie numérique, applicables aux personnes qui assurent, pour mise à disposition au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par les destinataires de ces services, et de surcroît exerce une surveillance et un contrôle du site Meetic au-delà des exigences de la loi (voir ci-dessous). En effet, la loi précitée impose aux hébergeurs une obligation d'empêcher l'accès à des données litigieuses dès lors qu'une notification leur est adressée, sans toutefois imposer à ceux-ci une obligation générale de surveillance des informations qu'ils transmettent ou stockent, ni une obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle du site Meetic, la Société a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestation illicites qui se dérouleraient sur le site Meetic.

Celles-ci consistent en des contrôles a priori et a posteriori du contenu du site Meetic :

- un contrôle humain du contenu de chacune des annonces écrites ou vocales accessibles au travers du site Meetic, les annonces étant mises en ligne une fois validées quant à leur contenu ;
- un contrôle à l'oeil humain de chacune des photographies avant leur mise en ligne sur le site Meetic, afin d'interdire la publication de photographies suggestives ou qui seraient non conformes à l'éthique du site Meetic ou aux conditions générales d'utilisation ;
- un contrôle semi-automatisé chaque jour ouvré, a posteriori, par mots clefs, des échanges écrits qui se sont déroulés sur le site Meetic, afin d'identifier les comportements suspects ; et
- un contrôle a posteriori par les modérateurs du site sur indication ou plainte d'un membre ou client.

En fonction de la gravité des comportements identifiés, la Société peut procéder à la suppression des messages incriminés, à la suppression du profil du membre ou client considéré, envoyer au membre ou client considéré un avertissement ou, si les faits sont susceptibles d'être illicites, envoyer une mise en demeure au membre ou client

(accompagné de la suppression du profil en cause). Par ailleurs, la Société répond aux réquisitions judiciaires reçues des autorités compétentes afin d'apporter son assistance aux enquêtes en cours.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

- Novembre 2001 : création de la société Ilius SAS (société éditrice du site Meetic) par Monsieur Marc Simoncini, désormais dénommée Meetic
- Avril 2002 : mise en ligne de la première version du site meetic.fr
- Mai 2002 : signature du premier partenariat chaîne rencontres avec Free
- Été 2002 : lancement des versions espagnole et belge du site Meetic
- Début 2003 : Meetic établit une présence sur les grands marchés Internet européens : Allemagne, Espagne, Italie et Royaume Uni
- Février 2003 : lancement en France de la Fête des Célibataires qui deviendra un rendez-vous annuel organisé par Meetic juste avant la Saint-Valentin
- Juin 2003 : lancement de MeeticMobile et premier partenariat avec i-mode © de Bouygues Telecom
- Octobre 2003 : lancement du site Meetic en Suisse
- Début 2004 : lancement du site Meetic en Autriche et aux Pays-Bas
- Juin 2004 : lancement des événements MeeticLive en France avec 4 premières soirées organisées à Paris, Lyon, Strasbourg et Montpellier
- Juillet 2004 : lancement de la deuxième version du site Meetic, plus puissante et plus conviviale
- Été 2004 : lancement de MeeticMobile en Allemagne avec Vodafone et en Espagne avec Telefonica
- Septembre 2004 : premiers pas vers l'Asie grâce à la signature d'un partenariat avec Yahoo ! aux termes duquel Meetic devient la chaîne rencontres de Yahoo ! dans 5 pays asiatiques (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines)

et Thaïlande)

- Fin 2004 : lancement du site Meetic en Suède et au Danemark
- Février 2005 : internationalisation de la Fête des Célibataires et premiers événements MeeticLive organisés en Allemagne, Italie et Espagne
- Mai 2005 : lancement du site Meetic au Portugal et au Luxembourg
- Second semestre 2005 : Meetic prévoit d'élargir son offre en lançant 2 nouveaux services : Superlol et Ulteem

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés

L'activité de Meetic est peu capitalistique. Les principaux investissements engagés par la Société concernent son pôle système d'information et plus particulièrement l'acquisition de licences et matériels de type ordinateurs et serveurs et la création des sites (les dépenses de création de site ont été immobilisées et sont amorties sur 5 ans).

Les principaux investissements réalisés par la Société sont mentionnés dans le tableau des flux de trésorerie figurant dans l'annexe aux comptes historiques (voir Section 20.1.1 (C)). L'ensemble de ces investissements a été autofinancé jusqu'à présent, à l'exception d'une opération de *lease-back* réalisée en 2004 (voir Section 9.2.5).

5.2.2 Investissements à venir

La Société réalisera les investissements de croissance en matériel informatique et logiciels qui seront nécessaires pour faire face à l'augmentation attendue du trafic sur son site au-delà de la capacité actuelle de son architecture technique.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS

La détermination des critères et informations relatifs à l'activité de la Société les plus appropriés pour mener une étude sectorielle (notamment comparative) est parfois délicate dès lors que les différents intervenants du secteur d'activité concerné peuvent adopter des vues différentes sur certains des éléments et indicateurs à prendre en considération afin de réaliser cette étude et d'analyser ses résultats. Cette difficulté peut notamment être accrue lorsque l'étude sectorielle n'est pas menée à un niveau local mais européen ou mondial (du fait de la multiplicité et de la diversité des acteurs de ce secteur et de la nature internationale d'Internet) ou lorsque cette étude porte sur des secteurs d'activité nouveaux en pleine croissance pour lesquels il peut exister plus d'incertitudes sur la pertinence de certains critères d'étude.

Dans le cadre du présent Chapitre 6, la Société s'est appuyée sur l'ensemble des informations et critères qu'elle juge les plus à même de caractériser le secteur des rencontres en ligne, son évolution et son environnement concurrentiel. L'ensemble des indicateurs et études mis en avant par la Société dans le présent Chapitre 6 étaye en conséquence l'analyse du secteur des rencontres en ligne telle qu'elle a été conduite et est appréhendée par la Société.

6.1 Meetic : le leader européen de la rencontre en ligne

6.1.1 Une position de leader européen acquise rapidement

Fondé en novembre 2001, Meetic a su s'imposer en moins de 4 ans comme le leader européen des rencontres en ligne avec une marque reconnue, plus de 12,4 millions de profils enregistrés depuis sa création (source interne : juin 2005), 1,84 millions de profils actifs² (source interne : juin 2005), 212 642 clients payants comptabilisés au mois de juin 2005 et 23,95% de part d'audience (source : Nielsen/NetRatings, juin 2005) en Europe. Meetic estime que, parmi les critères possibles, la part d'audience est celui qui s'avère être le plus pertinent pour mesurer les performances des sites de « services ». La notion de part d'audience³, en effet, combine le nombre de visiteurs uniques sur un mois et le temps moyen passé chaque mois par ces mêmes visiteurs uniques. La Société estime, en revanche, que d'autres indicateurs conçus pour mesurer l'audience des sites médias, comme l'indicateur de « visiteurs uniques »⁴, ne sont pas forcément les plus adaptés pour les sites de services. En effet, la Société estime que le fait qu'un nombre important de visiteurs uniques visitent un site n'implique pas nécessairement que ces visiteurs utiliseront les services du site ou même qu'ils y créeront un profil (dans le cas des services de rencontres).

Meetic bénéficie ainsi en Europe de la part d'audience la plus importante de tous les sites de rencontres en ligne (23,95% - source : Nielsen/NetRatings, juin 2005). Meetic est donc à cet égard le premier acteur du secteur des rencontres en ligne en Europe et parmi les principaux acteurs dans chacun des pays européens vers lesquels il dirige son activité. Meetic aura comme ambition de devenir le premier acteur sur chacun de ces marchés dans les trois prochaines années. En France, Meetic bénéficie d'une position concurrentielle particulièrement favorable puisque avec 53,1% de part d'audience (source : Nielsen/NetRatings, juin 2005), il y occupe une position de leader loin devant ses principaux concurrents.

² Le nombre de profils actifs correspond au nombre de profils ayant chacun utilisé Meetic au moins une fois au cours du dernier mois.

³ Le calcul est fait de la manière suivante : (nombre de visiteurs uniques sur le site * temps passé sur le site) / (nombre de visiteurs uniques de la sous catégorie « rencontre » * temps passé sur cette sous-catégorie)*100.

⁴ Un visiteur unique est un internaute ayant visité le site considéré au moins une fois au cours de la période considérée, généralement sur un mois. Si le site considéré est visité par le même internaute plusieurs fois au cours de la même période considérée, ce passage ne sera pris en compte qu'une seule fois.

De manière générale, la consommation de services en ligne via Internet s'est accélérée ces dernières années grâce, notamment, au développement de l'accès Internet à haut débit à travers la technologie ADSL et à la sécurisation des paiements en ligne. Plus spécifiquement, le marché des rencontres en ligne, dont le développement s'est également accéléré ces dernières années, bénéficie d'une double dynamique, à la fois technologique et sociologique. Au vu de la forte croissance du nombre de profils enregistrés sur le site Meetic depuis son ouverture, la Société considère que le marché des rencontres en ligne fait preuve actuellement en France, et plus largement en Europe, d'une forte croissance et dispose de bonnes potentialités de développement.

Les évolutions démographiques et sociologiques de ces 20 dernières années (au premier rang desquelles le recul de l'âge du mariage, le développement du célibat et l'entrée plus tardive dans la vie active) ont changé de manière importante les modes de rencontres. Le succès de Meetic résulte, notamment, de sa capacité à proposer des services qu'il souhaite de qualité et simples d'utilisation, répondant aux attentes et aux besoins résultant de ces changements démographiques et sociologiques.

La visibilité de la marque Meetic, synonyme de convivialité, qualité et sécurité, permet d'attirer un très grand nombre de personnes vers les services proposés par la Société, accessibles principalement via son site Internet mais aussi à travers la téléphonie mobile (GPRS, UMTS, SMS, WAP, i-mode ©, etc.) et fixe dans une logique d'accès multi-supports.

Depuis son lancement, Meetic connaît une croissance très forte : aux 12,4 millions de profils créés depuis 4 ans, 18 000 nouveaux profils sont ajoutés en moyenne chaque jour sur Meetic depuis le début de l'année 2005 (source interne). La Société a déployé son site en 9 langues avec une déclinaison de ses services à destination de 13 pays européens et 3 autres zones géographiques (monde anglo-saxon, monde hispanique et pays asiatiques opérés en anglais). Cette croissance rapide s'est accompagnée du développement de partenariats de premier plan à la fois avec des acteurs du monde de l'Internet et des médias, et avec des opérateurs de téléphonie mobile.

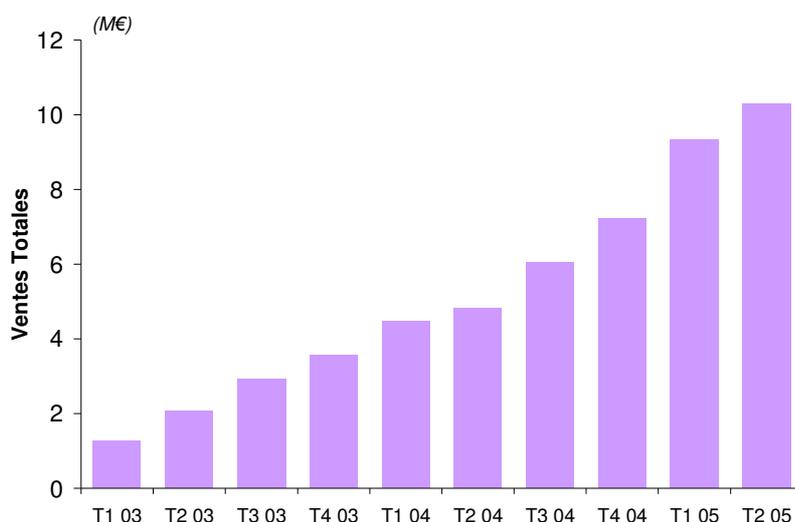
La croissance de l'activité de Meetic a été réalisée dans un souci constant de rentabilité. Le doublement, chaque année, du chiffre d'affaires de la Société, s'est accompagné d'une amélioration des marges de REAA (Résultat d'Exploitation Avant Amortissement) et d'une génération importante de « *cash flow* » libre (flux de trésorerie disponibles). Ce souci d'allier croissance et rentabilité est une des préoccupations majeures des dirigeants de Meetic.

6.1.2 Des ventes en augmentation constante

Une augmentation constante du chiffre d'affaires depuis la création de la Société

Le graphique ci-dessous met en évidence l'évolution des ventes de la Société depuis sa création.

Evolution trimestrielle des ventes totales



Source interne : juin 2005 (chiffres non audités T1 et T2 05)

Les ventes, constituées pour leur majeure partie des abonnements, sont encaissées et comptabilisées dans leur totalité, quelle que soit la durée de l'abonnement souscrit. Le chiffre d'affaires net comptable est constitué du montant des ventes, diminué des produits constatés d'avance, qui sont la valorisation du nombre de jours d'abonnement restant à courir à la date de clôture. L'augmentation du poids des abonnements tend à augmenter le montant des produits constatés d'avance, et donc à augmenter l'écart entre le montant des ventes et celui du chiffre d'affaires net comptable constaté, comme le montre le tableau ci-après :

	COMPTES PRO FORMA 12 mois		
(Montants exprimés en milliers d'euros)	31.12.2004	31.12.2003	31.12.2002
Chiffre d'affaires net total	21 329	8 862	1 106
dont produits constatés d'avance	(2 812)	(1 082)	(161)

L'activité de Meetic génère principalement quatre sources de revenus. La première source de revenus est liée à la vente d'abonnements (Pass) et de jetons prépayés (Krediz) et représentait, sur l'exercice pro forma clos au 31 décembre 2004, 93% des revenus de la Société (source interne). Les trois autres sources de revenus sont issues

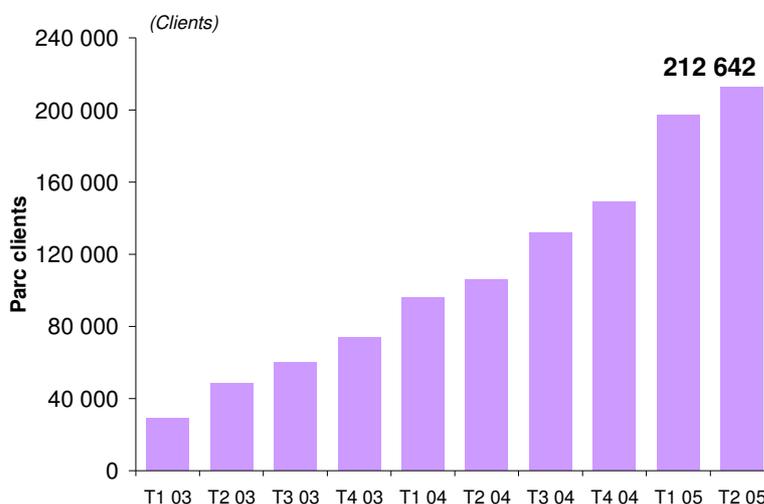
de la fourniture de services par le biais de la téléphonie mobile (WAP, i-mode ©, SMS, etc.), de la vente d'espaces publicitaires et de l'organisation des événements MeeticLive (voir Section 6.3.4 ci-dessous).

Une croissance du chiffre d'affaires liée principalement à l'augmentation du nombre de clients

Le nombre de clients est, pour la Société, un élément clé de la croissance de ses résultats. Le modèle économique de Meetic repose en effet sur sa capacité à, d'une part, accroître le nombre de ses membres, et, d'autre part, convertir ses membres en clients utilisant les services payants de la Société. A cet égard, la notion de taux de conversion de membres en clients, qui permet d'analyser notamment la capacité de la Société à générer des revenus, est fondamentale pour la Société. Bien qu'un nombre élevé de profils soit le reflet de la notoriété de la marque et de l'attractivité des services Meetic et par conséquent permette de générer des recettes supplémentaires en termes de vente d'espaces publicitaires sur le site Meetic, la majeure partie du chiffre d'affaires de la Société est néanmoins générée par ses clients.

Grâce au développement continu de sa base de profils, Meetic a connu une très forte croissance de son parc clients qui est passé de 22 588 clients en janvier 2003 à 212 642 clients en juin 2005, soit une multiplication par 9,4 en moins de 30 mois. Au cours du premier trimestre 2005, le nombre de nouveaux clients acquis sur la période a augmenté d'environ 80% par rapport au premier trimestre 2004.

Evolution trimestrielle du parc clients



Source interne : juin 2005

Le parc clients du trimestre désigne le nombre de clients comptabilisés à la fin du dernier mois du trimestre.

6.2 Avantages concurrentiels de Meetic

6.2.1 Une marque capable d'attirer directement de nombreux clients

La position de leader qu'occupe Meetic sur le marché européen des sites de rencontres, et particulièrement en France, est notamment liée à la reconnaissance de sa marque, laquelle est associée aux notions de convivialité, de qualité et de sécurité. A ce titre, la notoriété de la marque Meetic représente pour la Société un atout important dans le cadre de sa stratégie de développement (en vue d'attirer de nouveaux clients et partenaires).

La Société estime que la notoriété de la marque Meetic lui permet en outre de ne pas être dépendante des moteurs de recherche et de ses partenaires. Ainsi, selon la Société, la marque Meetic est, à elle seule, à même d'attirer directement de nouveaux membres, sans qu'il soit nécessaire que ceux-ci aient systématiquement recours à un moteur de recherche ou aux liens proposés par les partenaires de Meetic pour trouver un site de rencontres en ligne. En effet, l'accroissement du nombre de profils enregistrés dans sa base ne dépend qu'en partie des partenariats conclus (34% des nouveaux profils créés au cours du premier semestre 2005 ont été générés au titre des partenariats conclus) (source interne), et aucun des partenaires de la Société pris isolément ne représente une part significative de ses ventes (le principal partenaire de la Société représentant moins de 5% de ses ventes). De plus, 77% des ventes de la Société ont été générées au cours du premier semestre par des inscriptions directes sur le site Meetic et ne sont en conséquence pas issues des partenariats conclus.

6.2.2 Plus de 1,84 million de profils actifs : un avantage concurrentiel majeur vis-à-vis des concurrents actuels et des nouveaux entrants potentiels

A la date du présent document de base, Meetic compte 1,84 million de profils actifs (source interne : juin 2005). Les profils actifs sont, comme l'ensemble des 12,4 millions de profils enregistrés depuis la création de Meetic, basés sur un minimum de 10 critères (nom, âge, sexe, etc.) et peuvent contenir jusqu'à 80 critères.

Le nombre de profils actifs et les fonctionnalités offertes par le site Meetic constituent à la fois un avantage concurrentiel majeur et un effet vertueux sur son modèle économique. En effet, une personne souhaitant s'inscrire sur un site de rencontres devrait souvent choisir en priorité Meetic afin de maximiser ses chances de rencontres, du fait du nombre important de profils actifs présents dans la base de la Société et des fonctionnalités offertes par son site Internet. Or, cette nouvelle inscription devrait à son tour accroître le nombre de profils actifs de la base de Meetic et donc son pouvoir d'attraction pour les nouvelles personnes intéressées par les services de rencontres de la Société.

La Société estime que ce modèle économique ainsi que le nombre élevé de profils actifs et de membres pouvant redevenir actifs lui confèrent un avantage concurrentiel important, non seulement vis-à-vis de ses principaux concurrents actuels, mais aussi à l'égard de tout nouvel entrant potentiel, lequel devrait développer une base de données de plusieurs millions de profils dont une part significative devrait être active et/ou

développer des services réellement innovants afin de pouvoir concurrencer Meetic avec succès.

6.2.3 Un savoir faire technologique et commercial

Le succès de Meetic repose en grande partie sur son savoir faire technologique et commercial et sur la qualité des services proposés grâce à ce savoir-faire. La Société entend à l'avenir continuer à développer son savoir faire technologique et commercial ainsi que sa politique de partenariat.

6.2.3.1 Un savoir faire technologique

La Société a su faire face aux enjeux techniques complexes auxquels elle a été confrontée dans le cadre de son activité, au premier rang desquels la nécessité de gérer une base de plusieurs millions de profils et de mettre en place des fonctions de recherche multi-critères en temps réel, ainsi que le développement d'un service de messagerie instantanée ne nécessitant le téléchargement d'aucun logiciel. Or, malgré cette complexité technologique, Meetic a su créer une interface utilisateur simple d'utilisation, conviviale et attractive pour ses membres. Pour répondre à ces défis technologiques, la Société s'est appuyée sur la forte expérience de son équipe technique interne et sur des équipements informatiques et logiciels complexes fournis par de grands acteurs du monde informatique.

6.2.3.2 Un savoir faire commercial

Meetic met régulièrement en œuvre des campagnes publicitaires afin de consolider sa place de leader européen et, de manière plus générale, d'accroître le nombre de ses membres et clients.

La publicité en ligne et les liens sponsorisés constituent à la date du présent document de base les principaux postes de dépenses en matière de communication, ainsi que les programmes d'affiliation et les diverses activités de sponsoring télévisuel. Par ailleurs, Meetic bénéficie d'une large couverture médiatique dans la presse (presse féminine, d'actualités, de loisirs, économique, etc.) et fait appel à des agences de relations presse coordonnées depuis la France pour accompagner ce mouvement.

D'après une étude IPSOS de mars 2005, Meetic bénéficiait à cette date en France de la plus forte notoriété assistée du secteur des rencontres en ligne (connaissance de la marque auprès d'un échantillon de la population auquel on soumet les différentes marques du secteur) : 63% des personnes ayant mentionné au moins un site de rencontres ont cité Meetic. En outre, aux termes de la même étude, le taux de notoriété de Meetic est au plus haut sur son cœur de cible (à savoir les internautes vivant seuls ayant entre 20 et 45 ans), avec 49% de notoriété.

6.2.4 Des partenaires de premier plan

Le développement rapide de son activité a permis à Meetic de conclure de nombreux partenariats de premier plan, en France comme à l'étranger, dans le cadre de ses

activités Internet et de téléphonie mobile. Les différents accords de partenariat sont conclus au niveau national ou européen.

La structure de la base de profils de Meetic permet de distinguer la provenance de chaque profil (à savoir si le profil s'est inscrit directement sur Meetic ou s'il est passé par le site d'un partenaire). En conséquence, tout revenu issu d'une inscription provenant d'un portail Internet ou mobile partenaire fait l'objet d'un suivi très précis. Ce suivi analytique se révèle fondamental pour la Société afin de déterminer le coût d'acquisition et de gestion de ses membres et clients et d'adapter en conséquence sa politique *marketing* et sa stratégie commerciale vis-à-vis de ses partenaires actuels et potentiels.

6.2.4.1 Partenariats Internet

La Société a conclu de multiples partenariats avec des acteurs de premier plan du monde de l'Internet ou des médias. Ces partenariats permettent d'attirer un plus grand nombre de personnes vers le site Internet de la Société, par la création, la plupart du temps, d'une extension de ce site commune à Meetic et à son partenaire.

Exemple : page d'accueil de la rubrique « Rencontres » du site Internet de Wanadoo

W

[AUJOURD'HUI](#) | [SERVICES](#) | [LOISIRS](#) | [SHOPPING](#) | [VIDEO](#) | [> abonnez-vous](#)

Rechercher avec [voilà.fr](#)

Rencontres


Chaussures de sports


Clubs de golf


Maillots de foot


Raquettes de tennis


Vélo mise à prix 1€


Roller en ligne

Attention : ce service nécessite une inscription chez notre partenaire. Vous ne pouvez pas utiliser vos identifiants Wanadoo habituels pour y accéder.

Accès membre : votre pseudo votre mot de passe [OK](#) [?](#)



vous allez **aimer**

Ils viennent de nous rejoindre :


23 ans
Isère

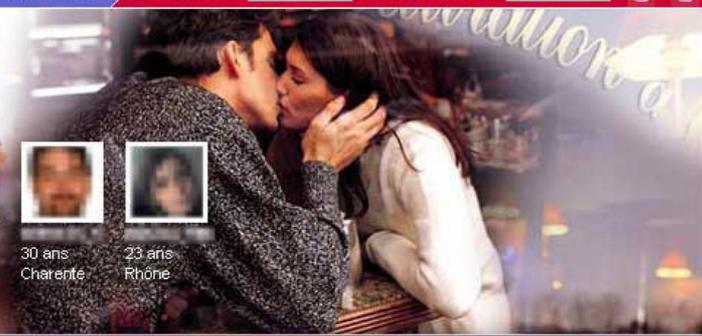

28 ans
Puy de dô.


32 ans
Paris


26 ans
Yvelines


30 ans
Charente


23 ans
Rhône



Trouvez l'âme sœur

JE SUIS :

JE RECHERCHE :

SON AGE : de... / à

SA REGION :

Avec photo : [Validez](#)

Des **millions** de célibataires nous ont déjà rejoints,
19 485 sont connectés en ce moment !

Inscription
rapide
et
gratuite !

cliquez ici

ils, elles témoignent



Ils se sont inscrits sur meetic pour faire des rencontres... 800kms les séparaient ! Aujourd'hui, ils vivent ensemble, ils préparent leur mariage et projettent de faire un bébé. .../...
[lire la suite](#)

[Aide](#) | [Inscription](#) | [Conditions Générales](#) | [Charte de confiance](#) | [Nous contacter](#) | [Presse](#) | [Business](#)
[France](#) | [Allemagne](#) | [Autriche](#) | [Belgique](#) | [Danemark](#) | [Espagne](#) | [Italie](#) | [Pays-Bas](#) | [Royaume-Uni](#) | [Suède](#) | [Suisse](#) | [Asie](#)
[Luxembourg](#) | [Portugal](#) | **International** : [espagnol](#) | [anglais](#)


©copyright : Wanadoo | [Assistance](#) | [Publicité](#) | [A propos de wanadoo](#)

Partenariats en cours

Plus de 40 partenariats, dont les principaux sont listés ci-dessous, sont actuellement en vigueur.

Partenaires	Pays
Yahoo ! Italia	Italie
Yahoo ! Asia	Asie
Yahoo ! France	France
Yahoo ! Iberia	Espagne
Eurosport	France, Italie Espagne, Royaume-Uni
Wanadoo	France
Voila	France
TF1	France
M6	France
Free	France
Lycos	France, Italie, Espagne, Allemagne, Danemark, Suède, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse, Belgique
Lastminute	Royaume-Uni, Italie, France, Suède
RTL.be	Belgique
Bluewin	Suisse
Terra	Espagne
Web.de	Allemagne
ICQ Europe	Europe
AOL	Allemagne
AuFéminin	France, Italie, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni
Psychologies.fr	France

Source interne : juin 2005

Les partenariats conclus avec Aol.de, AuFéminin et Psychologies.fr sont les premiers partenariats qui concernent à la fois Meetic et Ulteem.

6.2.4.2 Partenariats téléphonie mobile

Dans le cadre de sa logique d'offres multi-supports, favorisée par le développement des services de téléphonie mobile (SMS, WAP, accès i-mode ©), la Société a conclu des partenariats avec un grand nombre d'opérateurs européens de ce secteur (cette démarche s'étant notamment intensifiée avec l'offre MeeticMobile - voir Section 6.6.1.1 ci-dessous), partenariats qu'elle entend développer à l'avenir. Meetic compte entre autres bénéficier du développement de l'UMTS pour permettre à ses membres

d'accéder de manière plus efficace à ses services par le biais de leurs téléphones portables et ainsi diversifier ses sources de revenus.

Parmi les contrats conclus avec des opérateurs de téléphonie mobile figurent les partenariats suivants (dont la majorité a été signée au cours du premier semestre 2005) :

Opérateurs	Portails
SFR	Vodafone Live, Gallery
Bouygues Telecom	i-mode ©, Portail WAP, Gallery
Orange	Gallery
Vodafone Allemagne	Vodafone Live
Eplus	i-mode ©
O2 Allemagne	Ocean
Wind	i-mode ©
KPN	i-mode ©
Movistar	i-mode ©, Portail WAP

Source interne : juin 2005

6.2.5 Une rentabilité établie associée à des revenus récurrents et en croissance

La Société parvient à dégager un résultat net positif et génère des liquidités importantes dans un contexte de très forte croissance, alors même que cette forte croissance requiert des investissements conséquents nécessaires à l'établissement de sa marque Meetic et au développement de son offre, lesdits investissements étant autofinancés par la Société.

En termes de perspectives, Meetic estime être à même de poursuivre sa politique de croissance grâce notamment à la prédictibilité et à la récurrence de son modèle économique qui repose en grande partie sur des abonnements mensuels, trimestriels ou annuels.

6.2.6 Une équipe de direction expérimentée

Le succès de Meetic procède de l'expérience des métiers Internet, de l'organisation, et de la forte complémentarité de son équipe de direction, laquelle dirige la Société avec un souci d'allier à la fois croissance et rentabilité (les principaux dirigeants de Meetic étant également les principaux actionnaires de la Société à la date du présent document de base).

La Société est organisée en cinq pôles (marketing, technique, client, opération des sites et direction générale/finances), chacun dirigé par un directeur expérimenté qui rend compte de l'activité du pôle qu'il dirige à la direction générale, composée de Monsieur

Marc Simoncini et de Monsieur Christophe Salanon. Les compétences de l'équipe de direction, ainsi que les choix stratégiques et son mode d'organisation, ont contribué de manière significative à aider Meetic à devenir le leader européen des rencontres en ligne en termes de part d'audience et à développer, en dehors du marché européen, une offre performante dans un secteur en constante évolution.

6.3 Les clés de la croissance future

La Société estime que les clés de sa croissance future qui lui permettront de maximiser l'effet des leviers de son modèle économique sont :

- (i) l'augmentation du parc clients ;
- (ii) l'optimisation des leviers de rentabilité ;
- (iii) le développement de nouveaux services ;
- (iv) la diversification de ses sources de revenus ;
- (v) le développement de sa couverture internationale ; et
- (vi) les opportunités d'acquisitions offrant une forte complémentarité avec Meetic.

6.3.1 L'augmentation du parc clients

6.3.1.1 L'augmentation organique de la base de profils

La Société souhaite poursuivre son développement par croissance organique en augmentant le nombre de ses membres et de ses profils grâce principalement, d'une part à la notoriété de sa marque (accroissement direct du trafic vers son site Internet) qui assure aujourd'hui la majorité du recrutement de nouveaux profils et, d'autre part, par un *marketing* efficace et contrôlé.

6.3.1.2 La mise en place de nouveaux partenariats

La Société a conclu, depuis le début de son activité, de nombreux partenariats avec des acteurs de premier plan des secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile : à cet égard, la Société ambitionne de continuer à développer sa politique de partenariats sur ces marchés afin d'accroître le nombre de profils inscrits sur le site Meetic. Pour ce faire, la Société estime que les principaux éléments clés en vue du renouvellement des partenariats existants et de la conclusion de nouveaux partenariats sont la notoriété de sa marque, l'efficacité de son modèle économique (les revenus générés par les clients de Meetic étant un argument efficace dans les négociations de contrats de partenariat dans lesquels le revenu est partagé avec le partenaire - *revenue sharing*) ainsi que le nombre de profils enregistrés sur le site Meetic.

Le tableau ci-dessous souligne l'évolution du taux de profils issus de partenariats (il s'agit du poids relatif des personnes ayant inscrit leur profil sur Meetic en se connectant

à partir de l'un des sites partenaires et non directement à partir du site Meetic ramené au nombre total de profils enregistrés).

	2003	2004	1 ^{er} semestre 2005
Taux de profils issus des partenariats	16%	25%	34%

Source interne : juin 2005

6.3.1.3 L'optimisation du taux de conversion

La Société ambitionne de poursuivre la croissance de son parc clients du fait, d'une part, de l'augmentation de sa base de profils, et d'autre part, de l'optimisation du taux de conversion des membres en clients. En effet, l'amélioration de la notoriété de la marque et de l'attractivité du service et de ses fonctionnalités ont permis de faire progresser le taux de conversion de 41% en 2004 par rapport à 2003. La Société entend poursuivre ses efforts dans ce sens.

6.3.2 L'optimisation des leviers de la rentabilité

Le parc clients de la Société se décompose en un parc abonnés, constitué des membres ayant souscrit une offre d'abonnement (Pass), et un parc prépayés, constitué des membres ayant acheté des pack Krediz, des services mobiles, ou ayant utilisé l'offre meetic@minute.

Les fondamentaux de la rentabilité de Meetic reposent sur :

- (i) la maîtrise de coût d'acquisition client, dans un contexte de forte croissance ;
- (ii) la croissance du poids des abonnements dans les ventes ; et
- (iii) la valeur générée par les abonnés.

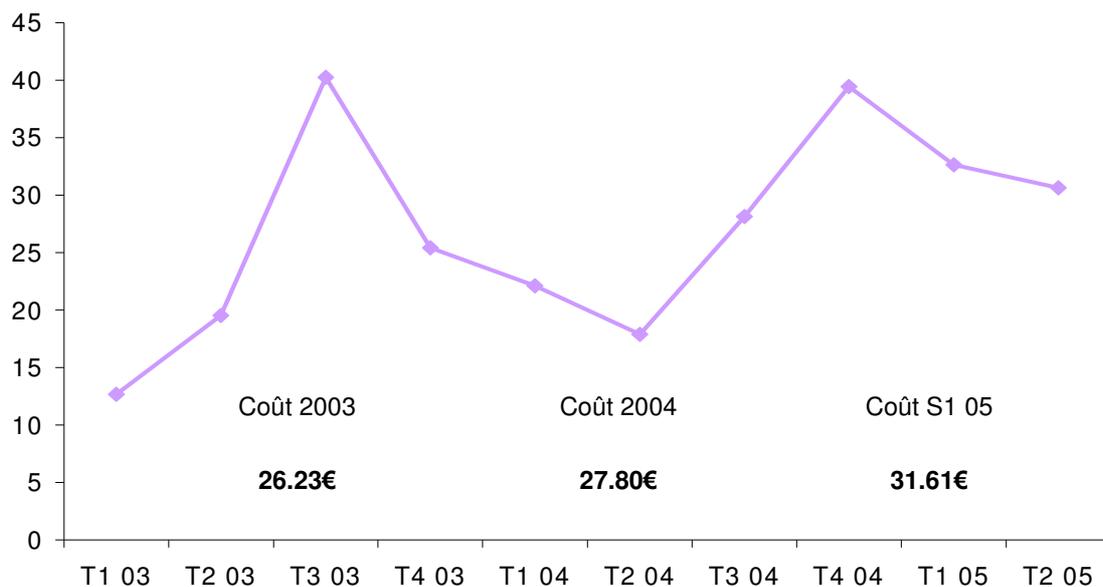
Meetic souhaite à cet égard maintenir sa rentabilité en maximisant l'effet de l'ensemble de ces leviers.

6.3.2.1 La maîtrise du coût d'acquisition client

Malgré une forte croissance du recrutement de nouveaux clients (le nombre de nouveaux clients au premier trimestre 2005 est supérieur de 78% par rapport au premier trimestre 2004), le coût d'acquisition client a été maîtrisé. La Société a acquis une grande expertise dans le contrôle des coûts, l'optimisation des dispositifs promotionnels, la connaissance des principaux acteurs au niveau européen.

La Société analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels elle est présente pour respecter le coût d'acquisition client cible qu'elle s'est fixée.

Evolution trimestrielle des coûts d'acquisitions clients

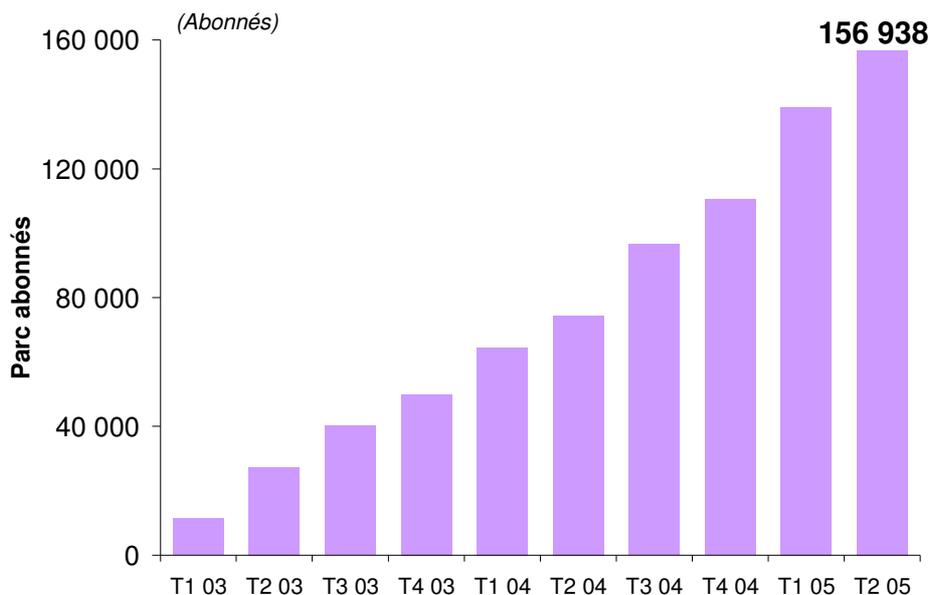


Source interne : juin 2005

6.3.2.2 La croissance du poids des abonnements dans les ventes

Le parc abonnés est un élément fondamental de l'activité de la Société, représentant 74% du parc clients (source interne : juin 2005), alors qu'il ne représentait que 39% du parc clients au premier trimestre 2003. La proportion des ventes issues des abonnés représente 74% des ventes totales au dernier trimestre 2004 contre 47% au premier trimestre 2003.

Evolution trimestrielle du parc abonnés



Source interne : juin 2005

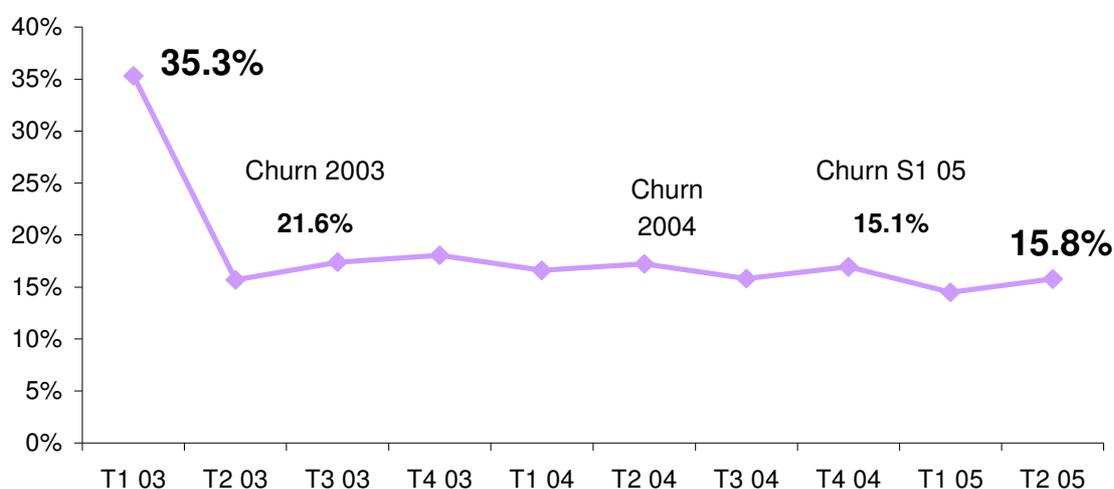
La Société entend poursuivre ses efforts pour assurer la croissance du parc abonnés en continuant à favoriser la souscription des abonnements (Pass) et en maîtrisant le taux de désabonnement mensuel du parc abonnés.

Le désabonnement est structurellement lié à l'activité de la Société ; cependant, la Société a su maîtriser le taux de désabonnement (*churn*) de son parc abonnés, et observe une amélioration constante depuis 2004. Cette tendance s'explique notamment par :

- (i) la mise en place d'une approche CRM (*Customer Relationship Management*), ayant eu pour conséquence un plan de segmentation de la base de profils, permettant à la Société de personnaliser et contextualiser ses communications et de cibler ses offres ; et
- (ii) un investissement au niveau technique et humain réalisé sur le service clients, afin d'assurer une qualité de service que la Société souhaite la meilleure possible.

La Société entend continuer ses efforts pour compléter son dispositif CRM et capitaliser sur la qualité de la relation clients, avec pour objectif l'amélioration continue de la satisfaction de ses clients.

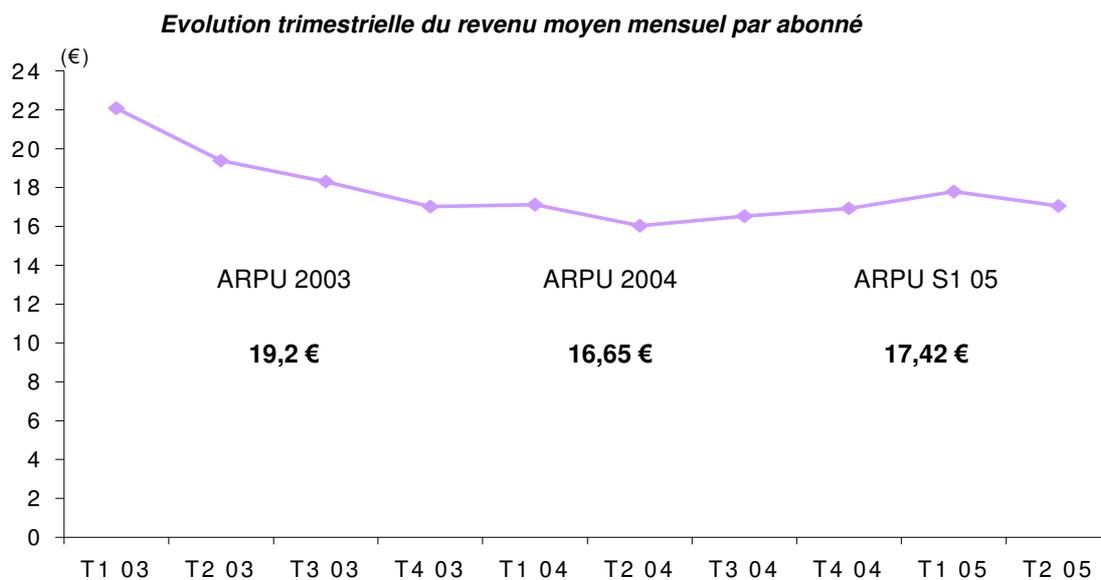
Evolution trimestrielle du churn abonnés



Source interne : juin 2005

6.3.2.3 Maintenir un haut niveau de revenu moyen par abonné

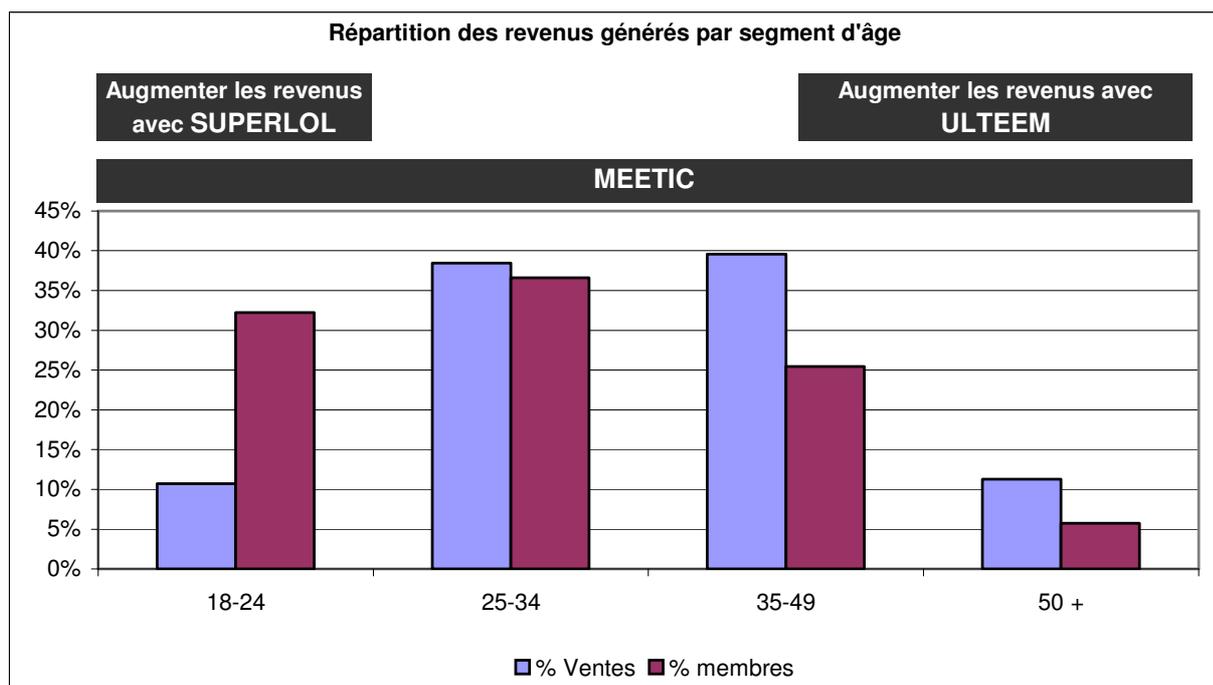
La Société entend maintenir un haut niveau de revenu moyen par abonné (ARPU), et générer de nouveaux revenus. En effet, les lancements des nouveaux services Ulteem et Superlol (voir Section 6.3.3), et le développement des services mobile et des manifestations MeeticLive (voir Section 6.3.4) auront pour objectif l'amélioration de l'ARPU du parc abonnés.



6.3.3 Le développement de nouveaux services

L'un des principaux axes stratégiques retenus par la Société pour son développement futur est fondé sur le lancement de deux nouveaux services, Superlol et Ulteem, qui seront mis en place par la Société au cours du deuxième semestre 2005.

En effet, l'analyse de la base de membres de Meetic a permis à la Société de distinguer des cœurs de cible différents ayant des besoins et attentes spécifiques. La Société a constaté que ces différences de comportement induisaient notamment, comme l'illustre le graphique ci-dessous, une disparité entre, d'une part, la proportion de membres représentée par une catégorie d'âge et, d'autre part, sa contribution au chiffre d'affaires de la Société.



4 020 000 profils

4 570 000 profils

3 170 000 profils

720 000 profils

Source interne : premier semestre 2005

Cette répartition traduit un potentiel d'optimisation de l'offre de services de la Société en proposant aux différentes cibles des services correspondant mieux à leurs attentes. A ce titre, les deux nouveaux services lancés par la Société sont principalement destinés à répondre aux attentes des membres les plus jeunes (18-24 ans pour Superlol) et des personnes souhaitant sélectionner des membres sur des critères plus socio-psychologiques que descriptifs (pour Ulteem). La mise en place de ces nouveaux services a pour objectif d'améliorer le taux de conversion de membres en clients, d'optimiser le revenu moyen par abonné, d'optimiser les investissements informatiques réalisés et de disposer d'une offre concurrentielle multiple.

En vue de faciliter la conception et la mise en ligne de ces deux services et afin d'en réduire le coût, la Société entend capitaliser sur (i) sa base de clients et de membres actuels, (ii) ses investissements commerciaux passés (la Société estime que Superlol et Ulteem devraient bénéficier du réseau de partenariats conclus par Meetic depuis 3 ans), (iii) l'architecture informatique mise en place depuis la création de la Société ainsi que (iv) son savoir faire en matière de gestion de la relation clients.

6.3.3.1 Superlol

Principalement dédié à la tranche d'âge 18-24 ans, Superlol a pour vocation de proposer à ses utilisateurs de constituer des réseaux communautaires (réseau social, groupes constitués notamment en fonction de centres d'intérêts communs, etc.) permettant un dialogue en temps réel continu grâce à des technologies web ou mobiles

et proposera un système de facturation adapté aux modalités et habitudes de consommation de cette tranche de population.

Pour lancer Superlol, Meetic capitalise principalement sur la tranche 18-24 ans de sa base de membres et clients ainsi que sur les 225 000 membres actuels de Friendset, site communautaire gratuit lancé par la Société en 2003. La Société envisage pour le moment de lancer Superlol en huit langues (français, allemand, espagnol, italien, néerlandais, suédois, danois et anglais).

6.3.3.2 Ulteem

Ulteem, qui se destine à une population à la recherche d'un site de rapprochement (« *matching* ») haut de gamme mettant en relation les membres concernés sur la base de leurs profils socio-psychologiques. Les membres qui souhaiteront s'inscrire sur Ulteem devront en conséquence répondre à un questionnaire socio-psychologique établi à partir d'une centaine de questions par un cabinet spécialisé en la matière et l'outil informatique proposera une sélection de membres ayant des profils socio-psychologiques potentiellement compatibles. La Société envisage pour le moment de lancer Ulteem en huit langues (français, allemand, espagnol, italien, néerlandais, suédois, danois et anglais)

6.3.4 La diversification des sources de revenus

La majorité des revenus de Meetic est générée par ses clients internautes (93,3% de ses revenus réalisés sur l'exercice retraité sur 12 mois arrêté au 31 décembre 2004 ont été générés par les clients Internet). Sur les trois derniers exercices, la répartition par nature des revenus s'établit comme suit :

Nature des revenus	Au 31.12.2002		Au 31.12.2003		Au 31.12.2004	
	(000)		(000)		(000)	
Prestations de services Internet	1 051	95%	8 460	96%	19 904	93%
Mobiles	33	3%	185	2%	551	3%
Publicité	22	2%	217	2%	560	2%
Événementiel					132	1%
Autres (échanges..)					182	1%
Total	1 106	100%	8 862	100%	21 329	100%

Source interne : juin 2005

Il ressort de ce tableau que le chiffre d'affaires de la Société est principalement généré par les clients Internet. Cependant, Meetic espère développer de manière plus significative la part de ses autres sources de revenus, à savoir :

- *Les revenus issus des technologies de téléphonie mobile*

La Société souhaite augmenter ses sources de revenus issues des technologies mobiles en profitant notamment du développement de l'UMTS et des fonctionnalités

multimédia associées. La Société envisage en conséquence d'accroître son offre de services au travers des portails des opérateurs de téléphonie mobile (comme c'est déjà le cas notamment en France via les portails i-mode ©). La Société pourrait également à l'avenir concevoir de nouveaux services dédiés aux utilisateurs de la téléphonie mobile, services dont la commercialisation, les modalités d'utilisation et les tarifs seront compatibles avec les habitudes et comportements des utilisateurs.

➤ *Les revenus issus de l'organisation d'évènements*

Meetic entend continuer à développer son concept MeeticLive et ambitionne de le commercialiser dans les principaux pays vers lesquels il dirige son activité (à cet égard, Meetic a déjà organisé des évènements MeeticLive en France, en Italie, en Allemagne et en Espagne).

Au-delà de leur contribution aux marges opérationnelles de la Société, les évènements MeeticLive constituent un vecteur de communication et de développement de la marque Meetic.

➤ *Les revenus issus de la commercialisation de son espace publicitaire et de la location d'adresses e-mail de ses membres*

La Société commercialise l'espace publicitaire disponible sur son site et loue via une régie, les adresses e-mail de ses membres ayant accepté (principe de l'« opt-in ») d'être contactés de la sorte et ciblées en fonction des critères correspondant aux besoins de ses différents annonceurs. Bien que ces revenus ne représentaient sur l'exercice pro forma 12 mois arrêté au 31 décembre 2004 que 3% du chiffre d'affaires total de la Société, celle-ci entend développer ces revenus.

L'augmentation des revenus issus de la publicité dépendra notamment de l'accroissement du trafic généré sur le site Meetic (principalement en direct). A ce titre, le trafic du site de la Société a connu un accroissement important, passé de 1,13 milliard d'impressions publicitaires au cours du second semestre 2004 à 1,64 milliard au cours du premier semestre 2005 (source interne à la Société). L'augmentation des revenus issus de la location d'adresses e-mail de membres dépendra quant à elle à titre principal de l'évolution du nombre de membres Meetic et donc d'adresses disponibles.

6.3.5 Développer la couverture internationale de la Société

La Société entend continuer d'étendre la couverture internationale de ses services tout en restant attentive à conserver les marges opérationnelles qu'elle se sera fixée. La conclusion de contrats de partenariat avec des acteurs intervenant simultanément sur plusieurs marchés au niveau mondial pourrait en outre permettre à Meetic de destiner son activité vers de nombreux nouveaux pays.

A ce titre, le contenu du site a déjà été décliné en 9 déclinaisons linguistiques différentes (français, espagnol, allemand, anglais, italien, néerlandais, suédois, danois et portugais).

6.3.6 Etudier les opportunités d'acquisition offrant une forte complémentarité

La Société va continuer à placer la croissance organique au cœur de sa stratégie. Toutefois, Meetic entend pouvoir saisir des opportunités de croissance externe qui présenteraient à la fois une forte complémentarité avec ses activités actuelles et des synergies lui permettant d'améliorer sa rentabilité.

6.4 Le marché de la rencontre en ligne : un marché neuf au coeur d'une double dynamique technologique et sociologique

Le développement rapide de l'offre Meetic (en premier lieu en France puis sur le marché européen) résulte de la conjugaison de deux facteurs déterminants : une dynamique technologique dans les secteurs de l'Internet et de la téléphonie mobile, et une dynamique sociologique.

6.4.1 Une dynamique technologique

Le développement de l'activité de Meetic bénéficie principalement de l'essor d'Internet. Néanmoins, la Société entend également profiter du développement technologique du secteur de la téléphonie mobile pour proposer ses services, dans une logique d'accès multi-supports.

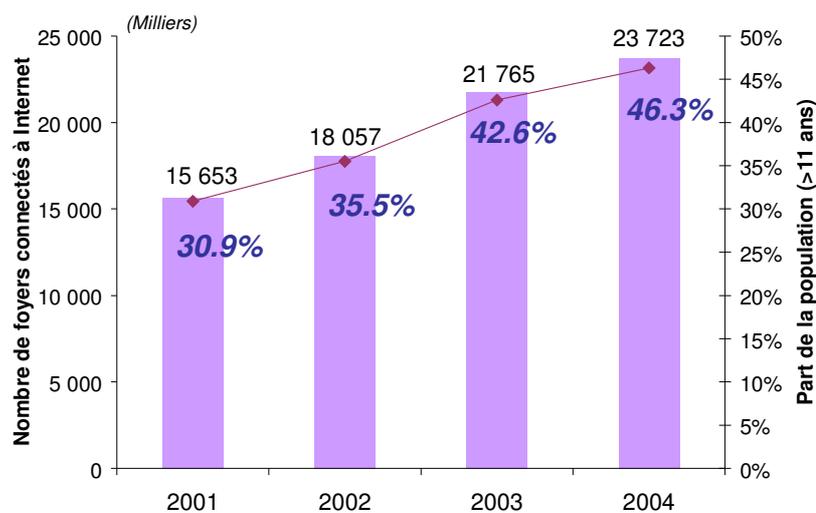
6.4.1.1 Une dynamique technologique dans le secteur de l'Internet

L'activité de Meetic est étroitement liée au développement des échanges et des habitudes de consommation en ligne, ces deux facteurs dépendant principalement de la croissance du taux de pénétration d'Internet, de la généralisation de l'accès haut débit, et de la sécurisation des paiements en ligne.

- *Une croissance du taux de pénétration d'Internet favorable à un accroissement des échanges en ligne*

La croissance du taux de pénétration d'Internet accroît de fait les possibilités d'utilisation des services de rencontres en ligne. A cet égard, 100 millions de personnes avaient accès à Internet à leur domicile en Europe en octobre 2004 (source : Nielsen/NetRatings, 2 décembre 2004), soit 12% de plus qu'en novembre 2003. On comptait 23,7 millions d'internautes à la fin de l'année 2004 en France, le nombre d'internautes ayant progressé de plus de 8 millions en trois ans (source : Médiamétrie, 24 mars 2005).

Evolution du nombre de foyers connectés à Internet en France



Source : Médiamétrie

La croissance du taux de pénétration d'Internet a été favorisée par l'accroissement du taux d'équipement informatique des foyers du fait notamment de la baisse significative du prix des ordinateurs personnels au cours des dernières années. En outre, le marché de la fourniture d'accès à Internet a été porté en France et plus généralement en Europe par la libéralisation du secteur des télécommunications et la concurrence accrue qui en a résulté. En France, après l'apparition des offres gratuites en 1998, les offres d'accès illimité bas débit sous forme de forfaits proposés à partir de 2001 ont favorisé de manière significative l'accroissement du taux de pénétration d'Internet.

La Société estime que le taux de pénétration d'Internet pourrait encore augmenter en France et plus généralement en Europe et compte en conséquence bénéficier de cette évolution positive dans le cadre de ses perspectives de croissance.

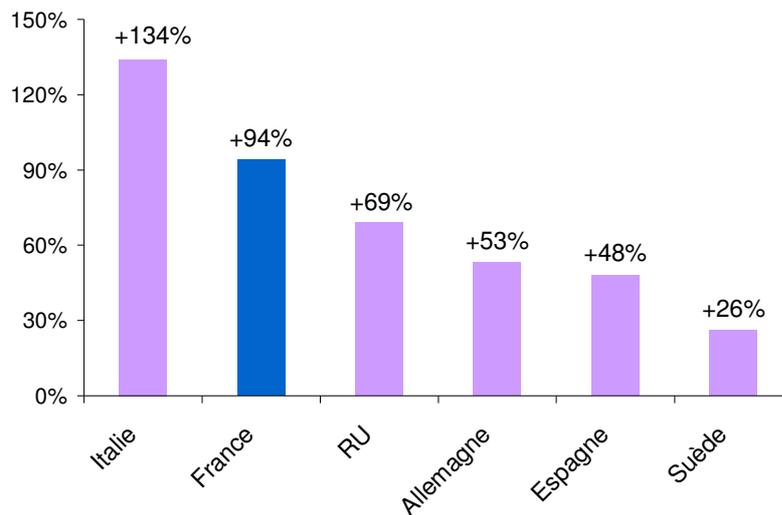
- *Un accroissement du taux d'accès à l'Internet haut débit induisant une modification du comportement des internautes*

De manière générale, les technologies du haut débit permettent d'améliorer significativement la qualité technique de l'accès Internet proposé, notamment l'accroissement de la vitesse de navigation sur Internet et la fluidité qui en résulte. Cette fluidité accrue facilite l'utilisation des différents services disponibles sur Internet et les échanges qui s'y déroulent.

En Europe, le nombre de connexions haut débit à domicile a progressé de 60% entre novembre 2003 et octobre 2004. A cette date, plus de la moitié des internautes européens étaient équipés en haut débit, le nombre de connexions haut débit s'établissant à 54,5 millions. Le taux de croissance du haut débit a évolué de manière inégale selon les pays avec de forts réservoirs de croissance notamment en Europe du Sud (marché sur lequel Meetic connaît un développement

significatif). En France, environ 7,4 millions d'accès Internet haut débit étaient recensés au 31 mars 2005 (source : ART, ARCEP – Observatoire des marchés – Le haut débit en France au premier trimestre 2005, Résultats provisoires au 10 juin 2005), le taux d'accès au haut débit marquant pour la troisième année consécutive un quasi doublement.

Croissance du haut débit par pays en 2004

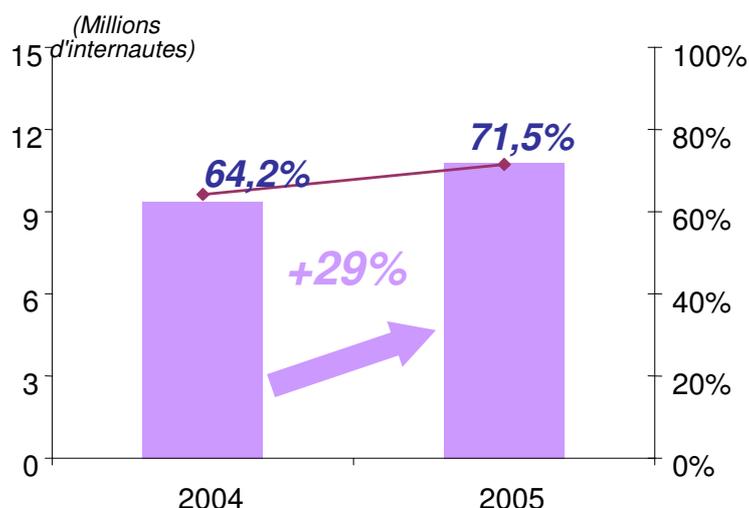


Source : NetRatings

En France, l'accroissement du taux d'accès à l'Internet haut débit s'explique par l'évolution attractive des politiques tarifaires proposées par les fournisseurs d'accès à Internet suite à la libéralisation du secteur des télécommunications.

Les nouvelles possibilités offertes par l'accès Internet haut débit et l'apparition d'offres d'accès illimité (permettant de se connecter de manière permanente) ont entraîné une modification du comportement des internautes et un accroissement du temps passé sur Internet. Une étude Médiamétrie a ainsi montré en mars 2005 qu'un internaute français équipé en haut débit passait en moyenne deux fois et demi plus de temps sur Internet qu'un internaute équipé en bas débit, ce qui représentait 9h10 de connexion de plus par mois.

Croissance du taux d'accès à l'Internet haut débit en France



Source : Médiamétrie, fin mai 2005

La Société considère que l'amélioration de la fluidité de la navigation sur Internet et l'accroissement des échanges qui s'y déroulent constituent des atouts importants dans le cadre de sa croissance. La Société estime en outre que le taux de pénétration du haut débit pourrait continuer à augmenter en France et plus généralement en Europe, et conforter en conséquence ses perspectives de croissance.

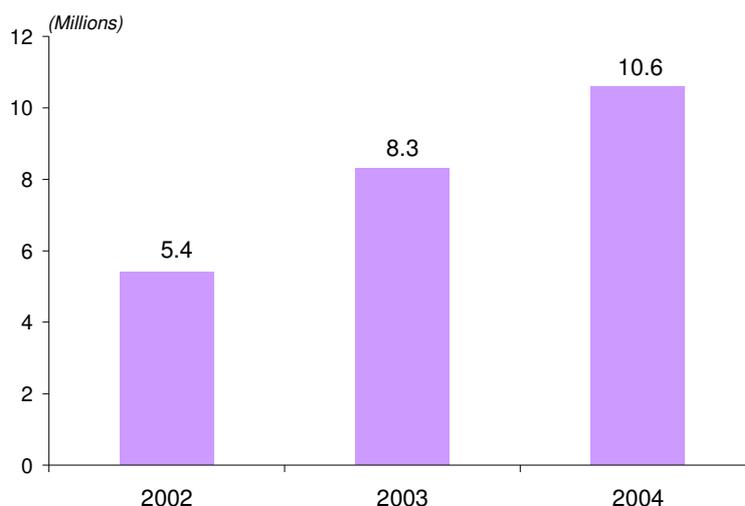
- Une sécurisation des paiements en ligne induisant un accroissement de la consommation

L'amélioration des systèmes de sécurisation de paiement en ligne a comme conséquence directe l'augmentation du nombre de cyber consommateurs. A cet égard, la Société estime que cette évolution pourrait continuer à bénéficier à Meetic et participer à l'augmentation du taux de conversion de membres en clients.

Alors que le nombre d'internautes français était en janvier 2005 en progression de 11% par rapport à janvier 2004, s'établissant ainsi à 24,1 millions, le nombre de cyber consommateurs français affichait sur la même période une croissance de 22% et atteignait près de 11 millions d'individus (soit environ 45,4% du nombre total d'internautes français) (source : communiqué ACSEL, bilan du premier trimestre 2005, en date du 21 avril 2005).

Le chiffre d'affaires des ventes en lignes réalisé en France par un panel de commerçants électroniques (représentant plus de la moitié du commerce électronique effectué en France) au premier trimestre 2005 est de 671,2 millions d'euros. Ce chiffre représente une hausse de 54,8% sur la période du 31 mars 2004 au 31 mars 2005 (source : Baromètre E-Commerce ACSEL, résultats du premier trimestre 2005 relatifs à un panel de 24 acteurs).

Nombre d'acheteurs en ligne en France



Source : Médiamétrie

6.4.1.2 Une dynamique technologique dans le secteur de la téléphonie mobile

Initialement accessible qu'à partir d'Internet, Meetic est, depuis 2003, accessible sur les téléphones mobiles, dont le parc affiche depuis plusieurs années une progression significative tant en France qu'à l'étranger sous l'effet d'une concurrence accrue en matière tarifaire. En France, on recensait, à la fin de l'année 2004, 44,5 millions d'abonnements à la téléphonie mobile, en croissance annuelle de 6,9% (source : ART, Le marché des services de télécommunications en France au 4^{ème} trimestre 2004, mai 2005). Au niveau mondial, selon les estimations du fabricant Nokia, le nombre d'abonnements à la téléphonie mobile s'élevait à environ 1,7 milliard à la fin de l'année 2004.

La progression de la pénétration du parc actif multimédia mobile est passée en France de 16,7% du parc mobile français en mars 2004 à 24,2% en mars 2005 (source : ART – L'observatoire Mobiles, « Chiffres au 31 mars 2005 »). Selon le cabinet Exane, la part des revenus « nouveaux services *data* » pourrait s'élever en France en 2007 à environ 12% du revenu moyen par utilisateur (« ARPU ») (Etude Exane-AD Little, « La contre-attaque des leaders », janvier 2004, in ART, Consultation publique sur l'analyse du marché de gros d'accès et de départ d'appel sur les réseaux mobiles ouverts au public, décembre 2004). Ce phénomène serait essentiellement lié au développement de ces nouveaux services *data*, tels que les services kiosques, MMS, M-Payment, GPRS, i-mode ©, UMTS, Viso TV, etc.

En conséquence, la Société considère que l'accroissement du taux de pénétration de la téléphonie mobile et le développement des services et technologies associés représentent pour elle des opportunités de croissance supplémentaires. Meetic devrait en effet continuer de bénéficier de l'ensemble de cette dynamique technologique dans le cadre, notamment, de son déploiement international.

6.4.2 Une dynamique sociologique

Meetic a su développer et proposer des services en adéquation avec les nouveaux besoins créés par l'accroissement du nombre de personnes vivant seules. A cet égard, la Société estime que cet accroissement et les conséquences qui y sont liées devraient avoir un impact positif sur sa croissance.

➤ *Un accroissement du nombre de personnes vivant seules*

L'augmentation significative du nombre de personnes vivant seules est notamment liée à l'entrée plus tardive des jeunes dans la vie active, à l'augmentation de la durée de vie et à l'évolution des mœurs et des modes de vie (comme le recul de l'âge du mariage).

En France, 8,4 millions de personnes vivaient seules en fin d'année 2004 (source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004), en augmentation de 13% par rapport à l'année 1999 où l'on dénombrait 7,4 millions de personnes vivant seules (source : INSEE, Recensement de la population 1999). Ainsi, les célibataires représentaient en France 35% des personnes de 15 ans ou plus en 2004 (source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004). En Europe, les personnes vivant seules représentaient 29% des ménages en 2001 (source : Eurostat mai 2004), soit environ 100 millions de personnes.

➤ *Un statut de célibataire assumé*

L'augmentation significative du nombre de célibataires a, semble-t-il, fait évoluer la perception des modèles sociaux. En effet, il semble que, de manière générale, le statut de célibataire soit plus facilement assumé par les personnes vivant seules.

Cette évolution se traduit par le développement d'un marché économique spécifique offrant un large choix de produits et services dédiés (vacances, co-location, etc.) parmi lesquels s'inscrivent les services de rencontres en ligne.

➤ *Une perception de plus en plus favorable de l'utilisation d'Internet pour nouer des rencontres amoureuses*

Il ressort d'une étude IFOP d'octobre 2004 qu'environ 44% des européens sondés estiment qu'une relation nouée par le biais d'Internet a autant de chance de durer dans le temps qu'une relation initiée par un autre mode de rencontres et en conséquence qu'une « fois la démarche réalisée et assumée, la qualité de la relation elle-même n'est pas remise en cause ».

La Société considère que l'évolution positive de la perception des rencontres en ligne pourrait soutenir ses perspectives de croissance.

6.4.3 Un marché neuf en croissance rapide

➤ *Une croissance soutenue appelée à se développer*

Il apparaît que les personnes vivant seules manquent d'occasions d'effectuer de nouvelles rencontres. En particulier, environ 49% des européens sondés par l'IFOP en octobre 2004 estimaient qu'il est plutôt difficile de nouer des relations amoureuses (ils étaient environ 44% à considérer qu'il est plutôt difficile de nouer des relations amicales). L'utilisation d'Internet aux fins de nouer de nouvelles relations (amicales ou amoureuses) est en progression. En Europe, ce mode de rencontres semble susceptible de se développer (source : IFOP, octobre 2004).

➤ *Un marché au potentiel de revenus significatifs*

Bien qu'il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'étude fiable portant sur le marché des rencontres en ligne au niveau mondial, la Société estime que les dépenses de « *dating* et *personals* » tirent profit des dynamiques technologiques et sociologiques évoquées ci-dessus.

Aux Etats-Unis, selon l'institut comScore Media Metrix les dépenses sur des sites de rencontres en ligne et de petites annonces de rencontres (« *dating* et *personals* ») auraient constitué en 2004 le premier poste de dépenses des internautes américains dans les services en ligne payants, atteignant 469,5 millions de dollars US au cours de cette année (source : communiqué de presse comScore Networks en date du 10 mars 2005).

En ce qui concerne les marchés français et européen des rencontres en ligne, la Société considère, au vu de l'accroissement important du nombre de profils enregistrés sur les différentes déclinaisons linguistiques du site Meetic depuis sa création, que ces marchés connaissent actuellement une forte croissance.

6.5 Organisation du secteur de la rencontre en ligne

6.5.1 Une segmentation sectorielle

Meetic est un site de rencontres global à vocation généraliste. La Société considère en conséquence que ses principaux concurrents sont ceux qui ont adopté la même approche (tels que Match.com ou iLove). Néanmoins, la Société entend également suivre le développement des autres sites de rencontres, et notamment ceux à vocation plus communautariste afin de pouvoir répondre, le cas échéant, aux évolutions des attentes du secteur des rencontres en ligne.

En effet, à côté des sites généralistes de rencontres, certains acteurs ont une vocation plus locale ou communautaire et sont en conséquence plus spécifiquement orientés vers certains segments de population. A titre d'exemple, PlanetOut et Gaydar s'adressent exclusivement à la communauté homosexuelle ; d'autres sites s'adressent à des personnes en quête de rencontres « libertines », et certains acteurs restent locaux (Essamo.fr en France et Friendscout.de en Allemagne par exemple).

Enfin, certains portails généralistes disposent d'une offre d'espaces de mise en relation au sein de groupes, au titre desquels il convient de citer les moteurs de recherche comme Yahoo ! ou les logiciels de discussion en ligne de type « Messenger ».

6.5.2 Une segmentation géographique

La plupart des acteurs du marché des rencontres en ligne ont une vocation et une audience nationale et n'ont en conséquence pas de réelle dimension internationale. Seuls quelques grands acteurs du secteur des rencontres en ligne sont à même de proposer des services aussi bien destinés à leur marché national que tournés vers des marchés étrangers.

(i) Les acteurs à vocation internationale

A côté de Meetic, les deux autres principaux acteurs du secteur des rencontres en ligne proposant une offre à la fois nationale et tournée vers des marchés étrangers sont, selon Meetic, Match.com et iLove.

- **Meetic** : leader européen en termes de part d'audience avec 23,95% de part d'audience en juin 2005 et détenant cette position depuis février 2005 (source : Nielsen/NetRatings, juin 2005). Meetic a enregistré plus de 12,4 millions de profils depuis son lancement, dont 11,24 millions de profils sur ses sites européens, et près de 60% des profils générés hors de France. Meetic est leader sur le marché français avec 53,1% de part d'audience en juin 2005, et détient cette position depuis février 2005 (source : Nielsen/NetRatings, février, mars, avril, mai et juin 2005). Le site Meetic est opéré en 9 langues.
- **Match.com** : créé en 1995, Match.com est le premier site mondial de rencontres en ligne. D'origine américaine, cette filiale d'InterActiveCorp a une vitrine commerciale sur 6 continents, une présence dans 32 pays, est accessible en 18 langues et revendique 15 millions de membres. Match.com revendique 10,58 millions d'inscrits en Europe depuis sa création (source : communiqué de presse Match.com, juillet 2005).

Il est à noter que Match.com se considère par ailleurs comme le numéro 1 européen des sites de rencontres en ligne et communique en ce sens sur la base d'une étude menée par ComScore Media Metrix en date du mois de mars 2005 de laquelle il ressortirait qu'il est numéro 1 sur le marché européen en termes de nombre de visiteurs uniques, c'est-à-dire en nombre d'internautes ayant visité le site de Match.com (source : communiqué de presse Match.com, juillet 2005).

Néanmoins, Meetic estime que la « part d'audience » est un indicateur plus pertinent pour mesurer les performances des sites de « services ». En effet, l'indicateur de « visiteurs uniques » a été conçu pour mesurer l'audience des sites médias et non celle des sites de services et, à cet égard, le fait qu'un nombre important de visiteurs uniques visitent un site

n'implique pas nécessairement que ces visiteurs utiliseront les services du site ou même qu'ils y créeront un profil (dans le cas des services de rencontres). La notion de part d'audience, pour sa part, combine le nombre de visiteurs uniques sur un mois et le temps moyen passé chaque mois par ces mêmes visiteurs uniques⁵.

- **iLove** : d'origine allemande, ce site est numéro 3 sur le marché européen avec 5,72% de part d'audience (source : Nielsen/NetRatings, juin 2005). iLove est présent en Allemagne, au Royaume-Uni, en Irlande, en Suisse et en Suède (source : site Internet d'iLove).

Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne

Acteurs du marché	Part d'audience (%)	Audience unique (000)	Temps par personne
Meetic	23,95	1,789	01:57:08
FriendScout24	12,28	852	02:06:10
iLove	5,72	2,461	00:20:20
MySpace	3,19	603	00:46:20
Match.com	2,89	2,291	00:11:02
Yahoo! Personals	1,32	1,274	00:09:02
Tickle	1,23	961	00:11:14
Parship	0,91	441	00:18:01
Dating Direct	0,71	579	00:10:41
MSN Dating & Personals	0,64	687	00:08:10

Source : Nielsen/NetRatings, juin 2005

Au demeurant, le site Meetic étant accessible au travers de nombreux sites partenaires, le nombre réel de visiteurs uniques accédant au site Meetic est susceptible, selon la Société, d'être sensiblement plus important que celui comptabilisé par Nielsen/Netratings. En effet, les internautes visitant le site Meetic depuis l'un des sites partenaires seront comptabilisés ou non par Nielsen/Netratings comme des visiteurs uniques attribués à Meetic selon que l'adresse internet (« url ») de la déclinaison du site Meetic co-exploitée avec ce partenaire sera de type « meetic.partenaire.com » (non comptabilisé) ou « partenaire.meetic.com » (comptabilisé). Ainsi, la part d'audience issue de la plupart des sites partenaires (tels que Lycos Europe, Yahoo France, Espagne ou Italie !, AOL Allemagne ou Wanadoo) n'est pas comptabilisée au profit du site Meetic.

⁵ Le calcul de la part d'audience est fait de la manière suivante : (nombre de visiteurs uniques sur le site * temps passé sur le site) / (nombre de visiteurs uniques de la sous catégorie « rencontre » * temps passé sur cette sous-catégorie)*100.

(ii) Les acteurs à dimension nationale

En France, comme sur les autres marchés vers lesquels l'offre de Meetic est destinée, la Société est également confrontée à la concurrence d'acteurs à dimension principalement nationale.

En France, l'augmentation depuis quelques années du nombre d'acteurs à vocation nationale peut notamment s'expliquer par la transformation des sites Minitel en sites Internet. Parmi les acteurs français, dont certains ont une audience internationale, figurent notamment Netclub, Rencontre.com et Amoureux.com.

**Part d'audience en France
des principaux acteurs de la rencontre en ligne**

Acteurs du marché	Part d'audience (%)	Audience unique (000)	Temps par personne
Meetic	53,1	819	03:15:48
Match	1,4	660	00:06:32
Yahoo personals	0,9	240	00:11:32
NetClub	0,8	175	00:13:12
Rencontre	0,5	441	00:03:29

Source : Nielsen/NetRatings, juin 2005

A l'instar de la France, des acteurs nationaux existent dans chaque pays européen vers lesquels la Société destine son activité comme Friendscout en Allemagne et SuperEva en Italie.

Il convient enfin de préciser que certains sites nationaux étrangers positionnés sur le segment du « *matching* psychologique » (rapprochement de personnes sur la base de profils psychologiques et sociologiques) commencent à développer leur marque en Europe (tels que Parship ou be2 en Allemagne).

6.6 Les principes clés de l'offre de services Meetic

L'augmentation du nombre de personnes vivant seules a accru les besoins de rencontres de ces personnes et de mise en relation entre elles. A ce titre, Internet et la téléphonie mobile constituent des vecteurs de nouvelles rencontres, vecteurs sur lesquels la Société a construit sa croissance et sur lesquels elle entend s'appuyer encore à l'avenir.

Le développement des rencontres par Internet et téléphone portable entraîne une modification des comportements adoptés dans le cadre de ces rencontres : la part croissante de nouveaux outils de communication comme le courriel (*e-mail*) et la discussion en direct (« *chat* »), ainsi que l'adoption éventuelle de pseudonymes pour

communiquer ont modifié certains comportements en offrant aux internautes la possibilité d'adopter de nouvelles manières de communiquer. Dans ce cadre, Meetic s'est donné pour objectif de mettre à la disposition de ses clients des outils performants, conviviaux et simples d'utilisation répondant à l'évolution de leurs attentes et de leurs besoins et adaptés aux nouvelles formes de communication, ce qui lui a permis d'apparaître en tête du classement des « meilleurs sites de rencontres » établi par Micro Actuel en septembre 2005.

6.6.1 Une offre basée sur trois piliers

6.6.1.1 Un service parmi les plus complets et les plus performants

Meetic souhaite que les services qu'il fournit sur son site soient entièrement tournés vers la satisfaction des attentes et besoins de ses clients.

➤ *Une base de profils de qualité*

L'inscription à Meetic requiert la saisie d'un profil de six thèmes consolidant près de quatre-vingt critères :

- (i) des renseignements d'ordre général (âge, sexe, lieu de résidence, niveau d'études) ;
- (ii) la description physique (taille, poids, couleur de cheveux, etc.) ;
- (iii) le style de vie (loisirs, sports, goûts culinaires, nourriture préférée, etc.) ;
- (iv) la recherche (description de la personne recherchée) ;
- (v) l'annonce (rédaction libre) ; et
- (vi) la photo et l'annonce vocale.

La majorité des questions est facultative, mais l'inscription dans la base de profils nécessite de renseigner au moins dix critères dont l'adresse courriel (*e-mail*). Après validation des données par l'équipe de modérateurs, et notamment après un contrôle de la photo (présentation et cohérence avec l'annonce), le profil est mis en ligne.

Mes mails | Mon profil | Mon meetshake | Mes stats | Mon compte | Ma sélection | Mes amies | Ma liste noire

Retour ↑ < Fiche précédente Fiches : 1| 2| 3| 4 ... sur 1000 Fiche suivante →

29 ans offline



Entrer en contact avec

- Lui envoyer un message MAIL
- Lui envoyer un message CHAT
- Lui laisser un message vocal

Elle + Moi

- Flasher pour elle
- Ajouter à ma sélection
- Devenir son ami
- La mettre en liste noire

Ses stats

Dernier passage sur le site le : 06/07/2005

Inscrite depuis le : 06/07/2005

0 personne a visité sa page

20 personnes ont flashé pour elle

Attention : Meetic assure une qualité optimale de ses services décrite dans notre charte engagement loyauté (pas de fausses annonces ajoutées par meetic, pas d'animatrices, contrôle des photos et des annonces etc.). Pour assurer une qualité encore meilleure nous avons besoin de votre aide. Cliquez-ici si vous pensez que ce profil est faux (fausse photo par exemple) ou si ce membre ne respecte pas nos CGU (propositions vénales, vulgarité etc.), en nous indiquant le plus précisément possible le problème rencontré.

Général | Description | Style de vie | Sa recherche | Son annonce | Ses photos

Pays de résidence :	France
Région :	Ile-de-France
Ville :	PARIS 75015
Age :	29 ans
Signe zodiacal :	taureau
Nationalité :	française
Langues parlées :	français, anglais, espagnol (castillan)
Statut matrimonial :	jamais marié(e)
Pour elle le mariage c'est :	pas indispensable
Elle est romantique :	assez romantique
Elle a des enfants :	aucun
Elle veut des enfants :	oui, nombre non décidé
Niveau d'études :	bac +5 et plus
Profession :	écrivain
Revenus :	de 20 à 30.000 euros/an
Elle fume :	oui, occasionnellement
Religion :	agnostique
Personnalité :	aventureux

➤ *Une multitude d'applications à la disposition des clients*

La Société considère que les applications qu'elle propose à ses clients revêtent une forme innovante. Ces applications mettent à profit l'interactivité offerte par la variété des outils de communication Internet et de téléphonie mobile (principalement WAP, i-mode © et SMS) pour optimiser l'utilisation des services Meetic par les clients de la Société et, en conséquence, accroître les possibilités de mise en contact entre ces clients. A titre d'exemple, « MeeticMobile » permet d'accéder directement à son compte Meetic à partir d'un téléphone compatible WAP ou i-mode ©.



Parmi les applications à sa disposition, chaque client peut :

- sélectionner les personnes inscrites susceptibles de l'intéresser grâce à des recherches prédéfinies en fonction de critères plus ou moins nombreux ;
- se signaler à l'attention des personnes qui l'intéressent, soit par l'indication « je flashe pour vous », soit par l'envoi d'un message par le biais d'une messagerie interne instantanée propre à Meetic ;
- discuter (« *chatter* ») en direct sur le site avec d'autres clients ;
- recevoir directement sur sa boîte e-mail une sélection de profils correspondant à ses critères de recherche ;
- avoir accès à l'historique des personnes ayant consulté son profil ; et
- recevoir une alerte dès qu'une personne aura consulté sa page ou lui aura envoyé un message.

A chacune de ses connexions, chaque membre peut visualiser sur sa page d'accueil la liste des dernières personnes ayant visité son profil ou qui lui ont signalé une marque d'intérêt, ainsi qu'une présélection de membres qui le recherchent ou qu'il recherche, cette présélection étant effectuée par l'outil « Meetshake » qui permet d'effectuer le croisement des listes (double « *matching* »). Enfin, chaque client qui se connecte peut vérifier s'il a reçu des messages et si ses contacts sont en ligne.

➤ *Une utilisation simple des services Meetic*

En dépit d'une multitude de fonctionnalités qui pourraient complexifier l'utilisation de ses services de rencontres en ligne, Meetic s'attache à rendre la navigation sur son site simple, fluide, rapide et intuitive. Meetic adopte la même approche dans la fourniture de services de rencontres par téléphonie mobile.

La Société considère que les modalités de fonctionnement et la facilité d'utilisation des différentes applications qu'elle propose rendent la navigation de ses clients sur le site de Meetic plus fluide (que ce soit sur Internet ou par le biais de la téléphonie mobile) et confèrent une vraie convivialité à son site et aux échanges qui s'y déroulent.

➤ *Une couverture internationale*

Le contenu du site ayant été décliné en 9 langues destinées à 13 pays européens et 3 zones géographiques hors Europe, Meetic s'est constitué une audience internationale à même de lui permettre d'accroître son audience et ses parts sur ces différents marchés.

En outre, du fait de la multiplicité des déclinaisons linguistiques et de l'accessibilité à ces différentes déclinaisons quel que soit le pays depuis lequel l'utilisateur se connecte, Meetic favorise les rencontres transfrontalières, ce qui pourrait à terme lui permettre de développer son activité à l'étranger.

6.6.1.2 Des services performants fondés sur des atouts techniques

Un des défis de la fidélisation de ses clients actuels et de l'attraction de nouveaux membres et clients réside dans la capacité de la Société à proposer une qualité de services qu'elle souhaite optimale grâce à la maîtrise technologique de son site et de ses applications.

Afin d'y parvenir, Meetic réalise la quasi-totalité de ses développements en interne, développements qui sont en conséquence la propriété de la Société. Ces développements concernent à la fois les nouvelles applications, les nouveaux services, mais aussi l'amélioration de la qualité et de la convivialité du site.

➤ *Une architecture technique assurant une disponibilité optimale*

En termes d'architecture technique, la Société applique ce qu'elle considère être les meilleurs standards du marché en vue d'optimiser la fluidité et la sécurité de son site. A cet égard, la Société procédera au cours du second semestre 2005 à une évolution de sa plateforme informatique vers une structure redondante, en mode « sites actif/actif », constituée de deux sites physiques actifs en parallèle, reliés par deux chemins protégés.

Ce dispositif est composé de plusieurs étages :

- les technologies de « *load balancing* » pour garantir de manière automatique et intelligente une disponibilité et une distribution de contenu optimales sur Internet et dès lors procurer une meilleure fluidité des requêtes depuis l'internaute vers les serveurs, ainsi que l'équilibrage de charge (« *load balancing* ») entre les deux « *datacenters* ». Le système de « *load balancing* » assure une continuité de fonctionnement en cas de situation dégradée due à

une panne d'un ou plusieurs serveurs frontaux ou à une défaillance d'une des liaisons Internet ;

- deux accès Internet indépendants pour garantir une disponibilité d'accès quasi-permanente ;
- deux « datacenters » dont les informations sont synchronisées à tout moment et à très grande vitesse. Grâce à cette redondance, l'ensemble des serveurs communiquent entre eux comme s'ils étaient en réseau local, donc sans perte de temps (latence minimum) ; et
- Meetic fait appel par ailleurs à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé afin d'optimiser les temps d'affichage des éléments les plus volumineux du site Meetic (images, photos, etc.) et améliorer la disponibilité de son site quel que soit le lieu depuis lequel celui-ci est accédé.

➤ *Une messagerie en ligne intégrée*

Grâce à son expertise technologique, Meetic est l'un des seuls sites de rencontres en ligne au monde à proposer à ses abonnés de communiquer en ligne depuis n'importe quelle page du site sans avoir recours à une solution installée sur leurs propres ordinateurs (pas de chargement préalable d'une application, contrairement à une application de type « Messenger » par exemple). Disposer d'une telle messagerie instantanée relève d'un défi technologique consistant à intégrer une technologie de haut niveau capable non seulement de gérer plusieurs dizaines de milliers de connections simultanées et plusieurs milliers de messages par minute, mais également d'assurer une parfaite interopérabilité entre le site Internet et la téléphonie mobile.

➤ *Un système de paiement sécurisé*

La Société met en œuvre les moyens adaptés pour assurer la sécurité et l'intégrité de ses systèmes informatiques et intègre à ce titre un système de sécurisation des paiements fourni par des prestataires extérieurs.

6.6.1.3 Une sécurité des informations disponibles et des messages échangés

➤ *La modération, clé de voûte du site Meetic*

Meetic attache une importance toute particulière au confort et à la sérénité de ses membres et clients lors de l'utilisation de ses services, et a mis en œuvre un système de vérification des profils et de modération des messages par le biais de procédures de contrôle rigoureuses. Meetic a, à ce titre, fait de la qualité de la modération du site un enjeu majeur de sa stratégie afin de fournir un service de rencontres qu'il souhaite de qualité et respectueux de la personne humaine. Atout clé de la Société, le pôle modération a pour mission de :

- modérer les informations accessibles au public (photographies, annonces écrites et vocales) avant leur publication, par des contrôles systématiques réalisés manuellement ;
- faire en sorte que les membres et clients respectent le contrat les liant à Meetic au travers de la Charte de Confiance et des CGU approuvées lors de leur inscription ; et
- maintenir la convivialité de Meetic en assurant la surveillance du site par des contrôles automatiques a posteriori des échanges entre clients.

La Charte de Confiance expose les 10 principaux engagements de la Société concernant le fonctionnement du site Meetic :

1. Loyauté du service : Meetic s'engage à ne pas créer de faux profils de membres dans le but d'accroître artificiellement la liste des personnes à rencontrer.
2. Contrôle et modération des annonces : Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.
3. Contrôle et modération des annonces vocales : Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute annonce vocale incorrecte, vulgaire ou non conforme à l'esprit du service.
4. Contrôle et modération des photos et vidéos : Meetic s'engage à contrôler a priori, à modifier ou à rejeter toute photo ou vidéo incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du service ou ne correspondant visiblement pas aux caractéristiques du membre l'ayant publiée.
5. Animation : Meetic s'engage à ne jamais faire appel en aucun cas à un service d'animation destiné à augmenter artificiellement le nombre de contacts sur le site.
6. Offres commerciales : Meetic s'engage à ne pas induire l'utilisateur en erreur lorsqu'il accèdera à des zones payantes. Chaque service payant sera clairement indiqué ainsi que son tarif. La liste des actions payantes en Krediz sera disponible sur le site avec en correspondance le coût en Krediz de chaque action.
7. Publicité : Meetic s'engage à ne jamais communiquer directement sur des supports « on-line » ou « off-line » qui ne correspondraient pas à l'image et au positionnement du site.
8. Données à caractère personnel : Meetic s'engage à respecter la réglementation française en vigueur en matière de données à caractère personnel.

9. Correspondance : Meetic s'engage à donner aux utilisateurs des moyens techniques s'ils ne souhaitent plus être contactés par d'autres membres ou s'ils souhaitent signaler à Meetic tout problème de comportement. Si un problème de comportement est signalé, Meetic vérifiera la réalité du problème et pourra radier définitivement le membre à l'origine de ce problème.

10. Protection des données : Meetic s'engage à ne jamais transmettre aux autres membres des données à caractère personnel concernant un membre (numéro de téléphone mobile par exemple).

➤ *Des contrôles systématiques préalables à toute mise en ligne d'annonces et/ou de photos*

Dans le cadre de sa volonté d'assurer la qualité des informations présentes sur son site, Meetic effectue de manière systématique un contrôle préliminaire intégral de toute donnée devant être publiée. En conséquence, les photos et annonces d'un profil ne pourront être consultées qu'après une procédure rigoureuse de contrôle s'articulant autour de trois axes :

- la vérification des photos jointes : la personne doit être reconnaissable facilement, aucune autre personne ne doit être présente sur la photo et la photo ne doit comporter aucun caractère suggestif. La vérification des photos jointes est réalisée en deux étapes. La première, sous traitée, a pour objectif (i) de faire un premier tri en supprimant les photos qui ne correspondent pas à la Charte de Confiance et celles qui ne sont pas suffisamment de bonne qualité, (ii) de recadrer la photo sur le visage (si besoin est), et (iii) éventuellement de retoucher la photo. La deuxième étape, qui a pour objectif le contrôle puis la publication de la photo, est mise en oeuvre par des équipes internes ; c'est à cette occasion qu'un deuxième filtrage est effectué par les collaborateurs internes, afin de vérifier la cohérence entre la description physique déclarée et la photo ;
- la vérification de l'annonce écrite : chaque annonce doit être conforme à la Charte de Confiance et aux CGU, ne pas contenir d'énonciation à caractère obscène ou vulgaire et ne pas constituer une forme de racolage plus ou moins habilement présenté. Aucune annonce ne doit comporter d'adresses courriel ou de site Internet ou de coordonnées personnelles. La cohérence des informations est également vérifiée ; et
- l'écoute des messages audio, réalisée en appliquant les mêmes critères que ceux décrits pour la vérification des photos et de l'annonce écrite.

Depuis l'origine, tous ces contrôles préalables sont réalisés manuellement pour chaque nouvelle demande d'inscription, aucun logiciel n'étant assez performant pour assurer un tel niveau de vérification. La validation d'un profil ou, le cas échéant, l'envoi d'une demande de modification de son annonce à l'internaute sont réalisés dans un délai maximum de 48 heures ouvrées suivant la réception d'une demande d'inscription.

En moyenne, depuis le début de l'année 2005, l'équipe de modération réalise 750 000 contrôles a priori par mois portant sur 350 000 photos et 400 000 annonces (source interne).

➤ *Des contrôles a posteriori sur la base de critères d'appréciation objectifs*

Les échanges sur le site de la Société font, en permanence et de manière spontanée, l'objet d'une surveillance dont le principe et les modalités ont été acceptés par les membres et clients de Meetic, par détection de mots clés ou de comportements suspects, ou suite au signalement fait par un utilisateur qui estimerait qu'un de ses interlocuteurs ne respecte pas la Charte de Confiance ou les CGU de la Société.

Les signalements sont traités en temps réel pendant les jours ouvrés. En cas de constat du non respect de la Charte de Confiance ou des CGU, le modérateur dispose de diverses sanctions possibles dont la graduation est fonction du manquement constaté. Il peut s'agir de :

- l'effacement du message incriminé (qu'il ait été lu ou non) et/ou l'effacement de l'ensemble ou d'une partie des messages envoyés par le même client (qu'ils aient été lus ou non) selon la gravité du/des message(s) incriminé(s) ;
- l'envoi d'un message d'avertissement pouvant conduire en cas de récurrence à la suppression du profil de la base ; ou
- l'envoi d'un avertissement légal consistant en une mise en demeure de cesser le trouble manifestement illicite.

En moyenne, depuis le début de l'année, l'équipe modération réalise plus de 12 500 contrôles a posteriori par mois (source interne).

➤ *Un service clients dédié à la fidélisation*

Afin d'assurer à ses membres et clients un service répondant de manière optimale à leurs attentes et de les fidéliser, Meetic a mis en place un service clients totalement intégré. Plusieurs dizaines de milliers de courriels sont reçus chaque mois portant tant sur des demandes d'informations sur le fonctionnement ou les offres commerciales de Meetic que sur des réclamations suite à des problèmes rencontrés (problèmes de connexion, de facturation, etc.).

Motifs de contact du service clients	Part
Demande d'information	69,49%
Faire une réclamation	2,36%
Modification des données	6,42%
Signaler un problème	20,2%
Transfert en interne	1,53%

Source interne : mai 2005

Pour réaliser de manière rapide le traitement des courriels reçus en plusieurs langues, Meetic s'est doté du logiciel Eptica utilisé habituellement dans les centres d'appels, lequel redirige le courriel vers la personne la plus compétente pour le traiter en fonction du motif du contact, de la nationalité de l'expéditeur mais aussi de la priorité associée. Celle-ci est définie en fonction de la qualité du requérant (membre, client) et du motif de la demande (à titre d'exemple, un problème de facturation sera traité prioritairement par rapport à une demande d'information générale).

Meetic considère ce service comme essentiel dans sa stratégie de fidélisation de ses clients et de lutte contre le désabonnement. Il permet en outre de disposer d'un retour très important sur la satisfaction et les problèmes rencontrés qui pourront, le cas échéant, justifier une allocation de ressources spécifiques sur une problématique identifiée. A titre indicatif, le service clients de Meetic a répondu à plus de 30 000 courriels sur le seul mois de mai 2005 (source interne).

➤ *Une équipe multilingue dédiée*

Afin de pouvoir effectuer une modération efficace des profils et faire face à l'ensemble des demandes de ses membres et clients tant français qu'étrangers, la Société a recruté une équipe multilingue spécifiquement dédiée à ces tâches. La connaissance de la langue utilisée par les membres et clients et de la culture de chaque pays vers lequel Meetic destine principalement ses activités est en effet primordiale afin de pouvoir déceler tout message ou expression inapproprié ou encore de s'assurer que les photographies des profils à diffuser sur le site ne sont pas celles d'une célébrité locale inconnue en France. Chaque collaborateur se voit remettre à cet effet un « manuel de référence du modérateur » et bénéficie d'une période de formation interne et de parrainage.

L'équipe de modération et de suivi des clients comptait, en juin 2005, 34 collaborateurs de 12 nationalités différentes.

6.6.2 Des formules de paiement différenciées

6.6.2.1 Une offre différente entre les quatre groupes de population visés

La Société propose à ses membres et clients la consultation de profils d'autres membres et clients Meetic. A ce titre, la Société propose une offre tarifaire différenciée en fonction de la nature de la recherche effectuée et donc du fichier qui sera consulté, tel que déterminée lors de l'inscription du membre. Meetic dispose à cet égard de quatre types de fichiers distincts : homme cherchant femme, homme cherchant homme, femme cherchant femme et femme cherchant homme, quelle que soit la nature de la relation recherchée.

6.6.2.2 Des formules de paiement adaptées aux différentes attentes des clients

L'inscription sur Meetic est gratuite : l'insertion d'un profil ne nécessite le paiement d'aucune somme. En revanche, l'utilisation des fonctionnalités du site est payante et nécessite en conséquence que la personne souhaitant utiliser ces fonctionnalités passe du statut de membre à celui de client.

Meetic propose divers moyens et diverses formules de paiement afin de s'adapter aux habitudes de consommation de ses différents clients. Les deux principales formules de paiement proposées par Meetic sont les abonnements (Pass) et les unités prépayées (Krediz).

➤ *Les meetic@Pass*

Les Pass sont des abonnements forfaitaires prépayés permettant d'utiliser de façon illimitée l'ensemble des services du site Meetic, à l'exception du dépôt et de la consultation des annonces ou messages vocaux accessibles uniquement par numéros audiotel. Trois durées différentes de forfait sont proposées (forfaits 1 mois, 3 mois ou 1 an).

Tarifs TTC (au 30.06.2005)	Pass 1 mois	Pass 3 mois	Pass 1 an
Homme cherchant femme			
Homme cherchant homme	29,45 € / mois	19,95 € / mois	9,95 € / mois
Femme cherchant femme		facturé en un paiement de 59,85 €	facturé en un paiement de 119,40 €
Femme cherchant homme	14,00 € / mois	11,00 € / mois	9,00 € / mois
		facturé en un paiement de 33 €	facturé en un paiement de 108 €

Source interne : juin 2005

Les abonnements sont acquittés par chèque ou via un système sécurisé de paiement par carte bancaire. Dans ce dernier cas, à défaut d'indication contraire lors de la souscription de l'abonnement, un renouvellement automatique du prélèvement par périodes d'un mois est généré, quelle que soit la durée initiale de l'abonnement.

➤ *Les meetic@Krediz*

Les Krediz sont des unités de compte qui peuvent être achetées par packs. Il s'agit donc d'une consommation à l'acte, payable par carte bancaire ou par appel téléphonique surtaxé ou SMS.

Tarif TTC (au 30.06.2005)	4 000 Krediz	8 000 Krediz	12 000 Krediz
Homme cherchant femme	40 €	60 €	80 €
Homme cherchant homme	40 €	60 €	80 €
Femme cherchant femme	40 €	60 €	80 €

Source interne : juin 2005

➤ *Les meetic@minute*

Dérivée de la formule Krediz, la formule meetic@minute permet de s'acquitter des services consommés à la durée. Cette formule est accessible par un numéro audiotel surtaxé en cas d'accès haut débit (ADSL ou câble).

➤ Exemples de grille tarifaire MeeticMobile

L'utilisation des services MeeticMobile donne lieu à un paiement séparé lié à l'utilisation de ces services indépendamment ou en complément de l'accès via Internet.

Portail opérateur	Meetic	Meetic Chat	Meetic Photo
Orange Gallery	4 € par mois	2 € pour 15 messages	Inclus
SFR Gallery	4 € par mois	3,25 € pour 25 messages	Inclus
Bouygues Gallery	4 € par mois ou 1 € pour 24h	Inclus dans le forfait Meetic	Inclus
SFR Vodafone Live	4 € par mois	0,15 € par message envoyé	Inclus
Bouygues i-mode ©	3 € par mois	Inclus dans le forfait Meetic	1 € par mois
Vodafone live D2	3,99 € par mois	1,99 € pour 24h illimité	-
Movistar i-mode © & WAP	2 € par mois	Inclus dans le forfait Meetic	Inclus

Source interne : juin 2005

Légende :

Meetic : Accès à toute la base de profils. Profils détaillés, photos, annonces, outils de rencontre.

Meetic Chat : Discussion instantanée.

Meetic Photo : « Upload » (téléchargement) de photos sur son profil.

6.6.3 La politique de prix

Meetic applique actuellement une politique de prix uniforme pour l'accès à ses services Internet quelle que soit la déclinaison linguistique du site utilisée et quelle que soit l'origine géographique du client.

7. ORGANIGRAMME

La Société ne fait pas partie d'un groupe et ne détient aucune filiale.

8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Les locaux au sein desquels la Société exerce son activité sont situés à Boulogne-Billancourt (92100), France. Ces locaux, loués à la Société au titre de 2 baux commerciaux d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2004 consentis par le même bailleur, sont situés 41-43 rue Paul Bert (au titre d'un bail commercial en date du 29 avril 2004 tel que modifié par avenant en date du 20 septembre 2004), et 175-177 rue d'Aguesseau (au titre d'un bail commercial en date du 20 septembre 2004).

D'une superficie totale (hors parkings) de près de 1 150 m², ces locaux étaient occupés à environ 80% en juin 2005, et à 60% en considérant que le service clients et modération pourrait occuper des locaux à l'extérieur du siège social de la Société. En outre, aux termes de l'avenant en date du 20 septembre 2004 visé ci-dessus, la Société bénéficie d'un droit de location prioritaire sur tout local situé 41-43 rue Paul Bert appartenant au bailleur qui viendrait à se libérer.

La Société considère que les locaux actuels et l'option de location prioritaire dont elle bénéficie devraient lui permettre de faire face à la croissance envisagée à court terme.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 Présentation générale

La Société édite un site de rencontres en ligne, accessible par Internet, téléphone fixe ou téléphone mobile.

Le modèle économique de la Société est fondé principalement sur la facturation à ses clients de l'accès aux services payants de Meetic, par Internet ou par téléphone mobile. De manière accessoire, la Société génère également du chiffre d'affaires sur des prestations publicitaires et sur l'organisation d'événements (événements MeeticLive).

9.1.1 Chiffre d'affaires

9.1.1.1 Chiffre d'affaires Internet

Il est constitué des accès aux services payants de Meetic. L'offre de Meetic se caractérise par les nombreux moyens d'accès et de paiement permettant de répondre aux différents modes de consommation des clients. Les moyens de souscrire à l'offre Meetic sont les suivants :

- Les **abonnements (Pass)** de durée variable d'un mois, trois mois ou un an.

Ces abonnements sont souscrits en un seul paiement par le client, principalement par carte bancaire.

Meetic propose sur son site, par l'intermédiaire de ses fournisseurs de moyens de paiement, la possibilité de payer par carte bancaire, ou par moyens de paiement électronique spécifiques à un pays ou une zone concernée (prélèvement sur compte (« ELV ») en Allemagne et zone scandinave par exemple).

Les paiements des abonnements par carte bancaire sont encaissés par la Société dans un délai moyen de 3 jours.

Les abonnements sont comptabilisés en ventes pour la totalité du paiement, et font l'objet d'une comptabilisation de produits constatés d'avance prorata temporis sur le nombre de jours d'abonnement restant à courir à la date considérée.

Les abonnements sont ensuite renouvelés automatiquement sur une base mensuelle, au tarif mensuel de l'offre Pass souscrite au départ.

- Les **unités prépayées (Krediz)**, qui peuvent être achetées :

- o en « **packs** » (4 000, 8 000 ou 12 000 Krediz)

Les packs sont souscrits en un seul paiement par le client, avec les mêmes moyens de paiement que ceux proposés aux clients pour les Pass, et donc selon les mêmes délais d'encaissement.

- o en « **recharges** » de 100 Krediz en appelant un numéro de téléphone surtaxé

Les mêmes appels téléphoniques surtaxés par le client lui permettent d'obtenir une « validation express » de sa photo ou de son annonce sur le site Meetic (en 24 heures au lieu de 48 heures).

En France, la Société fournit ce service téléphonique surtaxé exclusivement par l'intermédiaire de France Telecom, sur la base du palier tarifaire Audiotel 0899 70 (1,349 € l'appel puis 0,34 € la minute à la date du présent document de base). France Telecom envoie un relevé mensuel du total du trafic et du reversement dû à la Société. La facturation et le reversement s'effectuent sur une base bimestrielle.

Hors de France, la Société sous-traite l'ouverture et la gestion des services téléphoniques surtaxés auprès d'un intermédiaire qui reverse à Meetic le chiffre d'affaires généré auprès des opérateurs locaux sur leurs numéros de téléphone surtaxés respectifs. Ce chiffre d'affaires est constitué du reversement par les opérateurs locaux des appels surtaxés passés par les clients de Meetic, selon des conditions tarifaires propres à chaque opérateur téléphonique, et après déduction de leurs frais de gestion. La facturation et l'encaissement des reversements s'effectuent sur une base mensuelle.

- **Meetic@minute**, qui permet une connexion aux services sur un modèle de facturation à la durée, facturé directement sur la facture téléphonique du client. Cette formule est accessible en bas débit via le système AVA Kiosque Micro de France Telecom, et en haut débit sur un numéro de téléphone surtaxé. Les conditions de reversement et d'encaissement sont identiques à celles des services audiotel décrits dans la Section ci-dessus.

9.1.1.2 Chiffre d'affaires issu des technologies mobiles

9.1.1.2.1 Chiffre d'affaires opérateurs mobiles

Le chiffre d'affaires opérateurs mobiles est constitué des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels la Société a conclu un partenariat, pour la présence de Meetic sur leurs portails WAP ou i-mode ©.

Le client paye l'accès au service Meetic à son opérateur mobile selon les conditions tarifaires définies par celui-ci, l'opérateur reversant ensuite à Meetic une part du chiffre d'affaires généré, selon les conditions contractuelles définies avec chaque opérateur, et après déduction de ses frais de gestion.

La plupart des opérateurs rétrocèdent à la Société la part lui revenant du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs du service mobile, nette des frais de gestion acquis aux opérateurs. D'autres opérateurs, tels que Bouygues Telecom ou Vodafone Allemagne, versent la totalité du chiffre d'affaires généré par les utilisateurs, et facturent séparément leurs frais de gestion.

Jusqu'au 31 décembre 2004, les frais de gestion des opérateurs facturés séparément étaient comptabilisés en charges, et le chiffre d'affaires reversé était donc comptabilisé en brut. A compter de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2005, les frais de gestion facturés par ces opérateurs sont imputés directement sur le chiffre d'affaires concerné. L'incidence sur la présentation du chiffre d'affaires des exercices 2002, 2003 et 2004 est nulle ou non significative. En revanche, la comptabilisation du chiffre d'affaires en net des frais de gestion de tous les opérateurs mobiles, quelle que soit leur méthode de facturation, à compter du 1^{er} janvier 2005, permet une présentation homogène du chiffre d'affaires en provenance des opérateurs mobiles, en prévision du développement et du déploiement des offres mobiles de la Société.

La facturation du reversement et son encaissement par la Société s'effectuent mensuellement auprès des opérateurs mobiles, pour la majorité d'entre eux.

9.1.1.2.2 Chiffre d'affaires SMS

Il est constitué du reversement par les opérateurs mobiles à Meetic pour les SMS Premium que les clients envoient à des « numéros courts » surtaxés, et qui leur permet d'avoir accès immédiatement à différentes prestations : recharges de Krediz, abonnements aux alertes SMS, validations « express » d'annonces ou de photos.

Pour les SMS Premium, Meetic sous-traite auprès d'un intermédiaire l'ouverture et la gestion de ses numéros courts dans tous les pays. L'envoi du SMS Premium par le client au numéro court indiqué sur le site Meetic lui est facturé directement sur sa facture de téléphone mobile, à un tarif variable en fonction des opérateurs de téléphonie mobile locaux (de 0,9€ à 1,5€ environ à la date du présent document de base). Les opérateurs locaux effectuent ensuite le reversement selon des paliers tarifaires contractuels qui leurs sont propres.

La facturation du reversement et son encaissement par la Société s'effectuent mensuellement.

9.1.1.3 Chiffre d'affaires événementiel

Il est constitué du chiffre d'affaires généré par les frais de participations facturés à l'occasion de l'organisation de soirées ou loisirs payants, les MeeticLive. L'inscription est réglée sur le site en un seul paiement par le client, avec les mêmes moyens de

paiement que ceux proposés aux clients pour les Pass, et donc selon les mêmes délais moyens d'encaissement de 3 jours.

9.1.1.4 Chiffre d'affaires publicitaire

Il est généré par la commercialisation des espaces publicitaires sur le site Meetic, ainsi que par la vente de prestations d'*e-mailing* (envoi de courriels).

9.1.1.5 Autres chiffres d'affaires

Ils sont principalement constitués des prestations d'échanges, publicitaires ou marchandises. Les échanges sont comptabilisés en chiffre d'affaires échange d'une part, et pour le même montant sont facturés en contrepartie par le partenaire en prestations publicitaires.

9.1.2 Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes des « achats consommés et autres charges d'exploitation » sont les suivants : 1) coûts *marketing*, 2) coûts des moyens de paiement et 3) coûts de la bande passante et de l'hébergement des serveurs.

9.1.2.1 Coûts *marketing*

Les coûts *marketing* sont constitués :

- de coûts « *on-line* » : achats d'espaces publicitaires auprès de différents supports Internet, ou partenariats de « *co-branding* » avec différents sites partenaires, selon des conditions financières contractuelles fixes, variables, ou mixtes ; et
- de coûts « *off-line* » : ils sont principalement constitués de partenariats TV d'image et de marque.

Les achats d'espaces publicitaires constituent le premier poste de coûts. La Société analyse en permanence les retours sur ses investissements publicitaires, afin d'optimiser et d'arbitrer entre les différents supports sur lesquels elle est présente, et maîtriser ses coûts d'acquisition clients au niveau qu'elle s'est fixée.

9.1.2.2 Coût des moyens de paiement

Meetic offre de nombreux moyens de paiement à ses clients, dont les moyens de paiement électroniques classiques que sont les cartes bancaires.

Ces moyens de paiement sont gérés par des fournisseurs de moyens de paiement, qui prélèvent une commission fixe (par transaction) et variable (sur le montant de la transaction). Les commissions bancaires sur ces opérations sont prélevées en sus.

Les coûts des moyens de paiement électroniques sont donc proportionnels au nombre et au montant des ventes générées par le site Meetic (ils correspondent à un

pourcentage du montant des transactions qui varie en fonction du moyen de paiement utilisé et de la zone géographique du client).

Les autres fournisseurs de moyens de paiement sont les sociétés gérant les numéros audiotel surtaxés ou les services de SMS Premium, et qui facturent mensuellement leurs prestations d'abonnement et de gestion aux numéros ou numéros courts surtaxés.

9.1.2.3 Coût de la bande passante et de l'hébergement des serveurs

L'augmentation du nombre de membres inscrits génère une augmentation proportionnelle de la taille de la base de données et du trafic observé sur le site.

L'objectif est de pouvoir assurer la fluidité des échanges sur le site et sauvegarder en permanence l'intégrité et la disponibilité des données des membres, tout en faisant face à l'augmentation du trafic constaté depuis la création de la Société.

Les coûts d'exploitation technique du site sont quasiment proportionnels au nombre de membres inscrits sur le site.

La Société fait appel à une société d'hébergement pour ses serveurs. Les coûts sont constitués de coûts fixes liés à la prestation d'hébergement, et de coûts variables en fonction du nombre de baies occupées par les serveurs, proportionnels à la taille de la base de données.

La bande passante destinée à assurer le trafic et la fluidité sur le site est assurée par deux fournisseurs de bande passante. Les coûts sont liés au trafic mensuel constaté sur le site et sont, dans l'ensemble, proportionnels à ce trafic.

Par ailleurs, afin de s'affranchir des temps de latence communément constatés sur les éléments volumineux constitutifs du service (images, photos, etc.), la Société fait appel à un prestataire qui fournit une solution de cache global déporté et hiérarchisé permettant de garantir des temps de réponses optimaux sur ces éléments, quelle que soit la situation géographique réelle de l'internaute utilisateur du service. Le coût de cette solution est proportionnel au trafic constaté sur le site.

9.1.3 Investissements

Les investissements réalisés par la Société depuis sa création sont exclusivement liés à la création des sites, leur fonctionnement, leur enrichissement et leur évolution technologique.

Les investissements liés à la création des sites tant en termes de coût de logiciels que de temps de développement et de frais de constitution, ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles, et sont amortis sur 5 ans. Les améliorations ultérieures des sites ont été comptabilisées en charges.

Les autres investissements, corporels et incorporels, sont majoritairement constitués d'achats de licences permettant le développement de technologies et outils propres à la

Société, et d'achats de serveurs et d'espace disques permettant de faire face à la croissance de la base de données et du trafic sur le site. Ils sont amortis sur une durée allant de 1 à 3 ans en fonction de la nature des investissements.

9.1.4 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

A diverses reprises dans le présent Chapitre, il est fait mention au REAA ou résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations. Le REAA est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

9.1.5 Flux de trésorerie

La Société bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs.

En effet, les ventes liées aux abonnements, qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires Internet, sont encaissées intégralement quelle que soit la durée de l'abonnement. Les achats d'unités prépayées, lorsqu'ils s'effectuent par carte bancaire, font également l'objet d'un encaissement préalablement à leur utilisation.

Les charges d'exploitation sont en revanche payées selon un délai de règlement courant des fournisseurs d'environ 45 jours.

Ce modèle est donc générateur d'un BFR (besoin en fonds de roulement) négatif qui augmente avec la croissance de l'activité.

9.2 Comparaison des résultats annuels

Les commentaires sur les résultats annuels sont établis sur la base des comptes pro forma sur 12 mois⁶ qui ont été établis sur les années civiles 2002, 2003 et 2004, arrêtés au 31 décembre de chaque année.

En effet, la disparité de durée des trois premiers exercices sociaux clôturés depuis la création de la Société, respectivement 19 mois (arrêtés au 31 mai 2003), 12 mois (arrêtés au 31 mai 2004), et 7 mois (arrêtés au 31 décembre 2004), ne permet pas une véritable comparabilité dans le temps des états financiers sur 3 ans.

C'est pourquoi il a été décidé d'établir des comptes pro forma sur 12 mois⁶ pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002 ;

⁶ A l'exception du 1^{er} exercice pro forma qui a une durée exceptionnelle de 14 mois (voir Section 20.2.1 (D) ci-dessous).

- du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 ; et
- du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Les commentaires sur les comptes annuels sont donc établis sur la base de ces comptes pro forma sur 12 mois⁶ arrêtés au 31 décembre, et permettent d'offrir une information comptable historique permanente et comparable dans le temps.

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	COMPTES PRO FORMA		Variation (<i>'000 €</i>)
	31.12.2004	31.12.2003	
Chiffre d'affaires net	21 329	8 862	12 467
Autres produits d'exploitation	43	95	(52)
Achats consommés et autres charges d'exploitation	13 818	6 599	7 219
Impôts et Taxes	211	21	190
Charges de personnel	2 933	1 529	1 404
Dotations aux provisions	0	75	(75)
REAA	4 410	733	3 677
Dotations aux amortissements	615	319	296
Résultat d'exploitation	3 795	414	3 381
Résultat financier	60	24	36
Résultat courant	3 855	438	3 417
Résultat exceptionnel	(26)	(3)	(23)
Impôt sur les sociétés	(1 136)		(1 136)
Résultat net	2 693	435	2 258

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	COMPTES PRO FORMA		<i>Variation ('000 €)</i>	<i>Variation (%)</i>
	31.12.2004	31.12.2003		
Chiffre d'affaires Internet	19 904	8 460	11 444	135,3%
Chiffre d'affaires mobile	551	185	366	197,8%
Chiffre d'affaires publicitaires	560	217	343	158,1%
Chiffre d'affaires événementiel	132		132	
Autres chiffres d'affaires	182		182	
Chiffre d'affaires net	21 329	8 862	12 467	140,7%

9.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année 2004 s'établit à 21,3 M€, contre 8,9 M€ en 2003, affichant une progression de +140,7%.

- **Chiffre d'affaires Internet**

En 2004, le chiffre d'affaires Internet a enregistré une croissance de 135,3% pour atteindre 19,9 M€ contre 8,5 M€ en 2003. Plusieurs facteurs expliquent cette progression :

(i) L'augmentation du nombre de clients

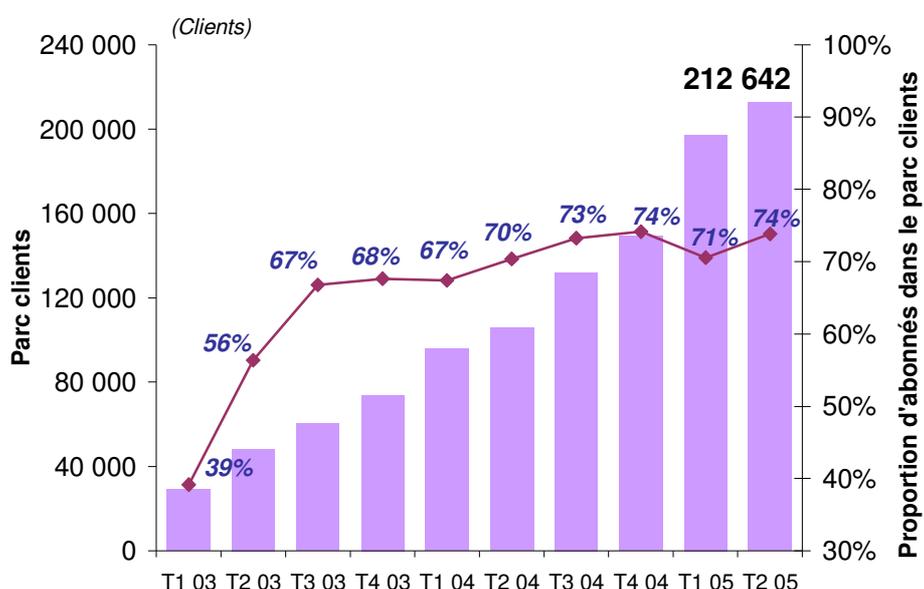
Fin 2004, le parc clients Meetic était de 149 163 clients contre 73 846 fin 2003, soit une progression de 102%. Cette progression très forte résulte à la fois de l'augmentation du nombre de profils enregistrés au cours de l'année et de l'amélioration du taux de transformation de membres en clients.

- Meetic a été à même d'augmenter le nombre de ses clients grâce à la notoriété de sa marque, l'ouverture du site en 3 nouvelles langues au cours du second semestre 2004 (néerlandais, suédois et danois), à la signature de nouveaux partenariats (Lycos sur 9 sites européens, Yahoo ! Asie) et à l'effet cumulatif des partenariats signés en 2003 et renouvelés en 2004 (Free, Yahoo ! Espagne, Yahoo ! Italie, entre autres).
- La notoriété de Meetic, l'amélioration constante de ses fonctionnalités et l'usage de plus en plus développé de sites de rencontres ont permis à la Société de faire progresser son taux de transformation de membres en clients de 41% en 2004 par rapport à 2003. Ainsi le parc clients a été multiplié par 6,6 entre janvier 2003 et décembre 2004, en passant de 22 588 clients à 149 163 clients.

(ii) La croissance du poids des abonnements dans les ventes

Les clients abonnés représentent 74% du parc clients total sur le dernier trimestre 2004, soit une très forte progression par rapport au premier trimestre 2003 où la proportion était de seulement 39%. Cette proportion élevée de clients abonnés est importante afin d'assurer une récurrence des revenus et un revenu moyen par client élevé. La proportion des ventes issues des clients abonnés représente 74% des ventes totales au dernier trimestre 2004 contre 47% au premier trimestre 2003.

**Evolution trimestrielle du parc clients
proportion du parc abonnés**



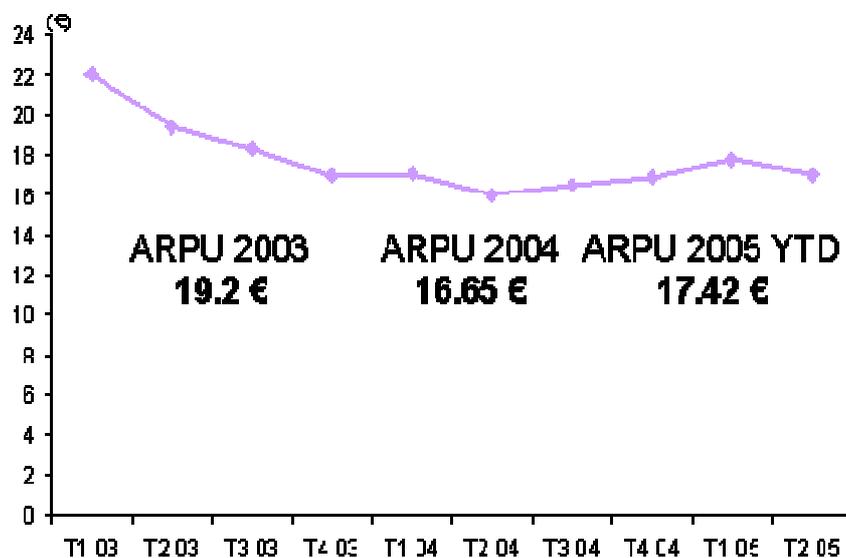
Source interne

(iii) Le maintien d'un revenu moyen par abonné à un niveau élevé associé à une baisse du taux de désabonnement mensuel

La Société estime que les notions de revenu moyen par client et de taux de désabonnement mensuel (*churn*) sont uniquement pertinentes pour les clients abonnés et non pour les clients prépayés.

Grâce à l'amélioration constante des outils de relation clients, la qualité de l'offre commerciale et l'augmentation des tarifs en date du 1^{er} novembre 2004, la Société a été à même de maintenir à un niveau élevé son revenu moyen par client abonné à 16,65 € en 2004 contre 19,20 € en 2003. Par ailleurs la politique commerciale de Meetic a permis de baisser considérablement le taux de désabonnement mensuel de 35,3% au premier trimestre 2003 à 16,9% au dernier trimestre 2004.

Evolution trimestrielle du revenu moyen mensuel par abonné

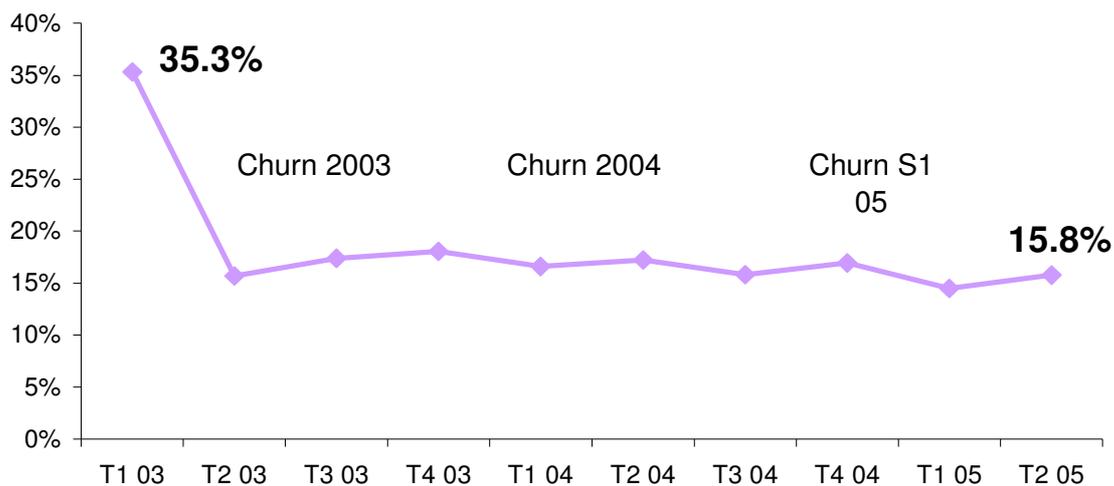


Source interne

La structure du chiffre d'affaires de Meetic est relativement équilibrée :

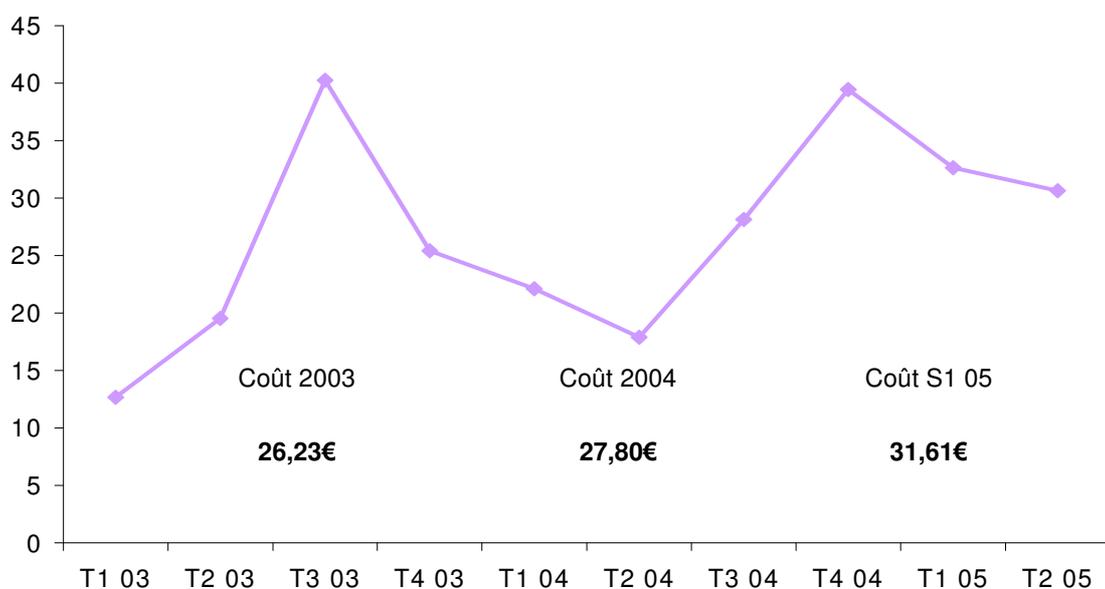
- (i) En dépit de la hausse importante du nombre de partenariats signés en 2004, la Société a limité sa dépendance vis-à-vis de ses partenaires en termes de chiffre d'affaires généré : en 2004, seulement 18,2% des ventes provenaient des partenariats, contre 17,3% en 2003.
- (ii) La France représente 57% des ventes sur 2004 contre 62% en 2003. La montée en puissance des ventes réalisées hors de France souligne la réussite du développement international de Meetic.

Evolution trimestrielle du churn abonné



Source interne

Evolution trimestrielle du coût d'acquisition clients



Source interne

- **Chiffre d'affaires des technologies mobiles**

Le chiffre d'affaires issu des technologies mobiles a augmenté de 197,8% entre 2003 et 2004, pour s'établir à 2,6% du chiffre d'affaires net global.

Cette progression s'explique principalement par le déploiement de l'offre Meetic sur de nouveaux portails d'opérateurs mobiles au cours de l'année 2004, et plus généralement par le développement du mode de consommation mobile par les clients de Meetic.

- **Chiffre d'affaires publicitaire**

Le chiffre d'affaires publicitaire a progressé de 158,1% pour s'établir en 2004 à 0,6 M€, soit 2,6% du chiffre d'affaires total. La progression s'explique d'une part par la reprise du marché publicitaire sur Internet, et d'autre part par l'augmentation du trafic sur le site, rendant l'offre de Meetic plus attractive pour les annonceurs.

- **Chiffre d'affaires événementiel**

Le chiffre d'affaires événementiel s'est établi à 0,1 M€ en 2004, soit 0,6% du chiffre d'affaires total. Il est constitué des entrées payantes aux événements MeeticLive qui ont été lancés à compter de mars 2004. Au 31 décembre 2004, 53 événements MeeticLive avaient été organisés, pour plus de 10 000 participants.

Les autres catégories de chiffres d'affaires, pour 182 K€, sont constituées en particulier de 139 K€ de chiffre d'affaires en échanges.

9.2.2 Achats consommés et autres charges d'exploitation

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont augmenté moins rapidement que le chiffre d'affaires en 2004, soit une progression de 109% contre 141% pour le chiffre d'affaires. Les achats consommés et autres charges d'exploitation s'établissent à 13,8 M€ en 2004 contre 6,6 M€ en 2003, en progression de 109%.

Les coûts *marketing* sont de 10 M€ en 2004 contre 5 M€ en 2003, soit une progression de 100%. Cette augmentation en valeur absolue reste à coût d'acquisition client maîtrisé, avec 27,80€ en 2004 contre 26,23€ en 2003, et en baisse en pourcentage du chiffre d'affaires, à 47% du chiffre d'affaires en 2004 contre 56% du chiffre d'affaires en 2003. Cette évolution maîtrisée des coûts d'acquisition client est à souligner dans un contexte de hausse des tarifs publicitaires « *on-line* » du fait d'une part de la raréfaction des sites à forte audience, et d'autre part de la part de plus en plus importante de l'Internet dans les budgets publicitaires des annonceurs traditionnels.

En 2004, la Société a engagé 0,3 M€ au titre des honoraires d'agences de relations publiques, et d'agences de publicité et de *design*. Ces coûts ne sont pas pris en compte dans les coûts d'acquisition client au même titre que les achats d'espace. Ils constituent en effet un coût fixe et non quantifiable en termes de retours sur investissements publicitaires, et sont donc à ce titre considérés à part des coûts *marketing*. Ces coûts étaient également de 0,3 M€ en 2003.

Les coûts d'hébergement et de bande passante, ainsi que les coûts des moyens de paiement s'établissent à 1,3 M€ en 2004 contre 0,6 M€ en 2003, soit une progression de 117%, progression inférieure à celle du chiffre d'affaires, grâce à une rationalisation de ces coûts au cours de l'année 2004.

Les loyers et charges s'élèvent au 31 décembre 2004 à 333 K€ contre 142 K€ en 2003. La Société a en effet emménagé dans de nouveaux locaux en septembre 2004, d'une surface totale de 1 150 m².

9.2.3 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 91,8% entre 2003 et 2004, quasiment proportionnellement à l'évolution de l'effectif, qui était de 37 salariés au 31 décembre 2003 et de 72 salariés au 31 décembre 2004. Les recrutements ont concerné tous les services de la Société, en particulier les services modération et services clients (+13), le service *marketing* et communication (+7) et le service informatique et technique (+7). En pourcentage du chiffre d'affaires, les charges de personnel diminuent à 13,8% du chiffre d'affaires en 2004 contre 17,3% en 2003.

9.2.4 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) s'établit en forte hausse à 4,4 M€ en 2004, contre 0,7 M€ en 2003. La maîtrise des charges d'exploitation associée à la très forte croissance de l'activité a permis de plus que doubler les marges de REAA de 8,3% en 2003 à 20,7% en 2004.

9.2.5 Dotation aux amortissements

Le doublement des dotations entre les exercices 2003 et 2004 reflète l'évolution des investissements sur cette période, à l'exception d'un investissement technique réalisé en *lease-back* en octobre 2004, et dont les loyers au 31 décembre 2004 s'élèvent à 59 K€.

La Société a eu recours à un financement pour ce matériel, mais n'a pas l'intention à l'avenir d'y avoir recours de nouveau étant donné que sa trésorerie d'exploitation est suffisante pour faire face aux besoins prévisibles d'investissements de la Société.

9.2.6 Résultat d'exploitation

Malgré le doublement des dotations aux amortissements, le résultat d'exploitation est en forte progression de 0,4 M€ à 3,8 M€, soit une progression des marges d'exploitation de 4,7% en 2003 à 17,8% en 2004.

9.2.7 Résultat net

La charge d'impôts en 2004 s'élève à 1,1 M€.

La Société a constaté un résultat net de 2,7 M€ en 2004, contre 0,4 M€ en 2003.

Ce résultat net reflète la progression de la rentabilité de la Société au cours de l'année 2004, la marge sur résultat net s'établissant à 12,6% du chiffres d'affaires, contre 4,9% en 2003.

9.3 Comparaison des résultats annuels au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	COMPTES PRO FORMA		Variation (<i>'000 €</i>)
	31.12.2003	31.12.2002	
Chiffre d'affaires net	8 862	1 106	7 756
Autres produits d'exploitation	95	458	(363)
Achats consommés et autres charges d'exploitation	6 599	1 643	4 956
Impôts et Taxes	21	6	15
Charges de personnel	1 529	843	686
Dotations aux provisions	75	0	75
REAA	733	(928)	1 661
Dotations aux amortissements	319	92	227
Résultat d'exploitation	414	(1 020)	1 434
Résultat financier	24	1	23
Résultat courant	438	(1 019)	1 457
Résultat exceptionnel Impôt sur les sociétés	(3)	0	(3)
Résultat net	435	(1 019)	1 454

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	COMPTES PRO FORMA		Variation (<i>'000 €</i>)
	31.12.2003	31.12.2002	
Chiffre d'affaires Internet	8 460	1 051	7 409
Chiffre d'affaires mobile	185	33	152
Chiffre d'affaires publicitaires	217	22	195
Chiffre d'affaires net	8 862	1 106	7 756

9.3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'année 2003 s'établit à 8,9 M € contre 1,1 M € en 2002.

L'année 2002 a été l'année du lancement du site Meetic, ouvert à l'inscription en avril 2002, et qui n'a été payant qu'à compter de juillet 2002. Les offres d'abonnements (Pass) ont été disponibles à compter du 12 décembre 2002. Jusqu'à cette date, la facturation s'effectuait en Krediz (unités prépayées).

La progression du chiffre d'affaires Internet entre 2002 et 2003 résulte ainsi :

- (i) de l'effet « année pleine » de chiffre d'affaires en 2003, contre un chiffre d'affaires en 2002 qui ne s'est constitué que sur 6 mois et sur une offre prépayée uniquement ;
- (ii) du déploiement de l'offre de Meetic dans 4 langues, dont l'anglais, entre les mois d'octobre 2002 et d'avril 2003. Ainsi, la part de la France dans le chiffre d'affaires est passée de 83% en 2002 à 62% en 2003 ;

et surtout,

- (iii) de l'accroissement du trafic sur le site de Meetic, lié aux investissements publicitaires de la période et au développement de la notoriété de la marque sur ses principaux marchés.

Le chiffre d'affaires issu des technologies mobiles a également progressé de manière importante entre 2002 et 2003, en raison :

- (i) du déploiement des offres SMS Premium au cours du dernier trimestre 2002 ; et
- (ii) du démarrage de l'offre Meetic sur les portails des opérateurs mobiles à compter de juin 2003.

Les revenus publicitaires, non significatifs en 2002, se sont établis à 217 K€ en 2003.

9.3.2 Autres produits d'exploitation

Ils sont constitués de la production immobilisée au titre des frais de création des sites Internet.

En 2003, 95 K€ ont été reconnus au titre de la création du site Friendset, contre 458 K€ en 2002 au titre de la création du site Meetic.

9.3.3 Achats consommés et autres charges d'exploitation

Ils s'établissent en 2003 à 6,6 M€ contre 1,6 M€ en 2002.

L'augmentation des charges est essentiellement liée aux coûts *marketing* en forte progression au cours de l'année 2003, destinés à recruter rapidement une base de membres de taille critique suffisante.

Ainsi, 5,0 M€ ont été consacrés au *marketing* en 2003, contre 0,9 M€ en 2002. La progression résulte de l'effet « année pleine » de 2003, ainsi que du coût des premières campagnes publicitaires « *off-line* » intervenues à la fin de l'année 2003, pour 1,2 M€.

0,3 M€ ont par ailleurs été consacrés en 2003 aux frais de création et de production des campagnes publicitaires, contre un montant non significatif en 2002.

Les coûts d'hébergement et les coûts des moyens de paiement sont, proportionnellement au chiffre d'affaires, moins importants en 2003 qu'en 2002 à 551 K€ en 2003 contre 218 K€ en 2002 et représentent 19,7% du chiffre d'affaires en 2002. Au cours de l'année 2002 en effet, les coûts fixes de mise en place des différents moyens de paiement ont été plus importants que les frais variables liés au nombre et au montant des transactions.

9.3.4 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 81% entre 2002 et 2003, quasiment proportionnellement à l'évolution de l'effectif de la Société, qui était de 18 salariés au 31 décembre 2002 et de 37 salariés au 31 décembre 2003. Les recrutements ont principalement concerné le pôle service de modération et service clients qui est passé d'un effectif de 5 salariés au 31 décembre 2002, à 15 salariés au 31 décembre 2003.

9.3.5 Dotations aux provisions

Les dotations aux provisions constituées en 2003 sont relatives à la dépréciation de la créance client PremiumTel, opérateur italien qui a déposé le bilan. La créance a été provisionnée dans son intégralité.

En 2002, aucune dotation aux provisions n'a été constituée.

9.3.6 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) s'établit à 0,7 M€ en 2003, contre -0,9 M€ en 2002.

9.3.7 Dotations aux amortissements

L'augmentation des dotations aux amortissements entre les exercices 2002 et 2003 reflète l'évolution des investissements sur cette période.

9.3.8 Résultat net

D'un résultat net négatif en 2002 qui s'établissait à -1 M€, Meetic est passé à un résultat net positif de 0,4 M€ en 2003. Le bénéfice de l'exercice 2003 a bénéficié en matière d'impôt sur les sociétés de l'imputation du report déficitaire constaté en 2002.

Il est à noter que la Société a trouvé son équilibre financier dès sa deuxième année d'exploitation.

9.4 Comparaison des résultats semestriels au 30 juin 2004 et 30 juin 2005

Les commentaires sur les résultats semestriels arrêtés au 30 juin 2005 sont établis en comparaison d'éléments chiffrés relatifs à la période allant du 1er janvier au 30 juin 2004.

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	30.06.2005	30.06.2004	Variation S1 05/S1 04
COMPTE DE RÉSULTAT			
Chiffre d'affaires net	18 558	8 919	108%
Autres produits d'exploitation	360	23	NS
Charges d'exploitation	(15 395)	(6 262)	146%
Résultat d'exploitation	3 523	2 680	31%
Résultat financier	14	6	133%
Résultat courant	3 537	2 686	32%
Résultat exceptionnel	0	(23)	NS
Impôt sur les sociétés	(1 245)	(738)	69%
Résultat net	2 292	1 925	19%
Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)	3 922	2 966	32%

<i>(Montants exprimés en milliers d'euros)</i>	30.06.2005	En %	30.06.2004	En %	Variation %
Chiffre d'affaires Internet	17 556	95%	8 365	94%	109,9%
Chiffre d'affaires mobile	438	2%	238	3%	84,0%
Chiffre d'affaires publicitaires	371	2%	232	3%	59,9%
Chiffre d'affaires événementiel	188	1%	37	0%	408,1%
Chiffre d'affaires échanges	5	0%	47	1%	(89,4)%
Chiffre d'affaires net	18 558	100%	8 919	100%	108,1%

9.4.1 Chiffre d'affaires

Entre le premier semestre 2004 et le premier semestre 2005, le chiffre d'affaires a augmenté de 9,6M€, soit une progression de 108,1%.

- **Chiffre d'affaires Internet**

Le chiffre d'affaires Internet s'élève au premier semestre 2005 à 17,6 M€, en progression de 109,9% par rapport au premier semestre 2004, et constitue 95% du chiffre d'affaires global.

Cette progression est principalement liée :

- (i) à l'augmentation du nombre de clients

Entre le 30 juin 2004 et le 30 juin 2005, le parc clients Meetic est passé de 114 147 clients à 212 642 clients, soit une progression de 86% ; et

- (ii) au maintien d'un revenu moyen par client à un niveau élevé associé à une baisse du taux de désabonnement mensuel :

Le revenu moyen par client abonné s'établit à 17,42 € au premier semestre 2005 contre 16,57 € au premier semestre 2004.

Dans le même temps, le taux de désabonnement mensuel de 16,9% au premier semestre 2004 est passé à 15,1% au premier semestre 2005.

Cette progression provient de l'amélioration des outils de relations clients et de l'augmentation des tarifs du deuxième semestre 2004, soutenant ainsi la croissance du chiffre d'affaires au cours du premier semestre 2005.

Il est à noter que ce chiffre d'affaires est diminué des produits constatés d'avance, qui sont la valorisation prorata temporis du nombre de jours d'abonnement restant à consommer à la date de clôture.

Ces produits constatés d'avance diminuent le chiffre d'affaires au 30 juin 2004 de 1,6 M€, et de 4 M€ à la clôture au 30 juin 2005. La progression du montant des produits constatés d'avance étant de 152% entre les deux semestres, elle est donc plus rapide que la progression du chiffre d'affaires. Ils sont le reflet de l'augmentation du poids des abonnements dans le chiffre d'affaires Internet, soit 74 % des ventes au premier semestre 2005, ce qui conduit à constater un montant de plus en plus important de chiffre d'affaires sur les périodes ultérieures au fur et à mesure de la croissance de l'activité et de l'augmentation du poids des abonnements dans ce chiffre d'affaires.

- **Chiffre d'affaires des technologies mobiles**

Le chiffre d'affaires issu des technologies mobiles a augmenté de 84 % entre le premier semestre 2005 et le premier semestre 2004, pour s'établir à 2,4% du chiffre d'affaires net global.

Le chiffre d'affaires mobile est comptabilisé en net des frais de gestion facturés par les opérateurs.

- **Chiffre d'affaires publicitaire**

Le chiffre d'affaires publicitaire a progressé de 59,9% pour s'établir au premier semestre 2005 à 0,4 M€, soit 2% du chiffre d'affaires total.

- **Chiffre d'affaires évènementiel**

Le chiffre d'affaires évènementiel s'est établi à 0,2 M€ au premier semestre 2005, soit 1% du chiffre d'affaires total, pour 96 évènements organisés sur la période, ayant rassemblé environ 15 000 participants. Le chiffre d'affaires évènementiel du premier semestre 2004 est non significatif, les « MeeticLive » ayant démarré en mars 2004.

- Le **chiffre d'affaires échanges** sur la période est non significatif.

9.4.2 Achats consommés et autres charges d'exploitation

Les achats consommés et autres charges d'exploitation ont augmenté plus rapidement que le chiffre d'affaires sur les semestres comparés, soit une progression de 146% contre 108% pour le chiffre d'affaires. Les achats consommés et autres charges d'exploitation s'établissent ainsi à 15,4 M€ au premier semestre 2005 contre 6,3 M€ au premier semestre 2004.

Le premier semestre 2004 a été de ce point de vue atypique, les charges d'exploitation du premier semestre 2004 étant particulièrement faibles comparativement au chiffre d'affaires qui a été généré au cours de cette période, et de l'accroissement significatif de l'activité.

La Société ayant consolidé et structuré son organisation au cours du second semestre 2004 pour faire face à la croissance de son activité, les charges d'exploitation du premier semestre ont été comparativement plus faibles qu'au cours du semestre suivant.

Les coûts *marketing* sont passés de 3,2 M€ au premier semestre 2004 à 9,3M€ au premier semestre 2005, soit une progression de 191%. Cette progression est liée d'une part à la faiblesse de l'investissement publicitaire au cours du premier semestre 2004 comparativement à son chiffre d'affaires de la période, et d'autre part à la mise en place au cours du premier semestre 2005 de plusieurs partenariats qui n'existaient pas au premier semestre 2004.

Le coût d'acquisition client s'est établi à 31,61€ au premier semestre 2005, contre 20,04€ au premier semestre 2004, et 27,80€ au cours de l'année 2004 dans son ensemble.

En effet, les campagnes « *off-line* » sont intervenues seulement au cours du second semestre 2004 puis le premier semestre 2005, expliquant ainsi la différence de coût d'acquisition avec le premier semestre 2004.

Au premier semestre 2005, la Société a par ailleurs engagé 0,4 M€ au titre des honoraires d'agences de relations publiques, et d'agences de publicité et de design. Ces coûts étaient non significatifs au cours du premier semestre 2004 : c'est en effet au cours du second semestre 2004 que la Société s'est dotée d'une organisation européenne centralisée et coordonnée de ses achats d'espace et de ses opérations de relations publiques.

Les coûts d'hébergement et de bande passante s'établissent à 0,4 M€ au premier semestre 2005 contre 0,1 M€ au premier semestre 2004. Cette progression est liée à la modification de la plate-forme technique et des moyens d'hébergement et de bande passante qui sont intervenus au cours du second semestre 2004.

Les coûts des moyens de paiement s'établissent à 0,8 M€ au premier semestre 2005 contre 0,4 M€ au premier semestre 2004, soit une progression inférieure à celle du chiffre d'affaires, grâce à une politique volontariste de réduction de ces coûts variables.

9.4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 98% entre les premiers semestres 2004 et 2005, soit une croissance proportionnellement inférieure à l'évolution de l'effectif, qui était de 47 salariés au 30 juin 2004 et 99 salariés au 30 juin 2005 (soit une progression de + 111%).

Il est à noter que la masse salariale a été maîtrisée dans un contexte de forte croissance de l'effectif, tout en se dotant d'une organisation à même de gérer la croissance de l'activité.

9.4.4 Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA)

Le résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations (REAA) s'établit en hausse à 3,9 M€ au premier semestre 2005, contre 3 M€ au premier semestre 2004, soit une progression de 32%. Le REAA du premier semestre 2005 s'établit ainsi à 21% du chiffre d'affaires, contre 33% au premier semestre 2004, et 21% pour l'ensemble de l'année 2004.

Les faibles charges d'exploitation du premier semestre 2004 expliquent une marge sur REAA significativement plus élevée qu'au premier semestre 2005.

9.4.5 Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 0,4 M€ au premier semestre 2005 contre 0,3 M€ au premier semestre 2004, reflétant en partie l'évolution des investissements entre ces deux périodes, à l'exception d'un investissement technique réalisé en *lease-back* en octobre 2004, dont les loyers au 30 juin 2005, pris en compte en charges d'exploitation, s'élèvent à 0,2 M€.

9.4.6 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est en progression de 31% entre les premiers semestres 2004 et 2005, et s'élève à 3,5 M€ pour le premier semestre 2005.

9.4.7 Résultat net

La charge d'impôt au 30 juin 2005 s'élève à 1,2 M€, dont 0,2 M€ de charges d'impôt sur les frais d'introduction en bourse, qui ont été imputés au bilan pour leur valeur nette de l'impôt sur les sociétés.

La Société a ainsi constaté un résultat net de 2,3 M€ au premier semestre 2005, contre 1,9 M€ au premier semestre 2004.

La marge sur résultat net au premier semestre 2005 s'établit à 12,3% du chiffre d'affaires, contre 21,6% au premier semestre 2004, et 12,6% pour l'année 2004.

Hors charge d'impôt sur les frais d'introduction, la marge sur résultat net au premier semestre 2005 s'établirait à 13,5% du chiffre d'affaires.

9.4.8 Impact des normes IFRS et présentation des comptes

La Société ne détient aucune filiale ou participation et n'établit donc pas, à ce jour, de comptes consolidés. Ainsi, elle n'est tenue qu'à l'obligation de présenter des comptes sociaux conformes aux normes françaises.

Néanmoins, conformément aux recommandations de l'AMF destinées aux sociétés établissant des comptes consolidés, et dans la perspective de sa prochaine introduction sur un marché réglementé, la Société présente ci-après les principales divergences identifiées entre les normes françaises et les normes IFRS sur ses comptes, afin de permettre une comparabilité la plus pertinente possible avec d'éventuels concurrents cotés.

Sur cette base, il est à noter que :

1. en termes de reconnaissance du revenu, la Société applique des règles et méthodes comptables sans divergences significatives identifiées avec les normes IFRS. En conséquence, aucun retraitement majeur n'interviendrait dans la présentation de son chiffre d'affaires au titre du passage des normes françaises aux normes IFRS ;

2. en termes d'amortissements, la Société considère que l'amortissement dégressif retenu pour les équipements informatiques reflète le rythme de consommation des avantages économiques attendus de ces actifs de telle sorte que cette méthode est conforme aux normes IFRS ;
3. les principales divergences identifiées entre les normes françaises et les normes IFRS, susceptibles de modifier le résultat net de la Société, sont la prise en compte en tant que charges de personnel des plans de *stock-options* et autres instruments financiers à destination des salariés et le retraitement de l'opération de *lease-back* sur le matériel informatique.

Les zones de divergence et les montants des impacts du passage aux normes IFRS sont présentés ci-après :

En K€	(note)
Capitaux propres 31.12.2004 – Normes françaises	7.251
- Impact impôts différés sur différences temporaires 31.12.2003	(3) (1)
- Impact net stock options	(11) (2)
- Impact impôts différés sur différences temporaires 31.12.2004	16 (3)
- Impact de l'opération de lease-back	(9) (4)
Capitaux propres au 31.12.2004 – Normes IFRS	7.244
- Variation des capitaux propres 1 ^{er} semestre 2005 normes fr.	2.312
- Impact différences temporaires au 31.12.2004	(16) (3)
- Impact net stock options	(37) (5)
- Impact différences temporaires au 30.06.2005	37 (6)
- Impact de l'opération lease-back	(40) (4)
Capitaux propres au 30.06.2005 – Normes IFRS	9.500

(1) Soit l'impact des impôts différés relatifs aux différences temporaires à l'ouverture au 1er janvier 2004 : 3 K€

(2) Impact net *stock options* – décembre 2004: 11 K€

(i) Comptabilisation des *stock options* en charges : 7 K€

Seules les stock-options attribuées après le 7 novembre 2002 ont été prises en compte.

La valeur d'une option est calculée selon le modèle Black & Sholes.

(ii) Prise en compte en charges de personnel du plan de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE ») du 9 décembre 2004 : 10 K€

- (iii) Economie d'impôt sur les réintégrations : 6 K€
- (3) Soit l'impact des impôts différés relatifs aux différences temporaires sur l'année 2004 : 16 K€
- (4) Une opération de *lease-back* de matériel informatique a été conclue en octobre 2004. Son retraitement en normes IFRS aurait un impact sur la présentation du bilan en normes IFRS puisque le coût d'achat du matériel qui serait comptabilisé en immobilisations corporelles aurait pour contrepartie une augmentation de la dette de 844 K€.

Cette opération a aussi un impact sur le résultat net et les capitaux propres calculés par différence entre d'une part l'amortissement du matériel et les frais financiers d'emprunt et d'autre part la redevance versée.
- (5) Impact net *stock options* – premier semestre 2005 : 37 K€
 - (i) Comptabilisation des *stock options* en charges : 2 K€
 - (ii) Prise en compte en charges de personnel du plan de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE) du 9 décembre 2004 : 55 K€
 - (iii) Economie d'impôt sur les réintégrations : 20 K€
- (6) Soit l'impact des impôts différés relatifs aux différences temporaires sur le premier semestre 2005, en particulier sur la prise en compte de l'effet d'impôt sur 76 K€ de plus-values latentes sur OPCVM.

10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Présentation générale

La Société bénéficie d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs.

En effet, les ventes liées aux abonnements, qui constituent la majeure partie du chiffre d'affaires Internet, sont encaissées intégralement quelle que soit la durée de l'abonnement. Les achats d'unités prépayées, lorsqu'ils s'effectuent par carte bancaire, font également l'objet d'un encaissement préalable à leur utilisation. Les charges d'exploitation sont en revanche payées selon un délai de règlement courant des fournisseurs d'environ 45 jours.

Ce modèle est donc générateur d'un BFR négatif qui augmente avec la croissance de l'activité.

La Société n'a pas eu recours à des prêts ou à d'autres formes d'endettement, à l'exception d'une opération de *lease back* (voir Section 10.2 ci-dessous).

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
	'000 €	'000 €	'000 €
Flux d'exploitation	(529)	1 565	5 774
Flux d'investissements	(859)	(635)	(1 498)
Flux de financement	2 602	18	2 520
Variation de la trésorerie	1 214	948	6 796

10.2 Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004

La Société a dégagé une trésorerie nette positive de 0,9 M€ en 2003, et 6,8 M€ en 2004. Le montant de la trésorerie au 31 décembre 2004 s'élève à 9 M€.

Le flux net dégagé par l'exploitation s'élève à 1,6 M€ en 2003 et 5,8 M€ en 2004.

La Société bénéficie de sa capacité d'autofinancement, et d'un BFR fortement négatif, liés à la structure de ses revenus. En effet, le chiffre d'affaires des abonnements payés par carte bancaire, qui constitue une majeure partie des revenus de la Société, est encaissé sans délai et pour sa totalité. Les charges d'exploitation sont en revanche en grande partie payées selon un délai moyen de 45 jours.

Le flux net dégagé par l'exploitation a permis de financer les investissements de l'année 2003, pour un montant de 0,6 M€, et en 2004 pour 1,5 M€. La Société a en outre monté une opération de *lease-back* en octobre 2004 sur du matériel technique, pour un montant financé de 0,8 M€, dont les loyers sont inclus dans les charges d'exploitation.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement a dégagé un solde positif de 2,5 M€ en 2004, se décomposant comme suit :

- (i) versement de 500 K€ de dividendes, décidé par la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 26 avril 2004 ; et
- (ii) entrée au capital de 2 fonds d'investissement gérés par AGF Private Equity pour un montant de 3 M€ en octobre 2004.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement en 2003 est non significatif.

10.3 Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003

L'essentiel du financement de la Société en 2002 résulte de l'apport en capital effectué à sa constitution (762 K€) et du produit des augmentations de capital souscrites en 2002 (1 840 K€).

La Société n'a pas eu recours à de la dette long terme. Compte tenu de ses capitaux propres (1 583 K€) et malgré le flux de trésorerie d'exploitation négatif dégagé (-529 K€), les investissements de l'exercice 2002 ont été autofinancés.

En 2003, l'augmentation significative de l'activité a généré un flux de trésorerie d'exploitation positif de 1 565 K€ qui a permis d'autofinancer les investissements. La Société n'a bénéficié d'aucune autre source de financement.

10.4 Comparaison des flux de trésorerie et de financement au 30 juin 2004 et 30 juin 2005

	30.06.2005	30.06.2004
	'000 €	'000 €
Flux d'exploitation	6 419	2 942
Flux d'investissements	(1 525)	(485)
Flux de financement	19	(480)
Variation de la trésorerie	4 913	1 977

La Société a dégagé une trésorerie nette positive de 2 M€ au premier semestre 2004, et de 4,9 M€ au premier semestre 2005. Le montant de la trésorerie disponible au 30 juin 2005 s'élève donc à 13,9M€.

Le flux net dégagé par l'exploitation s'élève à 2,9 M€ au premier semestre 2004 et à 6,4 M€ au premier semestre 2005.

La Société bénéficie d'un besoin en fonds de roulement fortement et structurellement négatif, lié à la structure de ses revenus, les ventes des abonnements étant encaissées sans délai.

Le flux net dégagé par l'exploitation a permis de financer les investissements du premier semestre 2005, pour un montant de 1,5 M€, dont 0,4 M€ de frais de création de sites en cours, et 0,4 M€ de frais d'introduction en bourse.

Au premier semestre 2004, le flux de trésorerie lié aux opérations de financement est de -0,5 M€, en conséquence du versement de 500 K€ de dividendes, décidé par la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 26 avril 2004.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement au premier semestre 2005 est non significatif et concerne une augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription.

10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

En raison de sa trésorerie actuelle, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La Société n'a pas vocation à investir dans la recherche et le développement dans la mesure où le site Meetic fonctionne sur la base de technologies tierces utilisées sous licence et adaptées par l'équipe informatique interne dans l'optique de leur utilisation pour le site Meetic.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Principales tendances ayant affecté les ventes, coûts et prix de vente depuis la fin du dernier exercice

Voir Sections 9.4 et 10.4 ci-dessus.

12.2 Tendances et perspectives de la Société

La Société n'a pas connaissance de tendance connue ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours du second semestre 2005. Pour mémoire, le chiffre d'affaires au 30 juin 2005 s'élève à 18,6 M€ contre 8,9 M€ au 30 juin 2004 (données pro forma) affichant ainsi sur la période une croissance de 108,1%.

13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Marc Simoncini	Président - Directeur Général
Christophe Salanon	Directeur Général Délégué
Jacques Collin	Administrateur
AGF Private Equity¹	Administrateur
Philippe Bourguignon	Administrateur indépendant

¹ La société AGF Private Equity, représentée au Conseil d'administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann, est la société de gestion de AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, fonds commun de placements dans l'innovation actionnaires de la Société.

- L'ensemble de ces personnes a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.
- L'expertise et l'expérience en matière de gestion de ces personnes résultent des différentes fonctions salariées et/ou de direction qu'elles ont précédemment exercées et/ou qu'elles continuent à exercer au sein d'autres sociétés ou organismes divers.
- Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.
- Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,
 - (i) n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
 - (ii) n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, à l'exception de :
 - Messieurs Marc Simoncini et Jacques Collin, anciens administrateurs de la société Sport Universal SA, contre laquelle a été ouverte le 6 novembre 2003 une procédure de redressement judiciaire (sous régime simplifié) par le Tribunal de commerce de Nice.

Ledit Tribunal a par la suite, (i) par jugement en date du 5 février 2004, arrêté un plan de cession de Sport Universal SA, puis, (ii) par jugement en date du 25 mai 2005, accordé un délai supplémentaire de 18 mois pour déposer la liste des créances.

Conformément à la loi, le jugement du Tribunal de commerce de Nice du 5 février 2004 a mis fin aux fonctions d'administrateurs de Messieurs Marc Simoncini et Jacques Collin.

- (iii) n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; ni
- (iv) n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercés

	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 dernières années	Autres fonctions principales exercées actuellement
Marc Simoncini	Aucun	Président - Directeur Général d'i(france) Administrateur de Sport Universal	Aucune
Jacques Collin	Président - Directeur Général de Caggemini, Gouvieux SAS et de Caggemini Université SAS	Administrateur de Sport Universal	Président de TRIUM, Executive MBA Programme Vice - Président de Paris Business Angels
Benoist Grossmann, représentant permanent de AGF Private Equity	Membre du Directoire de AGF Private Equity Administrateur de Stepmind Représentant de AGF Private Equity au Conseil d'administration de Dalet et Telemarket Représentant de AGF Private Equity au Conseil de surveillance de Alchimer	Membre du Directoire de Viventures Partners Administrateur de OmniTicket Inc., MakeMusic Inc. et de Nevrax Ltd Représentant de Viventures Partners au Conseil d'administration de Solsoft Représentant de Viventures Partners au Conseil de surveillance de Xylème Représentant de AGF Private Equity au Conseil d'administration de Aérofile	Aucune
Philippe Bourguignon	Président de Aegis Media France Administrateur de Ebay, Lepercq AMCUR, Dexia BIL et de la société anonyme investissements et presse - Libération	Président du Directoire de Club Méditerranée Administrateur de Canal + et Dexia	Membre du Comité d'orientation et du Conseil d'administration de l'Institut Aspen Président du Conseil scientifique de « attractivité économique du droit » (Ministère de la Justice)
Christophe Salanon	Aucun	Aucun	Aucune

14.1.3 Biographies des dirigeants et administrateurs

Marc Simoncini (42 ans) - Fondateur et Président - Directeur Général : Après plus de dix ans d'expérience chez Opsion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.). Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

Jacques Collin (47 ans) - Administrateur : Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Jacques Collin a débuté sa carrière chez IBM France avant d'intégrer en 1988 le groupe Cap Gemini qu'il n'a pas quitté depuis. Il a tout d'abord exercé au sein de Capgemini Sogeti les fonctions de directeur du *marketing* et de la communication puis de Vice - Président en charge de ces secteurs. Jacques Collin a ensuite occupé les fonctions de Directeur Général Adjoint de Capgemini en charge du *marketing*, de la communication et de l'université du groupe, puis, entre 1998 et 2003, les fonctions de Directeur Général en charge de la conception, de l'aménagement et de la réalisation du campus Capgemini à Gouvieux dans l'Oise. Jacques Collin est, depuis 2000, Président - Directeur Général de Capgemini Gouvieux SAS et de Capgemini Université SAS, filiales du Groupe Capgemini.

Benoist Grossmann (45 ans) - Représentant de la société AGF Private Equity, Administrateur : La Société AGF Private Equity, créée en 1999, est une société de gestion de portefeuille spécialisée dans le capital-investissement et qui gère notamment AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, actionnaires de la Société. Elle est représentée au Conseil d'administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann. Titulaire d'un Doctorat de physique et d'un MBA de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Benoist Grossmann a exercé dans plusieurs fonds de capital-risque pendant plus de 12 ans avant d'intégrer AGF Private Equity. Il a ainsi été un des associés de Vivitures (de 1998 à 2002) et *investment manager* à la Financière de Brienne. Préalablement à ces expériences, Benoist Grossmann a exercé plus de 10 ans dans l'industrie en tant que spécialiste des systèmes laser au sein d'EDF, de la NASA et de Thales Optronique. Benoist Grossmann a rejoint AGF Private Equity en 2002 : il a été nommé Membre du Directoire en 2003 et dirige actuellement l'activité de capital-risque de la société.

Philippe Bourguignon (57 ans) - Administrateur indépendant : Titulaire d'une maîtrise d'économie et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris, Philippe Bourguignon a exercé de nombreuses responsabilités dans le secteur des loisirs et du tourisme. Il a débuté sa carrière dans le secteur des loisirs dans une société allemande puis a ensuite passé 14 ans dans le tourisme au sein du Groupe Accor où il a notamment exercé les fonctions de président pour la région Asie-Pacifique à partir de 1984. Après avoir rejoint Disney Development Company à Los Angeles en 1988, il a, à partir de 1992, occupé les fonctions de Directeur Général puis de Président Directeur Général d'Euro Disney, regagnant la France après dix années passées aux États-Unis. Philippe Bourguignon a ensuite exercé les fonctions de Président du Directoire du Club Méditerranée de 1997 à fin 2002. Co-CEO du World Economic

Forum (Forum de Davos) en 2003-2004, Philippe Bourguignon est, depuis avril 2004, président de Aegis Media France.

Christophe Salanon (36 ans) - Directeur Général Délégué : Diplômé de Sup. de Co Bordeaux, Christophe Salanon travaille depuis 1995 sur les aspects *marketing* de nombreux projets Internet grand public. Après trois ans chez Cegetel en charge du *marketing* de projets Internet B2C et B2B, il a participé dès 1999, en tant que directeur *marketing*, au lancement et au développement de la filiale française du site Spray. Puis, en 2001, il devient directeur *marketing* de Genie.fr, portail Internet mobile de British Telecom.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

Il existe à la date du présent document de base un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc au jour de l'admission aux négociations des titres de la Société sur Eurolist. Celui-ci et les situations en résultant ou pouvant en résulter devenant caduc le jour de l'admission aux négociations des titres de la société sur Eurolist, il n'existe aucun conflit potentiel au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale.

15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants

Au titre de l'exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2004, la rémunération allouée à Monsieur Marc Simoncini s'est élevée à 89 614 €. Aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Conseil de gérance de la Société au titre de l'exercice de leurs fonctions sociales.

Aucune prime de départ, ni aucun régime de retraite complémentaire n'est prévu au profit de Monsieur Marc Simoncini ou de Monsieur Jacques Collin.

15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Direction de la Société

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2005.

16.1.1 Direction de la Société jusqu'au 2 septembre 2005

➤ *Organisation de la direction*

La Société était, jusqu'à la date du 8 septembre 2004, dirigée uniquement par son Président, Monsieur Marc Simoncini.

Le 8 septembre 2004, les actionnaires de la Société ont décidé de doter celle-ci d'un Conseil de gérance, présidé par un Président, représentant légal de la Société à l'égard des tiers. A cette même date, le Conseil de gérance a désigné comme Président Monsieur Marc Simoncini, lequel est donc resté le représentant légal de la Société depuis sa constitution.

➤ *Composition du Conseil de gérance*

Le Conseil de gérance de la Société comportait, depuis sa création 3 membres.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat
Marc Simoncini	Président et membre du Conseil	08.09.2004	02.09.2005
Thierry de Passemar	Membre du Conseil	08.09.2004	25.05.2005
Jacques Collin	Membre du Conseil	08.09.2004	20.10.2004
		25.05.2005	02.09.2005
AGF Private Equity ⁽¹⁾	Membre du Conseil	20.10.2004	02.09.2005

⁽¹⁾ La société AGF Private Equity, représentée au Conseil de gérance de la Société par Monsieur Benoist Grossmann, a été nommée membre du Conseil de gérance de la Société le 20 octobre 2004 en remplacement de Monsieur Jacques Collin, démissionnaire.

➤ *Pouvoirs et délibérations du Conseil de gérance*

Le Conseil de gérance était en charge de l'administration et de la direction de la Société, dans les limites de l'objet social, des dispositions légales et du pouvoir exclusif de représentation à l'égard des tiers conféré à son Président. Le Conseil de gérance s'est réuni 7 fois entre sa date de création et le 4 juillet 2005 pour aborder principalement les thèmes suivants :

- propositions d'augmentations de capital faites à l'assemblée générale de la Société (suite notamment aux différentes levées d'options de souscriptions d'actions) ;
- proposition faite à l'assemblée générale de la mise en place d'un projet d'émission de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise ;
- mise en place d'un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise ;

- fixation de la rémunération du Président ;
- mise en place de représentations fiscales en Espagne, Italie, et Allemagne ;
- émission de bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprise gratuits ;
- approbation du projet d'introduction en bourse ;
- examen et arrêté des comptes clos le 31 décembre 2004, et proposition d'affectation du résultat ;
- proposition de changement de dénomination sociale ; et
- arrêté et approbation des comptes pro forma au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004.

Le taux de présence constaté lors des réunions du Conseil de gérance de la Société, a été, depuis la création du Conseil, de 100%.

16.1.2 Direction de la Société à la date du présent document de base⁷

- *Cumul des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration*

La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Marc Simoncini, Directeur Général, lequel exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société.

En effet, par décision en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'Administration a choisi de ne pas mettre en place de dissociation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration et a, en conséquence, nommé aux fonctions de Président et de Directeur Général de la Société Monsieur Marc Simoncini.

- *Mandat des administrateurs*

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration de la Société à la date du présent document de base ainsi que les principales informations relatives aux mandataires sociaux.

⁷ Il est renvoyé à la Section 21.2.3 ci-dessous pour plus de développements sur la composition et le fonctionnement des organes de direction de la Société.

Nom	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues au 30.06.2005
Marc Simoncini	Président - Directeur Général	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008	7 223 600
Jacques Collin	Administrateur	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008	399 900 ¹
AGF Private Equity²	Administrateur	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008	1 058 900
Philippe Bourguignon	Administrateur indépendant	02.09.2005	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2008	0

¹ Directement et indirectement via la société civile Allure.

² La société AGF Private Equity, représentée au Conseil d'administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann, est la société de gestion de AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, fonds de commun de placements dans l'innovation (FCPI) actionnaires de la Société.

➤ *Directeurs Généraux Délégués*

L'article 16.2 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué, et que le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq. A la date du présent document de base, la Société ne comporte qu'un seul Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe Salanon, nommé par le Conseil d'administration le 2 septembre 2005.

16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

Il n'existe aucun contrat de service conclu entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants à la date du présent document de base.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

L'article 14 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen et qu'il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Par décision en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité d'audit sous condition suspensive de l'admission aux négociations des titres de la Société sur Eurolist, et en a fixé la composition et les

attributions. Le Comité d'audit comprend au moins 2 membres. Le Comité, qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, a pour mission :

- d'examiner, avant présentation au Conseil d'administration, les comptes de la Société ;
- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux de la Société ;
- de vérifier les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à l'établissement des comptes sociaux ;
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la direction de la Société, et des audits internes et externes ; et
- de piloter la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion précitée en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Benoist Grossmann en qualité de Président du Comité d'audit.

La Société n'envisage, pas pour le moment, de mettre en place de Comité de rémunération. Elle estime en effet que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place d'un tel comité.

16.4 Gouvernement d'entreprise

La Société entend, concomitamment à l'admission aux négociations de ses titres sur l'Eurolist, mettre en place certaines mesures de gouvernement d'entreprise conformément aux recommandations émises par l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées) et le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) dans un rapport conjoint en date d'octobre 2003 intitulé « Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ». La Société entend toutefois adapter la mise en place de ces recommandations à sa structure.

➤ *Charte de l'administrateur*

Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, la Société a adopté le 2 septembre 2005 une Charte de l'administrateur sous condition suspensive de l'admission aux négociations de ses titres sur l'Eurolist. Cette Charte de l'administrateur prévoit notamment la présence d'un ou de plusieurs administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de la Société ainsi que les modalités de mise en place de Comités spécialisés.

Aux termes de la Charte, les administrateurs sont tenus de respecter les principales exigences figurant ci-dessous :

- avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts et de la Charte de l'administrateur ;
- bien qu'étant lui-même actionnaire, l'administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- l'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- l'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Lorsqu'il exerce des fonctions exécutives il ne doit, en principe, pas accepter d'exercer plus de quatre autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe ;
- l'administrateur doit être assidu et participer à toutes les réunions du Conseil d'administration ou, le cas échéant, des Comités auxquels il appartient ;
- l'administrateur a l'obligation de s'informer. A cet effet, il doit réclamer dans les délais appropriés au Président du Conseil d'administration les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil ;
- s'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes ; et
- l'administrateur doit également s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres (y compris les dérivés) des sociétés sur lesquelles (et dans la mesure où) il dispose de par ses fonctions d'informations non encore rendues publiques, et déclarer les transactions effectuées sur les titres de la Société, en application des prescriptions légales et réglementaires.

➤ *Comités spécialisés*

A la date du présent document de base, le Conseil d'administration a décidé de la création d'un Comité d'audit dont le mode de fonctionnement et les missions sont explicitées à la Section 16.3 ci-dessus.

➤ *Administrateur indépendant*

Conformément à la Charte de l'administrateur, le Conseil d'administration doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Un administrateur sera considéré comme indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la Société et ne pas l'avoir été au cours des 5 dernières années ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être un client, un fournisseur, un banquier d'affaires, ou un banquier de financement significatif de la Société, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, il est proposé de les considérer comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, le Conseil d'administration s'interrogera systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La Société considère que, à la date du présent document de base, Monsieur Philippe Bourguignon remplit l'ensemble des critères nécessaires lui permettant d'être considéré comme indépendant.

➤ *Rémunération des administrateurs*

La rémunération des membres du Conseil d'administration, dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires, est arrêtée par le Conseil d'administration en fonction de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Comités. Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi (principalement en cas de missions spécifiques qui sont susceptibles de leur être confiées).

➤ *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur. Les convocations sont faites par tous moyens, y compris verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

La Société n'a pas pris de mesures formelles pour évaluer les performances du Conseil de gérance de la Société, lorsque celle-ci était constituée sous forme de société par actions simplifiée préalablement à sa transformation en société anonyme. A l'avenir, le Conseil d'administration entend inscrire une fois par an à son ordre du jour un débat sur sa composition, son organisation et son fonctionnement.

➤ *Censeurs*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans. Chargés de veiller à la stricte exécution des statuts, ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

17. SALARIÉS

17.1 Nombre de salariés employés par la Société

	31.05.2003	31.05.2004	31.12.2004	30.06.2005
Direction générale, administration et finances	3	3	5	5
Marketing, communication et business développement	4	8	14	17
Direction technique et informatique	4	10	15	28
Opération des sites	4	8	10	15
Service clients et modération	12	15	28	34
TOTAL	27	44	72	99

Les effectifs de Meetic sont relativement jeunes (moyenne d'âge au 31 décembre 2004 : 31 ans). La Société a mis en place un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise en novembre 2004.

Meetic n'a jamais été confronté à ce jour à une grève.

17.2 Organisation des effectifs de la Société

La Société est organisée autour de 5 pôles :

- direction générale, administration et finances ;
- *marketing*, communication et *business* développement ;
- direction technique et développement informatique ;
- opération des sites ; et
- service clients et modération.

17.3 Hommes clés

Meetic estime que la motivation de ses équipes, fédérées autour d'un management complémentaire et très expérimenté, constitue un atout important.

Marc Simoncini (42 ans) - Fondateur et Président - Directeur Général : Après plus de dix ans d'expérience chez Opcion Innovation, SSII (société de services et d'ingénierie en informatique) où il développait des systèmes de communication, Marc Simoncini a créé en 1998 i(france), portail Internet grand public. La vocation de ce site était de mettre des outils gratuits à la disposition des internautes (*e-mail* gratuits, hébergement de sites personnels, agendas, etc.). Marc Simoncini a vendu i(france) à Vivendi Universal en 2000, avant de se lancer dans la création de Meetic.

Christophe Salanon (36 ans) - Directeur Général Délégué : Diplômé de Sup. de Co Bordeaux, Christophe Salanon travaille depuis 1995 sur les aspects *marketing* de nombreux projets Internet grand public. Après trois ans chez Cegetel en charge du *marketing* de projets Internet B2C et B2B, il a participé dès 1999, en tant que directeur *marketing*, au lancement et au développement de la filiale française du site Spray. Puis, en 2001, il devient directeur *marketing* de Genie.fr, portail Internet mobile de British Telecom.

Il a rejoint Meetic en 2001 au poste de directeur général plus particulièrement en charge des aspects *marketing* dont les partenariats Internet.

Emmanuel Prévost (36 ans) - Directeur technique et informatique : Titulaire d'un DEA de Mathématiques, Emmanuel Prévost a commencé sa carrière en 1996 comme chef de projet ISP pour le fournisseur d'accès Internet Professionnel Golden Brick. Il a ensuite rejoint en 1998 le groupe Cegetel comme responsable de l'ingénierie du poste client entreprise pour les services Internet. Fin 1999, il rejoint Internet Telecom (groupe

France Telecom) en tant que Directeur technique avant de participer à la création de Meetic dès novembre 2001. Emmanuel Prévost est aujourd'hui Directeur technique et informatique de Meetic.

Sandrine Leonardi (35 ans) - Directrice administrative et financière : Diplômée d'HEC et d'un master en sciences politiques de l'université de Columbia, Sandrine Leonardi a démarré sa carrière en 1993 chez Europe 2 en tant que responsable du contrôle de gestion où elle a notamment géré l'intégration et la consolidation de 60 radios locales et de l'antenne nationale. Puis, en 1998, elle a intégré Louis Vuitton Malletier (LVMH) au poste de contrôleur financier Europe en charge du suivi de 19 filiales. En 2000, elle rejoint i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directrice administrative et financière. En 2004, elle crée la société Malinéa, éditrice du site cashstore.fr. Puis, elle a rejoint Meetic en septembre 2004 en tant que Directrice administrative et financière.

Philippe Chainieux (33 ans) - Directeur du *marketing* clients : Diplômé de l'Ecole Centrale, Philippe Chainieux a créé en 1994 SC Multimédia, une des premières « *web agency* » françaises qu'il a revendue en 1998. Après avoir été responsable du fournisseur d'accès Internet du groupe Pinault-Printemps, il a rejoint en 2000 i(france), portail Internet créé par Marc Simoncini, en tant que Directeur du *Business Development*, puis Directeur général adjoint, en charge plus particulièrement de la diversification des revenus de la société. Après la vente d'i(france), Philippe Chainieux a rejoint Cegetel au poste de directeur du CRM (*Customer Relationship Management*, gestion de la relation client) et *marketing* clients pour les segments « grand public » et « professionnels ». Il avait notamment la responsabilité de la relation client, du programme de fidélisation ainsi que de la politique commerciale clients. Il a rejoint Meetic en tant que Directeur du *marketing* clients où il gère une équipe de 49 collaborateurs.

Cécile Moulard (42 ans) - Directrice *marketing* : Diplômée de Sciences Politiques et d'un DESS de *marketing* de Sciences Politiques, Cécile Moulard a débuté sa carrière en 1988 comme responsable des études *marketing* pour la chaîne de télévision la 5. Elle a ensuite rejoint le groupe Carat où elle est restée 9 ans et a notamment créé Carat Interactive. En 1999, elle devient conseiller particulier du Président - Directeur Général de Vivendi Universal pour toute la stratégie Internet avant d'intégrer Amazon France en 2000 au poste de Directeur Général en charge du *marketing* et du développement. Fin 2001, elle crée Sixième Continent, société de conseil s'adressant au secteur des nouvelles technologies. Elle a rejoint Meetic en octobre 2004 comme Directrice *marketing* Europe.

17.4 Participation et stock options des administrateurs et dirigeants

Administrateurs et dirigeants	Mandat social	Pourcentage du capital détenu au 05.09.2005
Marc Simoncini	Président - Directeur Général	57,63%
Christophe Salanon	Directeur Général Délégué	4,11%
Jacques Collin	Administrateur	3,19% ⁽¹⁾
AGF Private Equity ⁽²⁾	Administrateur	8,45%
Philippe Bourguignon	Administrateur indépendant	0,00%

⁽¹⁾ Directement et indirectement via la société civile Allure.

⁽²⁾ La société AGF Private Equity, représentée au Conseil d'administration de la Société par Monsieur Benoist Grossmann, est la société de gestion de AGF Innovation 4 et AGF Innovation 5, fonds commun de placements dans l'innovation (FCPI) actionnaires de la Société.

Aucun administrateur ni dirigeant ne bénéficie, à la date du présent document de base, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

17.5 Participation des salariés dans le capital de la Société

Pourcentage du capital détenu au 05.09.2005	
William Guillouard	0,25%
Philippe Chainieux	0,24%
Emmanuel Prévost	0,08%

Certains salariés de la Société bénéficient d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (voir Section 21.1.3 ci-dessous).

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'administration

La société MDP et Monsieur Thierry de Passemar, détenant respectivement 5,88% et 6,38% du capital social de la Société à la date du présent document de base, ne sont pas représentés à son Conseil d'administration.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve. En conséquence, l'ensemble des

actionnaires historiques de la Société bénéficie de droits de vote double (voir Section 21.1.8(C) ci-dessous).

Parmi ces actionnaires, les principaux actionnaires suivants bénéficient de droits de vote double attachés à l'ensemble des actions qu'ils détiennent dans le capital de la Société :

- Monsieur Marc Simoncini (qui possède 57,63% du capital social et 64,34% des droits de vote à la date du présent document de base) ; et
- MDP (qui possède 5,88% du capital social et 6,56% des droits de vote à la date du présent document de base).

18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent document de base, Monsieur Marc Simoncini, fondateur de Meetic et Président - Directeur Général de la Société, contrôle le capital et les droits de vote de la Société à hauteur respectivement de 57,63% et 64,34% (compte tenu des droits de vote double qu'il détient). A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Eurolist, Monsieur Marc Simoncini continuera à être l'actionnaire de référence de la Société.

La Société n'a pas mis en place des mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Préalablement à sa transformation en société anonyme en date du 2 septembre 2005, la Société n'a pas conclu de convention réglementée au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Informations financières historiques

La Société ne dispose ni de filiale, ni de participation et n'établit donc pas de comptes consolidés.

L'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social qui, à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005, seront calés sur l'année civile.

20.1.1 Comptes annuels relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2004, 31 mai 2004 et 31 mai 2003

(Les chiffres ont été arrondis à l'euro le plus proche sauf pour les données par action).

(A) Bilans

ACTIF	31.12.2004			31.05.2004	31.05.2003
	En €	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, licences	1 296 065	473 070	822 995	589 369	404 183
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 000		1 000	1 000	
Immobilisations corporelles					
Installations techniques					
Autres immobilisations corporelles	1 517 341	545 564	971 777	352 722	301 724
Immobilisations en cours/Avances et acomptes				5 700	
Immobilisations financières					
Titres de participation					
Autres titres immobilisés	200		200		
Prêts					
Autres immobilisations financières	178 410		178 410	111 649	51 659
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 993 016	1 018 634	1 974 382	1 060 440	757 567
Stock et en-cours					
Avances, acomptes versés/ commandes				9 747	70 920
Créances					
Clients et comptes rattachés	2 013 556	74 930	1 938 626	1 582 441	715 160
Autres créances	988 034		988 034	99 240	201 527
Capital souscrit et appelé, non versé					159 953
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres	5 957 756		5 957 756	2 906 703	1 129 539
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	3 000 703		3 000 703	1 550 308	464 070
Charges constatées d'avance	1 102 446		1 102 446	208 171	312 066
	13 062 494	74 930	12 987 564	6 356 610	3 053 235
TOTAL GENERAL	16 055 510	1 093 564	14 961 946	7 417 050	3 810 801

PASSIF (en €)	31.12.2004	31.05.2004	31.05.2003
Capital	1 233 580	1 187 700	1 184 240
Prime d'émission, de fusion	4 406 171	1 451 797	1 578 000
Réserve légale			
Autres réserves			
Report à nouveau	995 848	(934 745)	(434 745)
Résultat de l'exercice	615 474	1 930 593	
Subventions d'investissements			
TOTAL CAPITAUX PROPRES	7 251 073	3 635 345	2 327 495
Provisions risques et charges			
TOTAL DES PROVISIONS			
Emprunts et dettes /Etab. crédit	5 447		1 010
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et Acomptes reçus. Commandes		18	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 564 219	1 330 088	661 010
Dettes fiscales et sociales	1 321 009	1 590 371	497 622
Autres dettes	8 087	7 660	1 233
Produits constatés d'avance	2 812 111	853 568	322 431
	7 710 873	3 781 705	1 483 306
TOTAL GENERAL	14 961 946	7 417 050	3 810 801

(B) Comptes de résultat

En €	31.12.2004	31.05.2004	31.05.2003
Vente de marchandises			
Production vendue	14 195 974	14 263 897	3 478 979
(Dont exportation)	(1 776 597)	(102 000)	(92 057)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	14 195 974	14 263 897	3 478 979
Production stockée			
Production immobilisée		95 148	456 359
Subventions d'exploitation	19 224	6 000	
Reprises/provisions et transferts de charges	7 454	9 996	1 803
Autres produits	643	369	8
	14 223 295	14 375 410	3 937 148
Achat matières premières et autres approvisionnements	19 348		
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes	10 174 722	9 094 851	2 768 230
Impôts, taxes et versements assimilés	188 062	38 363	11 580
Salaires et traitements	1 348 966	1 473 368	970 039
Charges sociales	558 459	571 575	381 579
Dotations Amortissements et Provisions	394 267	469 196	244 256
Autres charges	1 750	149	353
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	12 685 574	11 647 502	4 376 037
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 537 721	2 727 908	(438 889)
Produits financiers	55 063	29 179	7 933
Charges financières	1 248	5 661	1 061
RESULTAT FINANCIER	53 815	23 518	6 872
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 591 536	2 751 426	(432 017)
Produits exceptionnels	848 175		
Charges exceptionnelles	1 495 510	20 793	2 728
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(647 335)	(20 793)	(2 728)
Impôts sur les bénéficiaires	328 727	800 041	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	615 474	1 930 592	(434 745)

(C) Annexe aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004

I. Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- indépendance des exercices ;
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant :

- les immobilisations ;
- les créances ;
- les provisions ;

sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables.

Les règles et méthodes comptables, qui méritent d'être précisées, sont les suivantes :

1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles⁸, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- des dépenses liées à la création du site. Le cœur du site est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 1 an. Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges ; et
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur 1 an en linéaire.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les durées et mode d'amortissement sont les suivants :

- installations générales, agencements, aménagements : 7 ans linéaire

⁸ **Compléments d'informations pour les besoins du document de base** : Les actifs incorporels concernent essentiellement le site commercial. La très forte croissance du nombre de membres et de clients ainsi que l'augmentation constante du chiffre d'affaires contribuent à l'appréciation de la réalité de ces actifs et de la nécessité ou non, de les déprécier au-delà de l'amortissement comptable.

- matériel de transport : 1 an linéaire
- matériel de bureau et informatique : 3 ans dégressif
- mobilier : 5 ans linéaire

1.3. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

1.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur au cours de clôture. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

1.5. Frais de publicité

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et mesure de la livraison de la prestation.

1.6. Correction d'erreur

Un changement est intervenu, durant l'exercice écoulé, dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus d'abonnements. Les abonnements, comptabilisés à l'encaissement, donnent lieu à la comptabilisation de produits constatés d'avance calculés prorata temporis.

Jusqu'au 31 mai 2004, ce calcul prorata temporis était effectué au mois et ne concernait que les abonnements d'une durée supérieure à 1 mois.

Compte tenu de la croissance significative de l'activité, la Société a adapté sa méthode de reconnaissance des revenus en constatant le revenu prorata temporis sur une base journalière pour l'ensemble des abonnements générant ainsi un accroissement des produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice de 1 154 956 €.

L'impact à l'ouverture de l'exercice de cette correction d'erreur, soit 642 550 €, est inscrit dans une ligne séparée en compte de charges exceptionnelles sur opération de gestion.

L'impôt correspondant ayant été comptabilisé au cours de l'exercice clos le 31 mai 2004, l'incidence de la correction a été comptabilisée pour son montant brut.

L'incidence à l'ouverture de l'exercice et dans le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 est déterminée ainsi :

	31.12.2004 (€)
Produits constatés d'avance :	
- à la clôture de l'exercice	(1 154 956)
- à l'ouverture de l'exercice	642 550
Incidence nette sur le chiffre d'affaires de l'exercice	(512 406)
Charge exceptionnelle (correction d'erreur)	(642 550)
Incidence sur le résultat avant impôts	(1 154 956)
Effet sur le résultat net (après impôts et intéressement)	(729 425)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mai 2004 aurait dû être réduit de 642 550 € en contrepartie d'un produit constaté d'avance du même montant. Le résultat net de cet exercice aurait ainsi été ramené de 1 930 592 € à 1 508 651 €.

II. Faits caractéristiques

La Société exploite depuis septembre 2002 différents sites de rencontres qu'elle a créés et développés sous la dénomination commerciale Meetic.

Le premier exercice de 18 mois a été clos le 31 mai 2003.

Une augmentation de capital d'un montant de 45 880 € a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2004. Elle a été assortie d'une prime d'émission de 2 954 374 €.

Un changement de date de clôture a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004. L'exercice social commence désormais le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'exercice clos le 31 décembre 2004 a une durée exceptionnelle de 7 mois.

Un accord d'intéressement des salariés aux bénéfices de l'entreprise a été mis en place à compter du 1^{er} juin 2004.

Le Conseil de gérance du 18 février 2005 a approuvé le principe du projet d'introduction en bourse de la Société.

III. Notes sur le bilan et le compte de résultat

3.1. Actif immobilisé

Investissements

Les investissements de la période concernent principalement le développement du site et l'équipement informatique.

Amortissements

Les durées et mode d'amortissement sont présentés aux Paragraphes 1.1. et 1.2.

Les immobilisations financières sont constituées principalement de dépôts et cautionnements versés.

3.2. Actif circulant

L'actif circulant s'élève à 12 987 564 €.

Il peut être considéré comme à moins d'un an dans son ensemble.

L'appréciation de sa valeur ne conduit pas à la constitution de provisions complémentaires sur l'exercice.

Les produits à recevoir rattachés aux différents postes de créances s'élèvent à 1 176 832 €.

Les autres créances, dont le montant s'élève à 988 033 €, sont composées des débiteurs divers pour 613 593 €, de la position de la TVA déductible et à régulariser pour 313 113 € et de la créance d'impôt sur les sociétés pour 60 057 €. Les débiteurs divers correspondent notamment à des avances et acomptes fournisseurs pour un montant de 537 902 €.

3.3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des SICAV monétaires pour 2 440 756 € et des FCP orientés en obligations et titres d'emprunts pour 3 517 000 €.

La plus-value latente sur les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2004 s'élève à 8 495 €.

3.4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 102 466 €.

Elles correspondent à des dépenses de publicité et de *marketing* à hauteur de 775 593 €. En effet, les frais de publicité et de *marketing* sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés.

Le solde correspond à d'autres charges d'exploitation.

3.5. Capitaux propres

Le capital social est composé de 12 335 800 actions de 0,10 €, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

Capitaux propres au 31.05.2004	3 635 345 €
Augmentation de capital	45 880 €
Prime d'émission	2 954 374 €
Résultat 2004	615 474 €
Capitaux propres au 31.12.2004	7 251 073 €

L'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE »). Les caractéristiques des BCE sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible ;
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 €.

Au 31 décembre 2004, il reste 484 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre.

Un plan de *stocks options* a été approuvé par décision de l'associé unique du 24 avril 2002 donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre.

Au 31 décembre 2004, il reste 220 400 options donnant droit à souscrire à 220 400 actions de la société de 0,10 € chacune de valeur nominale.

Il n'existe pas d'options non attribuées au 31 décembre 2004.

3.6. Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, il n'existe aucun litige ou contentieux significatif qui soit identifié.

3.7. Dettes

Les dettes sont en totalité à échéance de moins d'un an.

Les charges à payer rattachées aux différents postes de dettes s'élèvent à 1 917 865 €.

3.8. Produits constatés d'avance

L'intégralité des produits constatés d'avance concerne les quote-part d'abonnements au site Internet, payés en 2004, non utilisés à la clôture, et donnant accès aux sites en 2005.

3.9. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur le site Internet. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisé en produits constatés d'avance.

Il convient de se reporter à la note 1.6. relative à la correction d'erreur intervenue sur l'exercice.

Pour les autres types de prestations, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

Le chiffre d'affaires se ventile comme suit :

	Au 31.12.2004	Au 31.05.2004
	(7 mois)	(12 mois)
Rencontres	13 641 292 €	13 894 683 €
Publicité	380 010 €	350 735 €
Événementiel	131 092 €	
Autres	43 580 €	18 479 €
Total	14 195 974 €	14 263 897 €

3.10. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sur opération en capital correspondent à une opération de « cession bail » sur des investissements informatiques repris en location longue durée (voir Section 4.3.).

Les charges exceptionnelles⁹ sur opération de gestion s'élèvent à 642 550 € (voir Section 1.6.).

3.11. Résultat net par action

Le bénéfice net par action comptable et dilué s'élève respectivement à 0,050 € et 0,047 €.

IV. Autres informations significatives

4.1. Effectif

L'effectif est de 72 personnes au 31 décembre 2004 dont 44 cadres et 28 employés contre 44 personnes l'exercice précédent dont 29 cadres et 15 employés.

4.2. Fiscalité latente

Il n'y a pas de fiscalité latente ou différée significative à la clôture de l'exercice.

4.3. Engagements hors bilan

Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice. Compte-tenu de la faible ancienneté des salariés et du *turn over*, cet engagement n'est pas significatif.

Deux contrats de location longue durée ont été souscrits sur du matériel informatique. Le cumul des loyers restant à payer au 31 décembre 2004 est de 878 068 € HT.

⁹ **Compléments d'informations pour les besoins du document de base** : Le résultat exceptionnel se compose de 643 K€ de charges exceptionnelles de gestion provenant de la correction d'erreur, de 4 K€ d'amortissements exceptionnels et d'une perte de 0,5 K€ sur une cession d'actif (autre que la cession-bail).

Immobilisations	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	893 436	403 629		1 297 065¹⁰
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, et aménagements divers	32 398	175 463	32 398	175 463
Matériel de transport	14 900			14 900
Matériel de bureau et informatique, mobilier	661 672	1 520 816	855 510	1 326 978
Avances et acomptes	5 700		5 700	
Total III	714 670	1 696 279	893 608	1 517 341
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés		200		200
Prêts et autres immobilisations financières	111 649	81 761	15 000	178 410
Total IV	111 648	81 961	15 000	178 610
Total général (I+II+III+IV)	1 719 755	2 181 870	908 608	2 993 016

Amortissements	Valeur brute début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	303 066	170 003		473 070
Immobilisations corporelles				
Installations gén., agencements, et aménagements divers	27 757	12 653	32 398	8 012
Matériel de transport	9 064	5 836		14 900
Matériel de bureau et informatique, mobilier	319 427	209 972	6 747	522 652
Total III	356 249	228 460	39 145	545 564
Total général (I+II+III)	659 316	398 464	39 145	1 018 634

¹⁰ **Compléments d'informations pour les besoins du document de base** : Le détail du montant brut des immobilisations incorporelles est de : 1 297 K€ dont 551 K€ concernant les frais de développements des sites, 1 036 K€ d'achat de licences concourant au bon fonctionnement des sites et 291 K€ d'achats de logiciels divers.

Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	170 003		
Immobilisations corporelles			
Installations gén., agencements, et aménagements divers	8 822		3 831
Matériel de transport	5 836		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 266	201 340	366
Total III	22 923	201 340	4 197
Total général (I+II+III)	192 926	201 340	4 197

Provisions inscrites au bilan

Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations/ dotations exercice	Diminutions/ reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions risques et charges				
Provisions pour dépréciation sur comptes clients	74 930			74 930
TOTAL GENERAL	74 930			74 930

Etat des créances et dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	178 410		178 410
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	74 930	74 930	
Autres créances clients	1 938 626	1 938 626	
Personnel et comptes rattachés	1 271	1 271	
Impôt sur les bénéfices	60 057	60 057	
Taxe sur la valeur ajoutée	313 112	313 112	
Débiteurs divers	613 593	613 593	
Charges constatées d'avance	1 102 446	1 102 446	
TOTAL	4 282 445	4 104 035	178 410

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	5 447	5 447		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 564 219	3 564 219		
Personnel et comptes rattachés	199 558	199 558		
Sécurité soc. et autres organismes sociaux	284 181	284 181		
Taxe sur la valeur ajoutée	659 810	659 810		
Autres impôts, taxes et vers. assimilés	117 460	117 460		
Autres dettes	8 087	8 087		
Produits constatés d'avance	2 812 111	2 812 111		
TOTAL	7 710 873	7 710 873		

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31.12.2004	31.05.2004
Créances clients et comptes rattachés	1 107 842	856 804
Autres créances	68 990	
TOTAL	1 176 831	856 804

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31.12.2004	31.05.2004
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	5 447	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 475 733	486 172
Dettes fiscales et sociales	436 686	218 457
TOTAL	1 917 865	704 629

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31.12.2004	31.05.2004
Produits d'exploitation	2 812 111	853 568
TOTAL	2 812 111	853 568

Charges constatées d'avance	31.12.2004	31.05.2004
Charges d'exploitation	1 102 446	208 171
TOTAL	1 102 446	208 171

Avances aux dirigeants : Néant

Ventilation du chiffre d'affaires net

Ventilation du CA	France	Etranger	Total
Prestations de services	12 405 376	1 776 597	14 181 974
Produits des activités annexes	14 000		14 000
TOTAL	12 419 376	1 776 597	14 195 974

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	1 591 536	550 526	1 041 010
+ Résultat exceptionnel	(647 335)	(221 799)	(425 536)
- Participation des salariés			
Résultat comptable	944 201	328 727	615 474

Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Autres engagements donnés:	
Location longue durée	878 068
TOTAL	878 068

Engagements reçus	Montant
TOTAL	Néant

Rémunérations des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres	Montant
des organes de direction ou de gérance	89 614
TOTAL	89 614

Variation de la trésorerie

	31.12.2004	31.05.2004
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	615 474	1 930 592
Dotations aux amortissements et provisions	398 464	489 989
Valeur nette comptable de éléments d'actifs cédés	848 763	
Produits de cession des éléments d'actif	(848 175)	
Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation	1 014 526	2 420 581
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(1 799 662)	(1 623 541)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	2 814 189	4 044 123
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations corporelles	848 175	
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	15 000	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(403 629)	(377 073)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 696 279)	(280 870)
Acquisitions d'immobilisations financières	(81 961)	(59 989)
Variation des fournisseurs d'immobilisations	5 700	
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements	(1 312 994)	(717 932)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	3 000 254	37 210
Distribution de dividendes		(500 000)
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement	3 000 254	(462 790)
Variation de trésorerie	4 501 448	2 863 401
Trésorerie à l'ouverture	4 457 011	1 593 610
Trésorerie à la clôture	8 957 459	4 457 011

Annexe à la variation de la trésorerie

Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation	31.12.2004	31.05.2004
Variation de l'actif circulant sur les opérations d'exploitation		
Avances et acomptes	(9 747)	(61 173)
Clients et comptes rattachés	356 185	942 211
Autres créances	888 793	(102 436)
Charges constatées d'avance	894 275	(103 895)
Total	2 129 505	674 708
Variation des dettes sur les opérations d'exploitation		
Avances & acomptes reçus sur commandes	(18)	18
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 234 131	668 929
Dettes fiscales et sociales	(269 362)	1 092 749
Autres dettes	427	6 427
Intérêts courus sur dettes financières	5 447	(1 010)
Produits constatés d'avance	1 958 543	531 137
Total	3 929 168	2 298 250
TOTAL	(1 799 663)	(1 623 541)

Variation de la trésorerie N-1

	31.05.2004	31.05.2003	Variation
Valeurs mobilières de placement	2 906 703	1 129 540	1 177 163
Disponibilités	1 550 308	464 070	1 086 237
Comptes courants débiteurs liquides			
Total	4 457 011	1 593 610	2 863 401
Concours bancaires			
Obligations cautionnées			
Effets escomptés non échus			
Comptes courants créditeurs liquides			
Total			
TOTAL	4 457 011	1 593 610	2 863 401

Variation de la trésorerie N

	31.12.2004	31.05.2004	Variation
Valeurs mobilières de placement	5 957 756	2 906 703	3 051 053
Disponibilités	3 000 703	1 550 308	1 450 395
Comptes courants débiteurs liquides			
Total	8 958 459	4 457 011	4 501 448
Concours bancaires			
Obligations cautionnées			
Effets escomptés non échus			
Comptes courants créditeurs liquides			
Total			
TOTAL	8 958 459	4 457 011	4 501 448

Liste des filiales et participations

Néant.

(D) Annexe aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2004

I. Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mai 2004 dont le total est de 7 417 049,66 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 1 930 592,39 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2004.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ; et

- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées des dépenses liées à la création des sites Meetic et Friendset ainsi que des dépenses d'achats de logiciels et de licences.

Changement de méthode

Il a été décidé de modifier la durée d'amortissement du site Meetic et des périphériques (Zend Accelerator) de la base de données Oracle. Les durées d'amortissement initialement prévues de 3 ans sont portées à 5 ans. Ce qui a pour effet une diminution de 76 470 € du montant des amortissements initialement prévus.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Changement de méthode

Il a été décidé de comptabiliser un amortissement exceptionnel sur les Installations et Aménagements divers en vue du déménagement prévu au 30 septembre 2004. L'amortissement exceptionnel est calculé de façon à ce que la valeur nette comptable au 30 septembre 2004 soit égale à 0. De ce fait, l'amortissement exceptionnel comptabilisé au 31 mai 2004 s'élève à 20 792 €.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- concessions, brevets et licences : linéaire 1 an
- site Meetic et Friendset : linéaire 5 ans
- Oracle et périphériques Zend Accelerator : linéaire 5 ans
- installations, agencements divers : linéaire 10 ans
- matériel de transport : linéaire 1 an
- matériel informatique : dégressif 3 ans
- mobilier de bureau : linéaire 5 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie versés.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des abonnements qui courent après la clôture de l'exercice sur une durée de 1 à 11 mois. Les produits constatés d'avance comptabilisés au 31 mai 2004 s'élèvent à 853 568 €.

Charges constatées d'avance

Selon le principe d'indépendance des exercices, ont été constatées d'avance les charges couvrant une période afférente à l'exercice suivant.

Il s'agit pour 186 068 € de charges de publicité « *on-line* ».

Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dans cet exercice, un client a fait l'objet d'une provision à 100%, soit un montant doté de 74 929 €.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

A ce poste, figurent notamment les factures non parvenues à la date de clôture de l'exercice et comptabilisées pour leur valeur TTC de 486 172 €, dont 351 774 € correspondant à des frais de communication *marketing*.

Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet de provisions correspondant aux charges de l'exercice.

Capitaux propres

Le capital social est constitué de 118 770 actions de 10 € chacune. Ce capital a été augmenté de 3 721 actions de 10 € par levée d'option sur les *stocks options* préalablement consenties.

Suivant la préconisation du Conseil National de la Comptabilité du 13 mars 1973, la distribution anticipée de dividendes a été comptabilisée pour 500 000 € dans le compte « 129001 Acomptes sur dividendes ».

II. Faits caractéristiques

La construction du site Friendset a constitué une livraison à soi-même¹¹ pour 95 147 € comptabilisée en « concessions, brevets, et licences » et amortie sur 5 ans.

Immobilisations	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	516 363	377 073		893 436
Immobilisations corporelles				
Installations gén., agencements, et aménagements divers	32 398			32 398
Matériel de transport		14 900		14 900
Matériel de bureau et informatique, mobilier	401 402	260 270		661 672
Avances et acomptes		5 700		5 700
Total III	433 800	280 870		714 670
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières	51 659	62 386	2 397	111 648
Total IV	51 659	62 386	2 397	111 648
Total général (I+II+III+IV)	1 001 823	720 329	2 397	1 719 754

Amortissements	Valeur brute début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	112 180	190 887		303 066
Immobilisations corporelles				
Installations gén., agencements, et aménagements divers	3 725	24 032		27 757
Matériel de transport		9 064		9 064
Matériel de bureau et informatique, mobilier	128 352	191 076		319 427
Total III	132 076	224 172		356 249
Total général (I+II+III)	244 256	415 059		659 315

¹¹ **Complément d'informations pour les besoins du document de base** : La livraison à soi-même correspond à l'immobilisation incorporelle au titre du développement du site Friendset dont l'appréciation se fonde sur la base des dépenses directement liées et du temps passé au développement en interne sur la base de feuilles de temps.

Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	190 887		
Immobilisations corporelles			
Installations gén., agencements, et aménagements divers	3 240		20 793
Matériel de transport	9 064		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 929	186 146	
Total III	17 233	186 146	20 793
Total général (I+II+III)	208 120	186 146	20 793

Provisions inscrites au bilan

Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dot. exercice	Diminutions Rep. exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
sur comptes clients		74 930		74 930
TOTAL GENERAL		74 930		74 930

Etat des créances et dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	111 648	22 524	89 125
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	74 930	74 930	
Autres créances clients	1 582 441	1 582 441	
Taxe sur la valeur ajoutée	98 905	98 905	
Débiteurs divers	335	335	
Charges constatées d'avance	208 171	208 171	
TOTAL	2 076 431	1 987 306	89 125

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 330 088	1 330 088		
Personnel et comptes rattachés	142 597	142 597		
Sécurité sociale et aut. organismes sociaux	172 104	172 104		
Impôt sur les bénéfices	800 041	800 041		
Taxe sur la valeur ajoutée	452 796	452 796		
Autres impôts, taxes et vers. assimilés	22 833	22 833		
Autres dettes	7 660	7 660		
Produits constatés d'avance	853 568	853 568		
TOTAL	3 781 687	3 781 687		

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31.05.2004	31.05.2003
Créances clients et comptes rattachés		
418100 Clients prod.non encore facturé	856 804	453 759
TOTAL	856 804	453 759

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31.05.2004	31.05.2003
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit		1 010
518600 Agios		1 010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	486 172	232 780
408100 Fournisseurs factures non parvenues	486 172	232 780
Dettes fiscales et sociales	218 457	85 338
428200 Dettes prov./ congés payés	114 415	58 381
428210 Dettes prov./ RTT	16 740	
428220 Dettes prov./prime vacances	11 442	
438100 Prov ch oc congé payé		23 506
438200 Charges sociales / congés à payer	45 880	
438210 Charges sociales / RTT	6 863	
438230 Charges sociales / prime vacances	4 588	
448600 Charges à payer	18 529	3 451
TOTAL	704 629	319 128

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31.05.2004	31.05.2003
487000 Produits constatés d'avance	853 568	322 431
TOTAL	853 568	322 431

Charges constatées d'avance	31.05.2004	31.05.2003
486000 Charges constatées d'avance	208 171	312 066
TOTAL	208 171	312 066

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres		
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	10,00	115 049	3 721	118 770

Ventilation du chiffre d'affaires net

Ventilation du chiffre d'affaires	France	Etranger	Total
Prestations de services	14 161 897	102 000	14 263 897
TOTAL	14 161 897	102 000	14 263 897

Détail des charges exceptionnelles

	31.05.2004	31.05.2003
Sur opérations de gestion		2 728
671100 Charges exceptionnelles sur opération de gestion		323
671800 Charges exceptionnelles sur opération de gestion		2 405
Dotations aux amortissements et provisions	20 793	
687100 Dotation amortissement except. Immobil.	20 793	
TOTAL	20 793	2 728

Transferts de charges

Nature des transferts de charge	Montant
Avantages en nature	965
Remboursement GARP	9 031
TOTAL	9 996

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

Exercice				31.05.2003	31.05.2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social				1 184 240	1 187 700
Nombre d'actions ordinaires				118 424	118 770
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)				3 478 979	14 263 897
Résultat avant impôts, participation, et dotations aux amortissements et provisions				(190 488)	3 220 622
Impôts sur les bénéfices					800 041
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				(434 745)	1 930 592
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, et avant dotations aux amortissements et provisions				(1,60)	20,38
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				(3,67)	16,25
Personnel					
Effectif moyen des salariés				28	45
Montant de la masse salariale				970 039	1 473 368
Montant des sommes versées en avantages sociaux				381 579	571 575

(E) Annexe aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 mai 2003

I. Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29 novembre 1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mai 2003 dont le total est de 3 810 801 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : - 434 745 €.

L'exercice a une durée de 19 mois, recouvrant la période du 13 novembre 2001 au 31 mai 2003.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées des dépenses liées à la création du site « *e-business* » Meetic pour une valeur brute de 456 358 € et pour le solde par l'achat de logiciel.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - concessions, brevets et licences | linéaire 1 an |
| - site Meetic | linéaire 3 ans |
| - installations, agencements divers | linéaire 10 ans |
| - matériel informatique | dégressif 3 ans |
| - mobilier de bureau | linéaire 5 ans |

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts de garantie versés.

Produits constatés d'avance

Ce montant correspond à des revenus d'abonnement au site d'une durée de 3 mois à 12 mois. Ces revenus sont pris en compte dans le résultat en fonction de l'obligation contractuelle de prestation, c'est-à-dire linéairement sur la durée du contrat.

Charges constatées d'avance

Selon le principe d'indépendance des exercices, ont été constatées d'avance les charges couvrant une période afférente à l'exercice suivant.

Il s'agit pour 298 532 € de charges de publicité « *on-line* » dont l'effet bénéfique estimé en termes de chiffre d'affaires correspond au mois d'engagement des charges et aux 2 mois suivants.

Les charges de publicité « *on-line* » sont donc étalées sur 3 mois :

Publicité d'avril 2003	150 902 € x 1/3	50 300
Publicité de mai 2003	372 349 € x 2/3	248 232
TOTAL		298 532

Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

A ce poste, figurent notamment les factures non parvenues à la date de clôture de l'exercice et comptabilisées pour leur valeur TTC pour 232 780,24 €.

Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont fait l'objet de provisions correspondant aux charges de l'exercice.

Capitaux propres

Le capital social est constitué de 118 424 actions de 10 € dont 3 375 actions restantes à libérer.

II. Faits caractéristiques

La construction du site Meetic a constitué une livraison à soi-même pour 456 358 € comptabilisée en « concessions, brevets, et licences ».

Immobilisations	Valeur brute début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II		516 363		516 363
Immobilisations corporelles				
Installations gén., agencements, et aménagements divers		32 398		32 398
Matériel de bureau et informatique, mobilier		401 402		401 402
Total III		433 800		433 800
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		51 659		51 659
Total IV		51 659		51 659
Total général (I+II+III+IV)		1 001 822		1 001 822

Amortissements	Valeur brute début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I				
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II		112 180		112 180
Immobilisations corporelles				
Installations gén., agencements, et aménagements divers		3 725		3 725
Matériel de bureau et informatique, mobilier		128 351		128 351
Total III		132 076		132 076
Total général (I+II+III)		244 256		244 256

Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche&développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	112 180		
Immobilisations corporelles			
Installations gén., agencements, et aménagements divers	3 725		
Matériel de bureau et informatique, mobilier	128 351		
Total III	132 076		
Total général (I+II+III)	244 256		

Provisions inscrites au bilan

Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dot. exercice	Diminutions Rep. exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
TOTAL GENERAL	Néant	Néant	Néant	Néant

Etat des créances et dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations. financières	51 659		51 659
De l'actif circulant			
Autres créances clients	715 159	715 159	
Taxe sur la valeur ajoutée	197 527	197 527	
Groupe et associés	159 953	159 953	
Débiteurs divers	3 999	3 999	
Charges constatées d'avance	312 066	312 066	
TOTAL	1 440 364	1 388 705	51 659

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit				
- à 1 an maximum à l'origine	1 010	1 010		
Fournisseurs et comptes rattachés	661 010	661 010		
Personnel et comptes rattachés	58 564	58 564		
Sécurité soc. et autres organismes sociaux	102 878	102 878		
Taxe sur la valeur ajoutée	330 583	330 583		
Autres impôts, taxes et vers. assimilés	5 597	5 597		
Autres dettes	1 233	1 233		
Produits constatés d'avance	322 431	322 431		
TOTAL	1 483 306	1 483 306		

Détail des produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31.05.2003
Créances clients et comptes rattachés	
418100 Clients Prod Non Encore Facturés	453 759
TOTAL	453 759

Détail des charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31.05.2003
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	1 010
518600 Agios	1 010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	232 780
408100 Fournisseurs factures non parvenues	232 780
Dettes fiscales et sociales	85 338
428200 Dettes prov/congés payés	58 381
438100 Prov ch soc congés payés	23 506
448600 Charges à payer	3 451
TOTAL	319 128

Produits et charges constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31.05.2003
487000 Produits constatés d'avance	322 431
TOTAL	322 431

Charges constatées d'avance	31.05.2003
486000 Charges constatées d'avance	312 066
TOTAL	312 066

Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres	
		Créés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	10,00	118 424	118 424

Ventilation du chiffre d'affaires net

Ventilation du CA	France	Etranger	Total
Prestations de services	3 386 922	92 057	3 478 979
Produits des activités annexes			
TOTAL	3 386 922	92 057	3 478 979

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	16	0
Employés	12	0
Total	28	0

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	(432 017)		(432 017)
+ Résultat exceptionnel	(2 728)		(2 728)
- Participation des salariés			
Résultat comptable	(434 745)		(434 745)

Détail des charges exceptionnelles

Sur opérations de gestion	31.05.2003
671100 Charges exceptionnelles sur opération de gestion	323
671800 Charges exceptionnelles sur opération de gestion	2 405
TOTAL	2 728

Transferts de charges

Nature des transferts de charges	Montant
Remboursement AGEFIPH	1 600
Avantages en nature	203
TOTAL	1 803

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret n° 67-236 du 23 mars 1967)

Exercice					31.05.2003
Capital en fin d'exercice					
Capital social					1 184 240
Nombre d'actions ordinaires					118 424
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)					3 478 979
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions					(190 488)
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions					(434 744)
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, et avant dotations aux amortissements et provisions					(1,60)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					(3,67)
Personnel					
Effectif moyen des salariés					28
Montant de la masse salariale					970 039
Montant des sommes versées en avantages sociaux					381 579

20.1.2 Rapports de gestion sur les opérations des exercices clos les 31 décembre 2004, 31 mai 2004 et 31 mai 2003

(A) Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous rendons compte de la situation de votre société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 et soumettons à votre approbation les comptes dudit exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice. Par ailleurs, votre Commissaire aux Comptes vous rendra compte dans son prochain rapport général, de l'exécution de sa mission.

Vous avez décidé d'un changement de date de clôture en Assemblée Générale du 31 décembre 2004. L'exercice clos le 31 décembre 2004 a donc une durée exceptionnelle de 7 mois, et l'exercice social commence désormais le 1^{er} janvier, pour se finir le 31 décembre.

Un changement est intervenu pendant l'exercice dans l'application de la méthode de reconnaissance des revenus d'abonnements. La méthode retenue est désormais de comptabiliser les revenus d'abonnements sur une base prorata temporis journalière et non plus mensuelle, donnant lieu à une augmentation des produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice de 1 154 956 €. L'impact sur l'exercice précédent, en application de cette méthode, aurait dû être de 642 550 € de produits constatés d'avance complémentaires, qui ont donc été comptabilisés en correction d'erreurs sur cet exercice.

1. Activité de la Société

1.1 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Au cours de l'exercice, Meetic a conforté sa place de leader des sites de rencontres en Europe et a déployé son activité dans plusieurs nouvelles langues (dont le suédois et le danois) ainsi que dans quelques pays d'Asie (en partenariat avec Yahoo !).

Le site était exploité en 9 langues au 31 décembre 2004.

Meetic a déployé sa version 2 pendant l'été 2004, sur tous ses sites.

Des partenariats majeurs ont été signés ou renouvelés au cours de l'exercice parmi lesquels :

- Lycos pour un partenariat pan-européen en 8 langues

- Yahoo ! pour un partenariat avec Yahoo ! Asie (Singapour, Malaisie, Indonésie, Philippines, Thaïlande)
- France : Voila.fr
- Espagne : Yahoo Es
- Italie : Virgilio.it, Yahoo ! It

La société s'est structurée et organisée en conséquence du développement de la société :

- Emménagement dans de nouveaux locaux en septembre 2004,
- Recrutement et renforcement des équipes techniques qui ont mené à bien le déploiement d'une nouvelle plate forme de production technique apte à gérer et sécuriser la montée en charge de nos sites,
- Recrutement et renforcement des équipes marketing, qui ont mené à bien des campagnes de promotion d'envergure en fin d'année et assurent le suivi de partenariats européens de plus en plus nombreux,
- Signature d'un contrat d'intéressement des salariés aux bénéfices de l'entreprise, applicable au 1er juin 2004, constituant un outil de motivation salariale supplémentaire.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous avez constaté une augmentation de capital au profit d'AGF Private Equity de 3 millions d'euros en octobre 2004, afin de soutenir le développement de la société.

1.2 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

La société a depuis la clôture :

- signé un partenariat avec Wanadoo pour la France, Terra pour l'Espagne et AOL pour l'Allemagne
- continué le renforcement des équipes *marketing* et technique par de nouveaux recrutements,
- renforcé le Service Clientèle, en termes d'équipe et de nouveaux outils de suivi, afin d'assurer la montée en charge liée à l'augmentation du nombre de membres, et développer une politique de suivi clients.

1.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité est conforme aux prévisions. Les ratios de chiffre d'affaires et de rentabilité sont à date conformes à ce que nous avons observés au cours de l'exercice.

La Société prépare deux nouveaux sites, qui seront mis en ligne pendant l'été 2005, sous des marques différentes.

1.4. Les activités de recherche et de développement

L'effort de recherche et développement s'est poursuivi au cours du dernier exercice.

1.5. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents est constitué de :

Exercice clos	Dividendes nets	Avoir fiscal (50%)
31/05/2004	500 000 €	250 000 €

2. Présentation des comptes et affectation du résultat

2.1. Comptes de l'exercice

La production vendue (services) s'élève à un total de **14 195 973,62 €** dont **12 419 376,36 €** pour la CEE et **1 776 597,26 €** hors CEE.

Le total des produits d'exploitation s'élève à **14 223 295,05 €**. Les charges d'exploitation s'élèvent à **12 685 574,15 €**.

Le résultat d'exploitation s'établit à **1 537 720,90 €** et le résultat financier à **53 815,29 €**.

2.2 Résultats de l'exercice et affectation du résultat

L'exercice présente un bénéfice de **615 474,12 €**.

Nous vous proposons de doter la réserve légale pour un montant de 10% du capital social, soit **123.358 €**, et d'affecter le résultat restant, soit **492 116,12 €** au compte Report à Nouveau qui s'établira comme suit :

- solde créditeur au 31/12/04 : **1 487 963,91 €**.

2.3 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint en Annexe au présent rapport.

3. Filiales et participations

La Société ne détient aucune filiale ni participation.

4. Informations concernant le capital

Vous avez décidé en assemblée générale du 31 décembre 2004 de diviser le nominal de l'action par 100, portant ainsi la valeur nominale de chaque action à 0,10 €.

Le capital social est fixé à **1 233 580 €** divisé en 12 335 800 actions de 0,10 euros intégralement souscrite et libérées.

Vous avez autorisé en assemblée générale du 25 novembre 2004 l'émission de 618 600 Bons de souscriptions de part de Créateurs d'Entreprise (BCE), dont 131 900 ont été attribués par le Conseil de Gérance le 9 décembre 2004, aux termes et conditions définies par l'assemblée générale.

Par ailleurs, il reste au 31 décembre 2004 220 400 options donnant droit à souscrire à 220 400 actions de la société de 0,10 € chacune de valeur nominale. Il n'existe pas d'options non attribuées à la clôture au 31 décembre 2004. Au cours de l'exercice, Monsieur Emmanuel Prévost a exercé le premier tiers des options qui lui ont été alloués soit 50 options à 10 € euros chacune et a versé la somme de 500 euros.

5. Conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

6. Divers

6.1 Le 18 février 2005, le Conseil de Gérance a approuvé le principe du projet d'introduction en Bourse de la société.

6.2 Par ailleurs Monsieur Bertrand Vachon, commissaire aux comptes titulaire nous a informé de son souhait de transférer son mandat sur la société Vachon & Associés pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice

clos au 31/12/2007. Nous sommes favorables à ce transfert et vous demandons en conséquence de l'approuver.

- 6.3** Monsieur Thierry de Passemar nous a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions de membres du Conseil de Gérance de la société. Nous vous proposons de nommer en remplacement de celui-ci Monsieur Jacques Collin, de nationalité française, né le 25 août 1957 à Charenton Le Pont (94) demeurant 4 square de l'avenue du bois, 75116 Paris, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

7. Décisions Extraordinaires à prendre

7.1 Changement de dénomination commerciale

Nous souhaitons harmoniser la dénomination sociale de la société avec le nom commercial qu'elle utilise. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de modifier la dénomination sociale qui serait désormais « MEETIC » au lieu d'« ILIUS ».

En conséquence, si vous adoptez cette modification, il conviendra de modifier l'Article 3 qui sera libellé ainsi qu'il suit :

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale est : **MEETIC**

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social ».

7.2 Constatation de l'exercice d'options par Monsieur Christophe Salanon et augmentation de capital correspondante

Nous vous rappelons que l'associé unique par décision du 24 avril 2002 a autorisé le président, dans le cadre des articles L.225-177 à L.225-186 du Code de Commerce et des articles 174-8 à 174-21 du décret du 23 mars 1967 complétés par la loi n° 87-416 du 17 juin sur l'épargne, ainsi que la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salariés et/ou mandataires sociaux de la Société des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société correspondant à 7 622 actions de 10 euros chacune de valeur nominale.

Cette autorisation comportait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au

fur et à mesure des levées d'option.

Le 6 février 2005, Monsieur Christophe Salanon a exercé le troisième tiers des options qui lui ont été allouées, soit 177 800 options à 0,10 euros chacune et a versé la somme de 17 780 euros.

En conséquence, il vous est demandé de constater les levées d'options de souscription d'actions réalisées, et les modifications corrélatives à apporter aux statuts, à savoir :

- que **177 800** actions nouvelles, ont été émises ; et qu'il en résulte une augmentation du capital social de **17 780 €**, ledit capital se trouvant ainsi porté de **1 233 580 € à 1 251 360 €**.
- que les actions nouvelles ont été intégralement libérées, du nominal, et les sommes correspondantes, soit au total **17 780 €**, versées en numéraire dans la caisse sociale.

7.3 Constatation de l'exercice d'options par Monsieur William Guillouard et augmentation de capital correspondante

Le 7 février 2005 Monsieur William Guillouard a exercé le deuxième tiers des options qui lui ont été allouées, soit 16 300 options à 0,10 euros chacune et a versé la somme de 1 630 euros.

En conséquence, il vous est demandé de constater les levées d'options de souscription d'actions réalisées, et les modifications corrélatives à apporter aux statuts, à savoir :

- que **16 300** actions nouvelles, ont été émises ; et qu'il en résulte une augmentation du capital social de **1 630 €**, ledit capital se trouvant ainsi porté de **1 251 360 € à 1 252 990 €**.
- que les actions nouvelles ont été intégralement libérées, du nominal, et les sommes correspondantes, soit au total **1 630 €**, versées en numéraire dans la caisse sociale.

7.4 Constatation de l'exercice d'options par Monsieur Emmanuel Prevost et augmentation de capital correspondante

Le 2 mai 2005 Monsieur Emmanuel Prevost a exercé le deuxième tiers des options qui lui ont été allouées, soit 5 000 options à 0,10 euros chacune et a versé la somme de 500 euros.

En conséquence, il vous est demandé de constater les levées d'options de souscription d'actions réalisées, et les modifications corrélatives à apporter aux statuts à savoir :

- que **5 000** actions nouvelles, ont été émises ; et qu'il en résulte une augmentation du capital social de **500 €**, ledit capital se trouvant ainsi porté de **1 252 990 € à 1 253 490 €**.
- que les actions nouvelles ont été intégralement libérées, du nominal, et les sommes correspondantes, soit au total **500 €**, versées en numéraire dans la caisse sociale.

7.5 Autorisation consentie au Conseil de Gérance et au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail et suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L. 443-1 et suivants du Code de travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Nous vous rappelons qu'afin de favoriser le développement des plans d'épargne entreprise (PEE), les sociétés par actions ont depuis la loi du 19 février 2001, l'obligation de consulter régulièrement leurs actionnaires sur la réalisation d'une augmentation de capital réservées aux adhérents. Lors de toute décision d'augmentation du capital social, un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise doit être proposé à l'assemblée générale extraordinaire, sous peine de nullité de la décision.

Statuant en application de l'article L. 225-129 -6 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail, il vous est donc demandé :

- D'autoriser le Conseil de Gérance et son Président, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale égale à 3 % du montant total des augmentations de capital visées ci-dessus et ce par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu aux articles L.443-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce remplissant les conditions éventuellement fixées par le Conseil de Gérance (les " Salariés ") ;
- De conférer tous pouvoirs au Conseil de Gérance et au Président dans le cadre des dispositions de l'article L 225-138-1 du Code de commerce, aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 et

suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées, à savoir :

- Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil de Gérance conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus de filiales significatives. A défaut, le prix d'émission sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Celui-ci doit être ainsi déterminé à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes.
- Toutefois, lorsque les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription d'une action ne pourra être ni supérieur (i) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil de Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription ou, (ii) si cette décision du Conseil de Gérance intervient dans les dix (10) séances de bourse après la date de la première cotation des actions de la Société, à ce prix d'admission sur le marché. Il ne pourra être ni inférieur de plus de (i) 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil de Gérance fixant la date d'ouverture de la souscription ou au prix d'admission des actions, ou (ii) 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne d'entreprise en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans.
- De donner au Conseil de Gérance et à son Président tous pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

La durée maximale de la délégation serait fixée à dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Il est précisé que les salariés bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription qui sont d'ores et déjà actionnaires, ne pourront pas prendre part au vote.

Nous vous indiquons, qu'après en avoir délibéré, le Conseil de Gérance n'est pas favorable à une telle décision et souhaite que des réflexions complémentaires soient menées à ce sujet.

7.6 Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de la réalisation des augmentations de capital visées ci-dessus, il conviendra de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts, qui aura dorénavant la rédaction suivante :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à **1 253 490 €**, divisé en **12 534 900** actions de **0,10 €** chacune, toutes de mêmes catégorie et entièrement libérées. »

Tel sera l'objet des décisions qui seront transmises à votre approbation.

LE PRESIDENT

M. Marc Simoncini

(B) Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai 2004

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous rendons compte de la situation de votre société au cours de l'exercice social clos le 31 mai 2004 et soumettons à votre approbation les comptes dudit exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice. Par ailleurs, votre Commissaire aux Comptes vous rendra compte dans son prochain rapport général, de l'exécution de sa mission.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation de comptes annuels, ni aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

1. Activité de la Société

Au cours de l'exercice, Meetic a conforté sa place de leader des sites de *dating* en Europe et a déployé son activité dans plusieurs nouveaux pays Européens.

Au 31 mai 2004 , le site était exploité en :

France

Allemagne

Autriche

Belgique
Espagne
Italie
Pays-Bas
Royaume-Uni
Suisse.

De nombreux partenariats ont été signés ou renouvelés au cours de l'exercice parmi lesquels :

- France (voilà.fr, free.fr, M6.fr, tf1.fr, 20minutes.fr, Eurosport.fr, Lycos.fr, tele2internet.fr, numericable.fr)
- Belgique (rtl.be)
- Allemagne (Web.de, Eurosport.de, Lycos.de)
- Espagne (Lycos.es, Yahoo.es, El mundo.es, abc.es, metro.es, arrakis.es)
- Italie (libero.it, yahoo.it, Eurosport.it, tuttogratis.it).

Un effort particulier a été fourni afin de structurer la société au plan opérationnel et technique en vue du déploiement global de Meetic 2 dès Septembre 2004, du déploiement de friends.com sur les principaux pays d'Europe, du lancement d'un nouveau site en cours de développement et des campagnes de promotions qui accompagneront ces différents lancements.

Enfin, la Société a développé un département chargé de proposer des événements à nos abonnés (soirées, activités, loisirs, etc ...) : MeeticLive.

1.1 Événements survenus depuis la clôture de l'exercice

La société a depuis la clôture :

- Lancé un magazine féminin MeeticLoove tiré à 150.000 exemplaires et distribué en Juin et Juillet 2004
- Ouvert le site en Suède
- Signé un partenariat avec le premier site Italien : Virgilio.it
- Mis en production MEETIC2 en France
- Contracté avec tous les fournisseurs (réseau, informatique, services, logiciels, sécurité) afin de déployer une nouvelle

plateforme apte à gérer et sécuriser la montée en charge de nos sites.

1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité est conforme aux prévisions. Les ratios de chiffre d'affaires et de rentabilité sont à date conformes à ce que nous avons observés au cours de l'exercice.

1.3. Les activités de recherche et de développement

Un effort de recherche et développement important a été réalisé au cours du dernier exercice et sera poursuivi au cours du prochain exercice avec un budget d'environ 400 000 euros.

2. Présentation des comptes et affectation du résultat

2.1. Comptes de l'exercice

La production vendue (services) s'élève à un total de **14 263 897,36 €** dont **14 161 896,91 €** pour la France et **102 000,45 €** à l'exportation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à **14 375 410,03 €**. Les charges d'exploitation s'élèvent à **11 647 502,10 €**.

Le résultat d'exploitation s'établit à **2 727 907,93 €** et le résultat financier à **23 518,05 €**.

2.2 Résultats de l'exercice et affectation du résultat

L'exercice présente un bénéfice de **1 930 592,39 €**.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende de 500.000 € a été distribué en avril 2004.

Nous vous proposons d'affecter le solde soit 1.430 592,39 € au compte Report à Nouveau qui s'établira comme suit :

- solde créditeur au 31/05/04 : **995 817,79 €**.

3. Filiales et participations

La Société ne détient aucune filiale ni participation.

4. Informations concernant le capital

Le capital social est fixé à 1 187 700 € divisé en 118 770 actions de 10€ intégralement souscrite et libérées.

5. Conventions visées à l'article L 225-38 du Nouveau Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

ILIUS a procédé à l'achat pour Monsieur Marc SIMONCINI d'une Mercedes Classe A pour 14 900 € le 22 octobre 2003.

6. Divers

Nous vous rappelons que le 24 avril 2002, faisant usage de l'autorisation qui lui avait été donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, Monsieur le Président a décidé de consentir 5 336 options donnant droit à souscrire à 5 336 actions de la Société à 10 euros à Monsieur Christophe Salanon. Monsieur Salanon a exercé le deuxième tiers des options qui lui ont été allouées, soit 1 779 options à 10 € chacune et a versé la somme de 17 790 €.

Le 19 décembre 2002, Monsieur le Président rappelle que faisant usage de cette autorisation, il a décidé de consentir 489 options donnant droit à souscrire à 489 actions de la Société à 10 euros à Monsieur Guillouard. Monsieur Guillouard a exercé le premier tiers des options qui lui ont été allouées, soit 163 options à 10 € chacune et a versé la somme de 1 630 €.

En conséquence, lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 avril 2004 s'étant notamment prononcée sur la distribution de l'acompte sur dividendes, le capital social de la Société a été augmenté de 19 420 €, se trouvant ainsi porté de 1 168 280 € à 1 187 700 €.

7. Décisions Extraordinaires à prendre

7.1 Nous avons souhaité toiletter les statuts, celle-ci comportant désormais une pluralité d'actionnaires.

Les nouveaux statuts avec les modifications apportées à différents articles vous seront présentés.

Nous avons souhaité par ailleurs **mettre en place un Conseil de Gérance composé à l'origine de trois membres. Ces modifications figurent également dans le projet de statuts qui vous est soumis.**

7.2 Si vous adoptez les modifications statutaires qui vous sont soumises, nous vous proposons de nommer pour une durée de six années, les membres suivants :

- Monsieur Marc SIMONCINI
- Monsieur Thierry de PASSEMAR
- Monsieur Jacques Collin.

7.3 Nous vous indiquons par ailleurs que nous avons procédé à la signature d'un bail commercial avec la société Paneuropean Boulogne Billancourt prenant effet au 1^{er} juin 2004 et portant sur de nouveaux locaux situés au 41-43 rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt. Il conviendra dès lors de procéder au changement de siège social et aux modifications corrélatives des statuts.

Tel sera l'objet des décisions qui seront transmises à votre approbation.

LE PRESIDENT

M. Marc Simoncini

(C) Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 mai 2003

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de votre société, nous vous rendons compte de la situation de votre société au cours de l'exercice social clos le 31 mai 2003 et soumettons à votre approbation les comptes dudit exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice. Par ailleurs, votre Commissaire aux Comptes vous rendra compte dans son prochain rapport général, de l'exécution de sa mission.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels, ni aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

1. Activité de la Société

Au cours de son premier exercice, MEETIC est devenu le leader de la rencontre *ONLINE* en Europe.

Le site a été lancé successivement en :

- France

- Espagne
- Belgique
- Italie
- Allemagne
- Angleterre
- Suisse

Forte d'une technologie de pointe, la société a également pris une large avance en ce qui concerne la promotion *ONLINE*, *OFFLINE* (MEETIC a été la première société en Europe à communiquer en TV dès l'été 2003), et en terme de partenariats.

A ce titre nous pouvons citer les partenaires suivants :

- FREE
- 20 MINUTES
- M6
- LIBERO
- EL MUNDO
- YAHOO (IT et ES)
- ALTAVISTA
- RTL.BE

Ces partenariats permettent chaque mois une exposition de la marque à plus de 30 millions de visiteurs en Europe.

1.1 Evénements survenus depuis la clôture de l'exercice

La société a conclu un partenariat avec l'un des plus gros sites Internet allemand « web.de ».

La société a procédé par ailleurs au lancement du site MEETIC en Suisse. Le partenariat avec le plus gros site Internet italien « libero.it » a été renouvelé. La société a par ailleurs procédé au lancement d'un nouveau site Internet « friendset.com » et prépare le lancement de MEETIC V2.

1.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité est conforme aux prévisions. La Société a réalisé en quatre mois d'exploitation, un chiffre d'affaires équivalent à celui des dix huit premiers mois.

1.3 Les activités de recherche et de développement

Un effort de recherche et développement important a été réalisé au cours du dernier exercice et sera poursuivi au cours du prochain exercice avec un budget d'environ 350 000 euros.

2. Présentation des comptes et affectation du résultat 2002

2.1 Comptes de l'exercice

La production vendue (services) s'élève à un total de **3 478 978,62 €** dont **3 386 921,77 €** pour la France et **92 056,85 €** à l'exportation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à **3 937 147,77 €**. Les charges d'exploitation s'élèvent à **4 376 036,28 €**.

Le résultat d'exploitation s'établit à **-438 888,51 €** et le résultat financier à **6 871,99 €**.

2.2 Résultats de l'exercice et affectation du résultat

L'exercice présente un résultat négatif de **- 434 744,60 €** pour une période d'exploitation payante d'une durée de 11 mois.

Nous vous proposons d'affecter cette perte au compte report à nouveau.

3. Filiales et participations

La Société ne détient aucune filiale ni participation.

4. Informations concernant le capital

Le capital social est fixé à 1 150 490 euros divisé en 115 049 actions intégralement souscrites et libérées.

5. Conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L 225-38 du Nouveau Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Il est par ailleurs précisé qu'une convention a été conclue au cours du dernier exercice entre la société ILIUS et Mille Mercis et 57 945 euros HT ont été facturés par Ilius à la société Mille mercis. La société Mille Mercis a par ailleurs facturé à Ilius 27 667,70 euros HT.

Monsieur Marc Simoncini est actionnaire minoritaire de la société Mille Mercis. Les prestations ont été facturées et rendues à des conditions et des prix normaux de marché.

6. Décisions Extraordinaires à prendre

6.1 Augmentation de capital

Nous vous rappelons que l'associé unique de la Société a autorisé le Président par décision prise en la forme extraordinaire, le 24 avril 2002 à consentir au profit des salariés de la société ou à certains d'entre eux des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 7 622 actions.

Le président dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie a octroyé à Monsieur Salanon 5 336 options. Le prix d'exercice a été fixé à 10 euros.

Monsieur Salanon conformément au règlement du plan d'options de souscriptions d'actions du 24 avril 2002 a informé la Société de son souhait de lever le premier tiers des options qui lui ont été allouées, soit 1 779 options à 10 euros chacune.

6.2 Proposition d'augmentation du capital social de la Société en conformité avec les dispositions des articles L.225-138 du Code du Commerce

Il est rappelé que la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale a modifié l'article L 225-129 du Code de Commerce (ancien article 180 de la loi du 24 juillet 1966) qui définit le régime des décisions d'augmentation de capital des sociétés par actions et prévoit désormais que, lors de toute décision d'augmentation de capital, les actionnaires doivent se prononcer sur un projet de décision tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés et anciens salariés adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise (PEE) ou à un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV).

Cette obligation vise à priori toutes les sociétés dont la collectivité des actionnaires décide une augmentation de capital, même si elles n'ont pas déjà mis en place un PEE ou un PPESV et y compris celles concernant l'attribution d'options de souscriptions d'actions.

Il est également précisé que cette nouvelle disposition de l'article L.225-129 du Code de Commerce n'oblige en rien les actionnaires à adopter le projet qui leur sera présenté.

En conséquence, et en vertu de l'obligation légale prévue à l'article L.225-129 du Code de Commerce, nous vous soumettons un projet de décision tendant à déléguer au Président les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 779 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés et anciens salariés adhérant à un PEE ou un PPESV de la société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes et l'attribution gratuite d'actions aux salariés et anciens salariés.

Le prix d'émission des actions serait déterminé en tenant compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives de l'entreprise.

Nous vous rappelons que si vous adoptez en qualité d'actionnaires de la Société ce projet, il conviendra de supprimer en faveur desdits salariés et anciens salariés votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles de numéraire à émettre dans le cadre de la proposition d'augmentation sus mentionnée, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette décision, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce (ancien article 186-3 de la loi du 24 juillet 1966).

Le Président vous informe que pour sa part, il n'est pas favorable à ce projet de décision compte tenu de la situation actuelle de la Société et qu'il souhaite qu'une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un plan d'épargne d'entreprise soit menée.

Tel sera l'objet des décisions qui seront transmises à votre approbation.

Le Président

20.1.3 Comptes intermédiaires relatifs aux semestres clos les 30 juin 2005 et 30 juin 2004

(A) Bilan

	30.06.2005			30.06.2004	31.12.2004
	Brut	Amort/Prov.	Net	Pro forma Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche & développement					
Concessions, brevets, licences, logiciels ...	1 939 019	661 867	1 277 152	743 945	822 995
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	1 000		1 000	1 000	1 000
Immobilisations incorporelles en cours	738 781		738 781		
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage ind.					
Autres immobilisations corporelles	1 683 337	755 584	927 754	351 684	971 777
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes				45 281	
Immobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés	200		200		200
Prêts					
Autres immobilisations financières	156 351		156 351	117 240	178 410
	4 518 688	1 417 450	3 101 237	1 259 150	1 974 382
ACTIF CIRCULANT					
Stock et en-cours					
Avances et acomptes versés /commandes				642 100	
Créances					
Clients et comptes rattachés	2 649 931	74 930	2 575 001	1 653 341	1 938 626
Autres créances	648 458		648 458	152 686	987 880
Capital souscrit appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autre titres	8 974 635		8 974 635	2 906 703	5 957 756
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	4 896 178		4 896 178	1 232 204	3 000 703
Charges constatées d'avance	1 139 112		1 139 112	634 330	1 102 446
	18 308 313	74 930	18 233 384	7 221 364	12 987 410
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Prime de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion actif					
TOTAL GENERAL	22 827 001	1 492 380	21 334 621	8 480 515	14 961 792

	30.06.2005	30.06.2004	31.12.2004
	Net	Pro forma Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé 1 253 90)	1 253 490	1 187 700	1 233 580
Prime d'émission, de fusion, d'apport	4 406 171	1 451 797	4 406 171
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves:			
* Réserve légale	123 358		
* Réserves statutaires ou contractuelles			
* Réserves réglementées			
* Autres réserves			
Report à nouveau	1 487 964	(1 083 250)	995 848
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 292 400	1 925 067	615 474
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	9 563 383	3 481 314	7 251 073
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	30 000		
Provisions pour charges			
	30 000		
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit		3 827	5 447
Emprunts et dettes financières			
Avances et acomptes reçus/commandes			
Fournisseurs et comptes rattachés	5 149 121	1 805 099	3 564 219
Dettes fiscales et sociales	2 450 659	1 590 072	1 320 855
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	120 370	6 482	8 087
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)	4 021 088	1 593 721	2 812 111
	11 741 238	4 999 200	7 710 719
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	21 334 621	8 480 515	14 961 792
(1) dont à moins d'un an	11 741 238	4 999 200	7 710 719

(B) Compte de résultat

	30.06.2005 (6 mois)			30.06.2004 (6 mois) Pro forma	31.12.2004 (7 mois)
En €	France	Export	Total	Net	Net
Produits d'exploitation					
Vente de marchandises					
Production vendue (biens)					
Production vendue (services)	18 087 503	470 332	18 557 835	8 918 616	14 195 974
	18 087 503	470 332	18 557 835	8 918 616	14 195 974
Production stockée					
Production immobilisée			351 777		
PNP sur opérations à LT					
Subventions d'exploitation			7 940	13 551	19 224
Reprises/provisions & transferts de charges			870	9 861	7 454
Autres produits			3	153	643
			18 918 424	8 942 180	14 223 295
Charges d'exploitation					
Achat Marchandises					
Variation de stocks					
Achats de matières premières et aut. Approv.					19 348
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes (a)			12 266 123	4 622 131	10 174 722
Impôts, taxes et versements assimilés			174 758	92 376	188 063
Salaires et traitements			1 775 768	903 779	1 348 966
Charges sociales			722 068	356 589	558 459
Dotations Amortissements & Provisions					
* Sur immobilisations : dotations aux amortissements			398 817	286 182	394 267
* Sur immobilisations : dotations aux provisions					
* Sur actif circulant : dotations aux provisions			30 000		
* Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges			27 912	1 379	1 750
			15 395 446	6 262 436	12 685 574
RESULTAT D'EXPLOITATION			3 522 978	2 679 744	1 537 721
Quote parts/ opérations faites en commun					
Produits financiers					
De participations					
D'aut. valeurs mob. et créances de actif immob.					
Autres intérêts et produits assimilés			16 756	57	55 045
Reprises/provisions et transfert de charges					
Différences positives de change				1 451	18
Produits nets sur cessions de VMP				6 964	
			16 756	8 472	55 064
Charges financières					
Dotations aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilées			2 435	350	1 248
Différences négatives de change				2 404	
Charges nettes sur cessions de VMP					
			2 435	2 754	1 248

		30.06.2005 (6 mois)		30.06.2004 (6 mois) Pro forma	31.12.2004 (7 mois)
En €	France	Export	Total	Net	Net
RESULTAT FINANCIER			14 322	5 719	53 815
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT			3 537 300	2 685 463	1 591 536
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					848 175
Reprises, provisions et transfert de charges					
					848 175
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion					642 550
Sur opérations en capital					848 763
Dotations aux amortissements et provisions				22 752	4 197
				22 752	1 495 510
RESULTAT EXCEPTIONNEL				(22 752)	(647 335)
Participation des salariés au résultat					
Impôts sur les bénéfices			1 244 900	737 644	328 727
Total des produits			18 935 181	8 950 653	15 126 534
Total des charges			16 642 781	7 025 586	14 511 060
BENEFICE OU PERTE			2 292 400	1 925 067	615 474

(a) Y compris redevance Crédit-Bail mobilier

162 301

59 425

(C) Tableau des flux de trésorerie

	30.06.2005 (6 mois)	30.06.2004 (6 mois) Proforma	31.12.2004 (7 mois)
En K€			
Résultat net	2 292	1 925	615
Ajustements :			
Amortissements	437	308	399
Capacité d'autofinancement	2 729	2 233	1 014
Variation du besoin en fonds de roulement			
Dettes fiscales et sociales	1 130	1 027	(269)
Dettes fournisseurs	1 585	814	2 234
PCA et autres dettes	1 316	505	1 964
Autres créances	332	52	(888)
Créances clients	(636)	(679)	(357)
Avances et acomptes		(642)	10
CCA	(37)	(368)	(894)
Flux de trésorerie lié à l'exploitation	6 419	2 942	2 814
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(1 382)	(194)	(842)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(165)	(235)	(404)
Immobilisations financières	22	(56)	(67)
Trésorerie liée aux opérations d'investissements	(1 525)	(485)	(1 313)
Augmentation de capital	19	20	46
Prime d'émission	0	0	2 954
Dividendes		(500)	
Trésorerie résultant d'opérations de financement	19	(480)	
Variation de la trésorerie	4 913	1 977	4 501
Trésorerie début de période	8 958	2 162	4 457
Trésorerie fin de période	13 871	4 139	8 958

(D) Annexes aux comptes au 30 juin 2005

Les comptes clos au 30 juin 2005 sont présentés en comparatif des comptes sociaux clos au 31 décembre 2004, pour les éléments bilantiels.

Par ailleurs, à titre de période de comparaison, sont présentés les éléments chiffrés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2004.

I - Faits significatifs du semestre

L'Assemblée Générale du 25 mai 2005 a décidé de la modification de la dénomination sociale de la Société, qui s'appelle désormais « Meetic ».

La Société a décidé du principe d'une introduction en bourse. Les frais engagés au titre de cette opération au cours du premier semestre ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours, nets d'impôt sur les sociétés, dans l'attente de la réalisation de cette opération.

La Société est en cours de création de deux nouveaux services Internet, qui seront exploités sous deux nouvelles marques différentes. Les frais engagés à ce titre ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours, dans l'attente de l'ouverture de ces nouveaux services prévus au cours du second semestre 2005.

Ces deux événements impactent de manière significative le montant des immobilisations incorporelles au 30 juin 2005, chacune pour 387 K€ et 352 K€ respectivement.

II - Principes et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7,21,24, début 24-1, 24-2, et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, définies par le plan comptable général et le Code de Commerce : en particulier, les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice le plus récent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation utilisées concernant :

- les immobilisations
- les créances
- les provisions

sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité et de l'Ordre des Experts Comptables.

Les règles et méthodes comptables qui méritent d'être précisées sont les suivantes :

1 - Immobilisations

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- de dépenses liées à la création des sites. Le cœur du site est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 1 an.
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur 1 an en linéaire.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

La marque Meetic, ayant été créée par la Société, n'est pas valorisée dans les comptes.

Les frais externes afférents à l'augmentation de capital prévue dans le cadre de l'introduction en bourse de la société sont comptabilisés en immobilisations en cours pour leur montant net d'impôt sur les sociétés.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| - installations générales, agencements, aménagements | 7 ans linéaire |
| - matériel de transport | 1 an linéaire |
| - matériel de bureau et informatique | 3 ans dégressif |
| - mobilier | 5 ans linéaire |

La méthode d'amortissement en dégressif pour le matériel de bureau et informatique est la méthode la plus adaptée au regard de l'activité de la société et permet de traduire de manière adéquate le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation des biens.

1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées principalement de dépôts et cautionnements versés.

2 - Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur au cours de clôture ou à leur valeur liquidative. Conformément au principe de prudence, les plus values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 139 112 € au 30 juin 2005. Elles correspondent à des dépenses de publicité et de *marketing* à hauteur de 757 187 €. En effet, les frais de publicité et de *marketing* sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés.

Le solde correspond à d'autres charges d'exploitation.

5 - Reconnaissance du chiffre d'affaires

5.1 Chiffre d'affaires Internet

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur les sites Internet. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu prorata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisé en produits constatés d'avance.

5.2 Autres chiffres d'affaires

Pour les autres types de prestations, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

5.3 Caractère saisonnier ou cyclique des activités

L'activité de la Société est régulière tout au long de l'année et n'est pas affectée de manière significative par un effet saisonnier ou cyclique.

6. Frais de Publicité

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et mesure de la livraison de la prestation.

III - Notes sur le bilan et le compte de résultat

(A) Bilan

1- Détail de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Immobilisations incorporelles	1 066 815	1 297 065	2 678 800
Immobilisations corporelles	750 350	1 517 341	1 683 337
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	45 281		
Immobilisations financières	117 240	178 610	156 551
Total	1 979 686	2 993 016	4 518 688
Amortissements	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Immobilisations incorporelles	321 870	473 070	661 867
Immobilisations corporelles	398 665	545 564	755 584
Immobilisations financières	-	-	-
Total	720 535	1 018 634	1 417 451
Immobilisations nettes	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Immobilisations incorporelles	744 945	823 995	2 016 933
Immobilisations corporelles	351 684	971 777	927 753
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	45 281		
Immobilisations financières	117 240	178 610	156 551
Total	1 259 150	1 974 382	3 101 237

Détail des immobilisations et amortissements au 30.06.2005

	Montant brut	Amortissements	Valeur nette	Durée
Achats de logiciels	288 637	226 364	62 273	1 an linéaire
Nom de domaine	1 000		1 000	Non amortissable
Sites	1 650 383	435 504	1 214 879	5 ans linéaire
Agencements et installations	206 974	22 015	184 959	7 ans linéaire
Matériel de transport	14 900	14 900	0	1 an linéaire
Matériels informatiques	1 350 316	697 074	653 242	3 ans dégressif
Mobilier	111 146	21 594	89 552	5 ans linéaire
Immobilisations en cours frais création de sites	351 777		351 777	
Immobilisations en cours frais introduction en bourse	387 004		387 004	
Total	4 362 137	1 417 451	2 944 686	

Détail des immobilisations financières

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Dépôts de garantie locaux	90 502	134 028	95 754
Dépôts de garantie moyens de paiement	26 738	44 382	60 597
Souscription titres Mlp (distribution presse)		200	200
Total	117 240	178 610	156 551

2 - Actif circulant

Clients et comptes rattachés

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Clients et comptes rattachés	1 728 271	2 013 556	2 649 931
Provision pour créances douteuses	(74 930)	(74 930)	(74 930)
Total	1 653 341	1 938 626	2 575 001

Les créances clients sont à échéance de moins d'un an

Autres créances

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Fournisseurs débiteurs		537 902	25 758
Avoirs à recevoir	7 993	68 990	51 210
Avances au personnel	5 262	1 271	2 588
Impôt sur les bénéfices		60 057	
Etat et organismes sociaux	139 431	312 958	567 276
Autres		6 702	1 626
Total	152 686	987 880	648 458

Disponibilités

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Sicav	2 906 703	5 957 756	8 974 635
Comptes courants bancaires	1 232 204	3 000 703	4 896 178
Total	4 138 907	8 958 459	13 870 813

Les plus-values latentes au 30 juin 2005 s'élèvent à 76 480 €.

3 - Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Dépenses marketing	600 000	775 593	757 187
Divers (assurances, maintenance, ...)	34 330	326 853	381 925
Total	634 330	1 102 446	1 139 112

Ces charges sont des charges courantes d'exploitation, et sont à échéance à moins d'un an

4 - Capitaux propres

Variation des capitaux propres au 30.06.2005

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Primes liées au capital	Report à nouveau et réserves	Résultat de l'exercice	Dividendes	Total des capitaux propres
Apport en capital	76 224	762 240					762 240
Augmentation de capital	42 200	422 000	1 578 000				2 000 000
Résultat de l'exercice					(434 745)		(434 745)
Au 31.05.2003	118 424	1 184 240	1 578 000	0	(434 745)		2 327 495
Annulation souscription augmentation de capital	(3 375)	(33 750)	(126 203)				(159 953)
Exercice d'options de souscription d'actions	1 779	17 790					17 790
Exercices d'options de souscription d'actions	1 942	19 420					19 420
Acompte sur dividendes						(500 000)	(500 000)
Affectation des dividendes				(500 000)		500 000	
Affectation du résultat 2003				(434 745)	434 745		0
Résultat de l'exercice					1 930 592		1 930 592
Au 31.05.2004	118 770	1 187 700	1 451 797	(934 745)	1 930 592	0	3 635 344
Exercice d'options de souscription d'actions	50	500					500
Augmentation de capital	4 538	45 380	2 954 374				2 999 754
Division du nominal de l'action par 100	(123 358)						0
Multiplication du nombre d'actions par 100	12 335 800						0
Affectation du résultat 2003				1 930 592	(1 930 592)		0
Résultat de l'exercice					615 474		615 474
Au 31.12.2004	12 335 800	1 233 580	4 406 172	995 847	615 474	0	7 251 073
Exercice d'options de souscription d'actions	199 100	19 910					19 910
Affectation du résultat 2004				615 474	(615 474)		0
Résultat du semestre					2 292 400		2 292 400
Au 30.06.2005	12 534 900	1 253 490	4 406 172	1 611 321	2 292 400	0	9 563 383

5 - Provisions pour risques et charges

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Provision pour litige prud'homal	0	0	30 000
Total	0	0	30 000

Au 30 juin 2005, il n'existe aucun autre litige ou contentieux significatif.

6 - Dettes

Dettes financières

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Agios bancaires	3 827	5 447	0
Total	3 827	5 447	0

Autres dettes

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Autres dettes	6 482	8 087	120 370
Total	6 482	8 087	120 370

Les autres dettes sont des dettes courantes d'exploitation, et sont à échéance de moins d'un an.

Fournisseurs et comptes rattachés

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Fournisseurs et comptes rattachés	1 202 356	2 088 486	2 264 294
Fournisseurs fact.non parvenues	602 743	1 475 733	2 884 828
Total	1 805 099	3 564 219	5 149 122

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an

Dettes fiscales et sociales

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Personnel	155 495	199 558	335 548
Organismes sociaux	209 244	284 027	413 502
Dettes fiscales	1 149 790	678 731	1 516 721
Charges à payer	75 543	158 539	184 888
Total	1 590 072	1 320 855	2 450 659

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an

7 - Produits Constatés d'avance

Produits constatés d'avance

	Au 30.06.2004	Au 31.12.2004	Au 30.06.2005
Produits constatés d'avance	1 593 721	2 812 111	4 021 088
Total	1 593 721	2 812 111	4 021 088

Les produits constatés d'avance sont constitués de la quote-part d'abonnement donnant accès aux services des sites Internet sur la période suivante.

(B) Compte de résultat

1 - Chiffre d'affaires

	Au 30.06.2004 (6 mois)		Au 30.06.2005 (6 mois)	
Chiffre d'affaires Internet	8 365 018	94%	17 555 670	95%
Chiffre d'affaires mobile	237 446	3%	437 998	2%
Publicité	232 390	3%	371 627	2%
Evénementiel	36 762	0%	187 853	1%
Echanges et autres	47 000	1%	4 687	0%
Total	8 918 616	100%	18 557 835	100%

2 - Charges externes

	Au 30.06.2004 (6 mois)	Au 30.06.2005 (6 mois)
Autres achats et charges externes	4 622 131	12 266 123
Total	4 622 131	12 266 123

3 - Charges de personnel

	Au 30.06.2004 (6 mois)	Au 30.06.2005 (6 mois)
Salaires et charges	1 260 368	2 497 836
Total	1 260 368	2 497 836

4 - Résultat financier

	Au 30.06.2004 (6 mois)	Au 30.06.2005 (6 mois)
Intérêts		16 757
Plus-values de cessions de valeurs mobilières de placement	6 964	
Résultat sur écarts de change	(953)	
Charges d'intérêt	(292)	(2 435)
Total	5 719	14 322

5 - Résultat exceptionnel

	Au 30.06.2004 (6 mois)	Au 30.06.2005 (6 mois)
Dotations aux amortissements et provisions	(22 752)	0
Total	(22 752)	0

(*) Il s'agit des amortissements exceptionnels liés à la dépréciation complète des agencements et installations des locaux que la Société a quittés en septembre 2004.

6 – Impôt sur les sociétés

	Au 30.06.2004 (6 mois)	Au 30.06.2005 (6 mois)
Impôt sur les sociétés	(737 644)	(1 037 123)
Charge d'impôt sur frais introduction en bourse		(207 777)
Total	(737 644)	(1 244 900)

Les frais d'introduction en bourse engagés jusqu'au 30 juin 2005, imputés au bilan en immobilisations incorporelles en cours dans l'attente de l'opération en capital à venir, ont été imputés nets d'impôt au bilan, la contrepartie venant s'imputer en charge d'impôt sur les sociétés.

7 - Résultat net par action

Nombre d'actions et éléments dilutifs

	Au 30.06.2004	Au 30.06.2005
Nombre d'actions composant le capital	11 877 000	12 534 900
Nombre d'options ou BCE non exercés	390 100	153 200
Nombre d'actions y compris éléments dilutifs (*)	12 267 100	12 688 100

(*) Division du nominal des actions par 100 lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2004

Résultat net par action comptable

	Au 30.06.2004	Au 30.06.2005
Résultat net	1 925 067	2 292 400
Nombre d'actions	11 877 000	12 534 900
Résultat net par action	0,16	0,18

Résultat net par action dilué

	Au 30.06.2004	Au 30.06.2005
Résultat net	1 925 067	2 292 400
Nombre d'actions y compris les éléments dilutifs	12 267 100	12 688 100
Résultat net par action dilué	0,16	0,18

IV. Autres informations

3.1 Effectif

L'effectif est de 99 personnes au 30 juin 2005 contre 72 personnes au 31 décembre 2004, et 47 personnes au 30 juin 2004.

3.2 Fiscalité latente

Il n'y a pas de fiscalité latente ou différée significative à la clôture au 30 juin 2005.

3.3 Engagements hors bilan

Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de la période. La Convention Syntec dont dépend la Société ne prévoit pas de provisions pour indemnités de départ à la retraite avant 5 ans d'ancienneté, ce qui n'est le cas pour aucun des salariés de la Société.

Deux contrats de location longue durée ont été souscrits sur du matériel informatique. Le cumul des loyers restant à payer au 30 juin 2005 est de 715 767 €.

3.4 Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Options de souscription d'actions (1)	BCE (2)	Total
Solde au 01.11.2001	0	0	0
Attribution	7 622	-	7 622
Exercice	-	-	-
Annulation	-	-	-
Solde au 31.12.2002	7 622	0	7 622
Attribution	-	-	-
Exercice	1 779	-	1 779
Annulation	1 647	-	1 647
Solde au 31.12.2003	4.196	0	4.196
Attribution	-	1 319	1 319
Exercice	1 992	-	1 992
Annulation	-	-	-
Solde au 31.12.2004	2 204	1 319	3 523
Solde au 31.12.2004 (après division du nominal par 100)	220 400	131 900	352 300
Attribution	-	-	-
Exercice	199 100	-	199 100
Annulation	-	-	-
Solde au 30.06.2005	21 300	131 900	153 200

(1) En vertu d'une décision de l'associé unique du 24 avril 2002, il a été procédé aux attributions d'options de souscription suivantes :

- Le 24 avril 2002, attribution de 5.336 options ;
- Le 21 mai 2002, attribution de 342 options ;
- Le 19 décembre 2002, attribution de 639 options.

Chaque option confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société à la valeur nominale, soit 0,10 € par action.

Le nominal de l'action a en effet été divisé par 100, passant de 10 € à 0,10 € par décision de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2004.

Au 30 juin 2005, il reste 21 300 options donnant droit à souscrire à 21 300 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Il n'existe pas d'options non attribuées au 30 juin 2005.

(2) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE »). En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2004, un Conseil de Gérance réuni le 8 décembre 2004 a procédé à l'attribution de 131 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE »). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible,
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 €.

Au 30 juin 2005, il reste 484 900 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à émettre.

3.5 Transactions avec les parties liées

Il n'y a pas eu de transactions avec des parties liées au cours de la période.

20.2 Informations financières pro forma arrêtées au 31 décembre

L'exercice 2004 a eu une durée exceptionnelle de 7 mois courant du 1^{er} juin 2004 au 31 décembre 2004.

A des fins de comparabilité, des comptes pro forma pour les périodes de 12 mois arrêtés au 31 décembre calés sur les exercices civils 2002, 2003 et 2004 ont été établis.

Par nature, les comptes pro forma sur 12 mois décrivent une situation hypothétique, et dès lors ne reflètent pas la véritable situation financière ou les résultats de la Société.

**20.2.1 Comptes pro forma relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2004,
31 décembre 2003 et 31 décembre 2002**

(A) Bilans (en K€)

BILAN - ACTIF
(en milliers d'€)

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
	'000 €	'000 €	'000 €
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Immobilisations brutes	859	1 495	2 993
Moins amortissements cumulés	(92)	(412)	(1 012)
Actif immobilisé	767	1 083	1 981
Actif circulant			
Créances clients	313	974	1 939
Autres créances	75	205	980
Valeurs mobilières de placement	370	1 000	5 958
Disponibilités	844	1 162	3.000
CCA	136	266	1 102
Actif court terme	1 738	3 607	12 979
TOTAL ACTIF	2 505	4 690	14 960

BILAN - PASSIF
(en milliers d'€)

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
	'000 €	'000 €	'000 €
Capitaux propres			
Capital	1 150	1 168	1 234
Prime d'émission	1 452	1 452	4 406
Report à nouveau	(1 019)	(584)	1 609
Total Capitaux Propres	1 583	2 036	7 249
Dettes			
Autres dettes court terme	9	17	13
Dettes fournisseurs	493	991	3 564
Dettes fiscales et sociales	259	563	1 321
Produits constatés d'avance	161	1 082	2 812
Total dettes court terme	922	2 653	7 710
TOTAL PASSIF	2 505	4 690	14 960

(B) Comptes de résultat

(en milliers d'€)

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
	'000 €	'000 €	'000 €
Chiffre d'affaires			
Chiffre d'affaires	1 106	8 862	21 329
	1 106	8 862	21 329
Autres produits			
Production immobilisée	456	95	
Autres produits d'exploitation	2		43
	458	95	43
Total produits d'exploitation	1 564	8 957	21 372
Charges d'exploitation			
Coûts de personnel	843	1 529	2 933
Autres achats et charges externes	1 643	6 599	13 818
Impôts et taxes	6	21	211
Amortissements et provisions	92	394	615
	2 584	8 543	17 577
Résultat d'exploitation	(1 020)	414	3 795
Résultat financier	1	24	60
Résultat courant avant impôts	(1 019)	438	3 855
Résultat exceptionnel		(3)	(26)
Impôt sur les sociétés			(1 136)
Résultat net	(1 019)	435	2 693

Notes :

(1) Amortissements et provisions pour dépréciation - Détail :

- sur corporels
- sur incorporels (logiciels, production immobilisée, ...)
- Provisions pour dépréciation de créances
- Amortissements Exceptionnels

70	174	342
22	145	273
	75	
		25
92	394	640

(C) Cash flow

(en milliers d'€)

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004
	'000 €	'000 €	'000 €
Résultat net	(1 019)	435	2 693
Ajustements :			
Amortissements	92	319	600
Capacité d'autofinancement	(927)	754	3 293
Variation du besoin en fonds de roulement			
Dettes fiscales et sociales	259	304	758
Dettes fournisseurs	493	498	2 573
PCA et autres dettes	171	929	1 726
Autres créances	(75)	(130)	(775)
Créances clients	(313)	(661)	(965)
CCA	(137)	(129)	(836)
Flux de trésorerie lié à l'exploitation	(529)	1 565	5 774
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(317)	(284)	(916)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(513)	(319)	(465)
Immobilisations financières	(29)	(32)	(117)
Trésorerie liée aux opérations d'investissements	(859)	(635)	(1 498)
Augmentation de capital	1 150	18	66
Prime d'émission	1 452		2 954
Dividendes			(500)
Trésorerie résultant d'opérations de financement	2 602	18	2 520
Variation de la trésorerie	1 214	948	6 796
Trésorerie début de période	0	1 214	2 162
Trésorerie fin de période	1 214	2 162	8 958

(D) Annexe aux comptes pro forma arrêtés au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004

Les premiers statuts de la Société, immatriculée le 13 novembre 2001, fixaient les dates d'exercice comptable du 1^{er} juin au 31 mai de chaque exercice.

La Société a donc clôturé un premier exercice social d'une durée exceptionnelle de 19 mois couvrant la période du 1^{er} novembre 2001 au 31 mai 2003, puis un second, du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2004, de 12 mois.

Une assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2004 a décidé d'un changement de date de clôture calant dorénavant l'exercice comptable sur les exercices civils.

L'exercice clos le 31 décembre 2004 a donc une durée exceptionnelle de 7 mois.

La disparité de durée des trois premiers exercices sociaux clôturés depuis la création de la Société, respectivement 19 mois, 12 mois, 7 mois, ne permet pas une véritable comparabilité dans le temps des états financiers sur 3 ans.

C'est pourquoi, en vue d'une prochaine introduction en bourse des actions de la Société sur Eurolist, afin de communiquer aux investisseurs des informations comptables historiques permanentes et comparables dans le temps, il a été décidé d'établir des comptes pro forma pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002 ;
- du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 ; et
- du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Ces comptes pro forma ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées à l'époque si les opérations ou les événements que la Société aurait pu prendre en compte à l'époque étaient survenus à une date antérieure à celle de leur survenance réelle ou envisagée.

Ces comptes pro forma sont établis à partir de la comptabilité de la Société et de ses comptes sociaux depuis sa création.

I. Principes de présentation des comptes pro forma clos au 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004

Les comptes pro forma ont été établis comme si la Société avait clôturé ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Les conventions générales comptables ont été appliquées notamment en ce qui concerne l'indépendance des exercices et le principe de prudence.

Par convention, le premier exercice pro forma a une durée exceptionnelle de 14 mois courant du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002. Les frais engagés pendant les mois de novembre et de décembre 2001, à la création de la Société, ont un caractère non significatif (moins de 100 k€). Il n'a donc pas

été établi de clôture au 31 décembre 2001, l'intégralité de ces charges a été prise en compte dans les comptes pro forma clos au 31 décembre 2002.

Les comptes pro forma clos au 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004 ont une durée de 12 mois.

II. Principes et méthodes comptables

Par convention, tous les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes pro forma sont ceux appliqués par la Société à la clôture de son dernier exercice social clos le 31 décembre 2004.

Les comptes sont établis conformément aux règles définies par le plan comptable général et le Code de Commerce.

1. Immobilisations

1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, comptabilisées au coût de production ou d'acquisition, sont constituées :

- de dépenses liées à la création du site. Le cœur du site est amorti sur 5 ans en linéaire, les autres dépenses sur 1 an ; et
- d'achats de logiciels et de licences, qui sont amortis sur 1 an en linéaire.

Les coûts ultérieurs d'amélioration des sites sont enregistrés en charges.

La marque Meetic, ayant été créée par la Société, n'est pas valorisée dans les comptes.

Initialement, les dépenses liées à la création du site étaient amorties dans les comptes sociaux sur une durée de 3 ans. Au 31 mai 2004, la Société a porté la durée d'amortissement de ces frais immobilisés à 5 ans. L'application aux comptes pro forma de la nouvelle durée d'amortissement dès l'origine de la Société réduit le montant des dotations comptabilisées. Ainsi le montant cumulé des amortissements dans les comptes pro forma au 31 décembre 2004 présente une diminution de l'ordre de 32 453 € par rapport aux comptes sociaux légaux clos à la même date.

1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les durées et modes d'amortissement sont les suivants :

- installations générales, agencements, aménagements : 7 ans linéaire

- matériel de transport :	1 an linéaire
- matériel de bureau et informatique :	3 ans dégressif
- mobilier :	5 ans linéaire

Le calcul des amortissements en mode dégressif sur les périodes pro forma génère une augmentation des amortissements de 26 058 € à la clôture de l'exercice pro forma 2004 en comparaison avec les comptes sociaux légaux.

1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées principalement de dépôts et cautionnements versés.

2. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte probable apparaît.

3. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition.

Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée par catégorie de titres, afin de ramener leur valeur au cours de clôture ou à leur valeur liquidative. Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

4. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 102 466 € au 31 décembre 2004. Elles correspondent à des dépenses de publicité et de *marketing* à hauteur de 775 593 €. En effet, les frais de publicité et de *marketing* sont rattachés à l'exercice au cours duquel ils ont été consommés.

Le solde correspond à d'autres charges d'exploitation.

5. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement constitué des revenus d'abonnement donnant accès aux services proposés sur le site Internet. Ces services proposés aux clients constituant une prestation continue dans le temps, le chiffre d'affaires est reconnu pro rata temporis sur une base journalière.

Ainsi, à la clôture, la quote-part d'abonnement donnant accès aux sites Internet sur l'exercice suivant est comptabilisé en produits constatés d'avance.

Pour les autres types de prestations, le chiffre d'affaires est reconnu lors de la livraison de la prestation.

6. Comptabilisation des charges

A chaque clôture de période pro forma, la Société a constitué des provisions pour factures à recevoir comme si elle avait clôturé ses comptes au 31 décembre de chaque année.

Les provisions pour factures à recevoir ou pour charges constatées d'avance prises en compte dans les comptes pro forma ne sont pas nécessairement celles que la Société aurait comptabilisées au 31 décembre de chaque année, étant donné à l'époque sa connaissance ou son estimation des performances de la Société ou des événements survenus à cette date.

7. Frais de publicité

Les frais de publicité sont pris en charges au fur et mesure de la livraison de la prestation.

III. Notes sur le bilan et le compte de résultat

1. Bilan

1.1 Détail de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Augmentation	Diminution	Au 31.12.2004
Immobilisations incorporelles	512 694	832 138	464 927		1 297 065
Immobilisations corporelles	317 183	601 309	1 803 940	887 908	1 517 341
Immobilisations financières	29 304	61 404	134 603	17 397	178 610
Total	859 181	1 494 851	2 403 470	905 305	2 993 016

Amortissements

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Augmentation	Diminution	Au 31.12.2004
Immobilisations incorporelles	22 266	167 806	272 811		440 617
Immobilisations corporelles	69 771	243 795	366 972	39 145	571 622
Immobilisations financières	-	-			-
Total	92 037	411 601	639 783	39 145	1 012 239

Immobilisations nettes

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Augmentation	Diminution	Au 31.12.2004
Immobilisations incorporelles	490 428	664 332	192 116		856 448
Immobilisations corporelles	247 413	357 514	1 436 968	848 763	945 719
Immobilisations financières	29 304	61 404	134 603	17 397	178 610
Total	767 145	1 083 250	1 763 687	866 160	1 980 777

Détail des immobilisations et amortissements au 31.12.2004

	Montant brut	Amortissements	Valeur nette	Durée
Achats de logiciels	259 865	152 898	106 967	1 an linéaire
Nom de domaine	1 000	-	1 000	Non amortissable
Sites	1 036 200	287 719	748 481	5 ans linéaire
Agencements et installations	175 463	8 004	167 460	7 ans linéaire
Matériel de transport	14 900	14 900	0	1 an linéaire
Matériels informatiques	1 229 212	537 695	691 517	3 ans dégressif
Mobilier	97 765	11 023	86 742	5 ans linéaire
Total	2 814 405	1 012 239	1 802 167	

Détail des immobilisations financières

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Augmentation	Diminution	Au 31.12.2004
Dépôts de garantie locaux	29 304	61 404	87 624	15 000	134 028
Dépôts de garantie ouvertures comptes Bibit			44 382		44 382
Souscription titres Mlp (distribution presse)			200		200
Total	29 304	61 404	132 206	15 000	178 610

1.2 Actif circulant

Clients et comptes rattachés

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Clients et comptes rattachés	312 855	1 048 975	2 013 556
Provision pour créances douteuses		74 930	74 930
Total	312 855	974 045	1 938 626

Les créances clients sont à échéance de moins d'un an

Autres créances

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Fournisseurs débiteurs	1 476	4 969	537 902
Avoirs à recevoir	10 166		68 990
Avances au personnel		1 988	1 271
Impôt sur les bénéfices			52 682
Etat et organismes sociaux	63 383	180 397	313 113
Autres		18 090	6 702
Total	75 025	205 444	980 659

Les autres créances sont à échéance de moins d'un an

Disponibilités

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Sicav monétaires	370 156	1 000 000	5 957 756
Comptes courants bancaires	843 726	1 161 706	3 000 703
Total	1 213 882	2 161 706	8 958 459

Les plus-values latentes au 31 décembre 2004 s'élèvent à 8 495 €.

1.3 Charges constatées d'avance

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Dépenses marketing	136 598	266 087	1 102 446
Divers (assurances, maintenance, ...)			
Total	136 598	266 087	1 102 446

Ces charges sont des charges courantes d'exploitation

1.4 Capitaux propres

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES - COMPTES PRO FORMA

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Primes liées au capital	Report à nouveau et réserves	Résultat de l'exercice	Dividendes	Total des capitaux propres
Apport en capital	76 224	762 240					762 240
Augmentation de capital	38 825	388 250	1 451 797				1 840 047
Résultat de l'exercice					(1 018 765)		(1 018 765)
Au 31.12.2002	115 049	1 150 490	1 451 797	0	(1 018 765)		1 583 522
Exercice d'options de souscription d'actions	1 779	17 790					17 790
Affectation du résultat 2002				(1 018 765)	1 018 765		0
Résultat de l'exercice					435 516		435 516
							0
Au 31.12.2003	116 828	1 168 280	1 451 797	(1 018 765)	435 516		2 036 828
Exercices d'options de souscription d'actions	1 942	19 420					19 420
Acompte sur dividendes						(500 000)	(500 000)
Exercice d'options de souscription d'actions	50	500					500
Augmentation de capital	4 538	45 380	2 954 374				2 999 754
Division du nominal de l'action par 100	(123 358)						0
Multiplication du nombre d'actions par 100	12 335 800						0
Affectation des dividendes				(500 000)		500 000	0
Affectation du résultat 2003				435 516	(435 516)		0
Résultat de l'exercice					2 693 591		2 693 591
Au 31.12.2004	12 335 800	1 233 580	4 406 171	(1 083 249)	2 693 591	0	7 250 093

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES - COMPTES SOCIAUX

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Primes liées au capital	Report à nouveau et réserves	Résultat de l'exercice	Dividendes	Total des capitaux propres
Apport en capital	76 224	762 240					762 240
Augmentation de capital	42 200	422 000	1 578 000				2 000 000
Résultat de l'exercice					(434 745)		(434 745)
Au 31.05.2003	118 424	1 184 240	1 578 000	0	(434 745)		2 327 495
Annulation souscription augmentation de capital	(3 375)	(33 750)	(126 203)				(159 953)
Exercice d'options de souscription d'actions	1 779	17 790					17 790
Exercices d'options de souscription d'actions	1 942	19 420					19 420
Acompte sur dividendes						(500 000)	(500 000)
Affectation des dividendes				(500 000)		500 000	
Affectation du résultat 2003				(434 745)	434 745		0
Résultat de l'exercice					1 930 592		1 930 592
Au 31.05.2004	118 770	1 187 700	1 451 797	(934 745)	1 930 592	0	3 635 344

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES - COMPTES SOCIAUX

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Primes liées au capital	Report à nouveau et réserves	Résultat de l'exercice	Dividendes	Total des capitaux propres
Exercice d'options de souscription d'actions	50	500					500
Augmentation de capital	4 538	45 380	2 954 374				2 999 754
Division du nominal de l'action par 100	(123 358)						0
Multiplication du nombre d'actions par 100	12 335 800						0
Affectation du résultat 2003				1 930 592	(1 930 592)		0
Résultat de l'exercice					615 474		615 474
Au 31.12.2004	12 335 800	1 233 580	4 406 172	995 847	615 474	0	7 251 073

ECART DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES ENTRE LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES PRO FORMA

Au 31.12.2004 - capitaux propres pro forma	12 335 800	1 233 580	4 406 171	(1 083 249)	2 693 591	0	7 250 093
Au 31.12.2004 - capitaux propres Sociaux	12 335 800	1 233 580	4 406 172	995 847	615 474	0	7 251 073
Ecart	0	0	0	(2 079 096)	2 078 117	0	(980)

(1)

(2)

(1) Ecart sur RAN dû à l'affectation du résultat de la période antérieure dans les comptes sociaux au 31.05.2004 vs. les comptes pro forma 31.12.2004

(2) Ecart sur calcul d'amortissements dégressifs et impact du changement de durée d'amortissement des immobilisations incorporelles dans les comptes pro forma et impôts sur les sociétés liés vs. les comptes sociaux

1.5 Provisions pour risques et charges

Aucune provision pour risques et charges n'a été constituée depuis la création de la société

1.6 Dettes

Dettes financiers

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Agios bancaires	1 840	4 598	5 447
Total	1 840	4 598	5 447

Autres dettes

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Autres dettes	7 223	12 563	8 087
Total	7 223	12 563	8 087

Les autres dettes sont des dettes courantes d'exploitation

Fournisseurs et comptes rattachés

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Fournisseurs et comptes rattachés	459 640	629 712	2 088 486
Fournisseurs effets à payer		34 457	
Fournisseurs factures non parvenues	33 012	327 008	1 475 733
Total	492 652	991 177	3 564 219

Les dettes fournisseurs sont à échéance de moins d'un an

Dettes fiscales et sociales

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Personnel	31 979	85 690	187 085
Organismes sociaux	128 562	168 554	296 655
Dettes fiscales	97 186	302 620	678 731
Charges à payer	1 300	6 015	158 538
Total	259 027	562 879	1 321 009

Les dettes fiscales et sociales sont à échéance de moins d'un an

1.7 Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Produits constatés d'avance	161 242	1 082 489	2 812 111
Total	161 242	1 082 489	2 812 111

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la quote-part d'abonnement donnant accès aux services des sites Internet sur la période suivante.

2. Compte de résultat

2.1 Chiffre d'affaires

	Au 31.12.2002		Au 31.12.2003		Au 31.12.2004	
Prestations de services Internet	1 051 454	95%	8 459 469	96%	19 903 964	93%
Publicité	21 871	2%	216 565	2%	559 690	3%
Mobile	32 896	3%	184 970	2%	550 838	2%
Evénementiel			0	0%	131 902	1%
Echanges et autres			500	0%	182 180	1%
Total	1 106 221	100%	8 861 505	100%	21 328 573	100%

2.2 Charges externes

Charges externes

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Autres Achats et Charges Externes	1 642 397	6 598 777	13 818 174
Total	1 642 397	6 598 777	13 818 174

2.3 Charges de personnel

Charges de personnel

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Salaires et charges	842 716	1 528 821	2 932 450
Total	842 716	1 528 821	2 932 450

2.4 Résultat financier

Résultat financier			
	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Revenus des VMP	1 313	4 892	51 803
Plus-values de cessions de VMP		19 213	6 964
Résultat sur écarts de conversion			1 995
Résultat sur écarts de change	88	(364)	(935)
Charges d'intérêt	(765)		
Total	637	23 742	59 826

2.5 Résultat exceptionnel

Résultat exceptionnel			
	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Résultat sur cession d'actifs (*)			(24 990)
Autres charges et produits exceptionnels		(2 728)	(588)
Total	0	(2 728)	(25 578)

(*) Il s'agit des amortissements exceptionnels liés à la dépréciation complète des Agencements et Installations des locaux que la Société a quittés en septembre 2004.

2.6 Résultat net par action

Nombre d'actions et éléments dilutifs

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Nombre d'actions composant le capital	115 049	116 828	123 358
Nombre d'actions après division du nominal *	11 504 900	11 682 800	12 335 800
Nombre d'options ou BCE non exercés	7 622	4 196	3 523
Nombre d'options ou BCE non exercés après division du nominal *	762 200	419 600	352 300
Nombre d'actions en dilué *	12 267 100	12 102 400	12 688 100

* Le nominal de l'action a été divisé par 100 lors de l'AG du 31 décembre 2004

Résultat net par action comptable

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Résultat net	(1 018 765)	435 516	2 684 425
Nombre d'actions	11 504 900	11 682 800	12 335 800
Résultat net par action	(0,09)	0,04	0,22

Résultat net par action dilué

	Au 31.12.2002	Au 31.12.2003	Au 31.12.2004
Résultat net	(1 018 765)	435 516	2 684 425
Nombre d'actions y compris les éléments dilutifs	12 267 100	12 102 400	12 688 100
Résultat net par action dilué	(0,08)	0,04	0,21

IV. Autres informations significatives

1. Effectif

L'effectif est de 72 personnes au 31 décembre 2004 dont 44 cadres et 28 employés contre 37 personnes au 31 décembre 2003.

2. Fiscalité latente

Il n'y a pas de fiscalité latente ou différée significative à la clôture de l'exercice.

3. Engagements hors bilan

Aucune provision pour engagement de retraite n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice. La Convention Syntec dont dépend la Société ne prévoit pas de provisions pour indemnités de départ à la retraite avant 5 ans d'ancienneté, ce qui n'est le cas pour aucun des salariés de la Société.

Deux contrats de location longue durée ont été souscrits sur du matériel informatique. Le cumul des loyers restant à payer au 31 décembre 2004 est de 878 068 € HT.

4. Instruments dilutifs

(En nombre d'actions)	Options de souscription d'actions ⁽¹⁾	BCE ⁽²⁾	Total
Solde au 01.11.2001	0	0	0
Attribution	7 622	-	7 622
Exercice	-	-	-
Annulation.....	-	-	-
Solde au 31.12.2002	7 622	0	7 622
Attribution	-	-	-
Exercice	1 779	-	1 779
Annulation.....	1 647	-	1 647
Solde au 31.12.2003	4 196	0	4 196
Attribution	-	1 319	1 319
Exercice	1 992	-	1 992
Annulation.....	-	-	-
Solde au 31.12.2004	2 204	1 319	3 523
Solde au 31.12.2004 (après division du nominal par 100)	220 400	131 900	352 300

⁽¹⁾ En vertu d'une décision de l'associé unique du 24 avril 2002, il a été procédé aux attributions d'options de souscription suivantes :

- le 24 avril 2002, attribution de 5 336 options ;

- le 21 mai 2002, attribution de 342 options ; et
- le 19 décembre 2002, attribution de 639 options.

Chaque option confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société à la valeur nominale, soit 0,10 € par action.

Au 31 décembre 2004, il reste 220 400 options donnant droit à souscrire à 220 400 actions de la Société de 0,10 € chacune de valeur nominale (compte tenu de la division par 100 du nominal des actions de la Société intervenue le 31 décembre 2004).

Il n'existe pas d'options non attribuées au 31 décembre 2004.

⁽²⁾ L'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004 a autorisé l'émission, en une ou plusieurs fois, de 616 800 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE ») (compte tenu de la division du nominal). En vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2004, un Conseil de Gérance réuni le 8 décembre 2004 a procédé à l'attribution de 131 900 BCE (compte tenu de la division du nominal). Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- chaque BCE est émis à titre gratuit et est incessible ; et
- chaque BCE confère à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la société, d'une valeur nominale de 0,10 €, pour un prix de souscription de 6,6103 € (compte tenu de la division du nominal).

Au 31 décembre 2004, il reste 484 900 BCE à émettre (compte tenu de la division du nominal).

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes pro forma relatifs aux exercices arrêtés au 31 décembre

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro forma couvrant les périodes du 1^{er} novembre 2001 au 31 décembre 2002, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003 et du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 de la société Meetic S.A. (anciennement Ilius S.A.S.), incluses dans la partie 20.2.1 du document de base daté du 5 septembre 2005

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins de présenter une information financière comparative de la société Meetic S.A. sur des exercices d'une durée équivalente de 12 mois. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux informations pro forma et à partir des comptes annuels de la société clos les 31 mai 2003 (exercice de 19 mois), 31 mai 2004 (exercice de 12 mois) et 31 décembre 2004 (exercice de 7 mois) établis selon les règles et principes comptables français.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mai 2003, 31 mai 2004 et 31 décembre 2004 ont fait l'objet, de la part de M. Bertrand Vachon, d'un audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences permettant d'obtenir une assurance raisonnable que ces comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Les comptes annuels des exercices clos les 31 mai 2003 et 31 mai 2004 ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve ni observation. Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont fait l'objet d'un rapport sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur.

Les comptes annuels de l'exercice de 7 mois clos le 31 décembre 2004 ont fait l'objet, de la part du cabinet KPMG, d'un audit contractuel selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Cet audit contractuel a donné lieu à l'émission d'un rapport de certification sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur.

Il nous appartient d'exprimer sur ces informations pro forma une conclusion dans les termes requis par l'annexe II, point 7, du Règlement (CE) n° 809/2004. Il ne nous appartient pas d'exprimer une autre conclusion sur aucun des éléments constitutifs de ces informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consistés principalement à rapprocher les informations financières sous jacentes non retraitées de leurs documents sources, à examiner les éléments probants supportant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Meetic S.A. des informations pro forma. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les informations pro forma sont adéquatement établies sur la base indiquée.

A notre avis :

- Les informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Paris La Défense et Paris, le 5 septembre 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Vachon et Associés

Frédéric Quélin
Associé

Grégoire Menou
Associé

Bertrand Vachon
Associé

20.3 Vérification des informations financières annuelles historiques

20.3.1 Rapports du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004

- (A) Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur le contrôle des comptes annuels de la société Ilius SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidence. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur la note 1.6 de l'annexe qui expose une correction d'erreur.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'Article L. 225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 1.6 de l'annexe expose les raisons pour lesquelles la société a effectué une correction d'erreur. Mes travaux ont consisté à m'assurer du bien-fondé de la correction et de la présentation qui en est faite.

Les appréciations que j'ai portées sur ces éléments s'inscrivent dans ma démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

- (B) Rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 décembre 2004

Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé.

Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 9 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

- (C) Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne

Non applicable.

- (D) Rapport de l'auditeur contractuel

Exercice de sept mois clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

Nous avons audité le bilan ci-joint de Meetic SAS (ex Ilius SAS) au 31 décembre 2004, ainsi que le compte de résultat pour l'exercice de sept mois clos à cette date. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et réalisé en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments justifiant les données contenues dans les états financiers. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues par la direction, ainsi que la présentation des états financiers pris dans leur ensemble. Nous estimons que notre audit constitue une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2004, ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de trésorerie pour l'exercice de sept mois clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note 1.6 de l'annexe qui expose une correction d'erreur.

Paris La Défense, le 29 juin 2005

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou
Associé

Frédéric Quélin
Associé

20.3.2 Rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2004

(A) Rapport général du commissaire aux comptes – Exercice clos le 31 mai 2004

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 mai 2004, sur le contrôle des comptes annuels de la société Ilius SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport, et les vérifications spécifiques et les informations prévues par la Loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidence. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 25 août 2004

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

(B) Rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 mai 2004

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé.

Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

A titre d'information, je vous indique que la société Ilius a acheté auprès d'une parente de M. Simoncini un véhicule de tourisme le 22 octobre 2003 pour un montant de 14 900 €.

Fait à Paris, le 25 août 2004

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

- (C) Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne

Non applicable.

20.3.3 Rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2003

- (A) Rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 mai 2003

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice de 19 mois clos le 31 mai 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ilius SAS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidence. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidence et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 3 novembre 2003

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

- (B) Rapport spécial du commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 mai 2003

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé.

Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 3 novembre 2003

Le Commissaire aux Comptes
Bertrand VACHON

- (C) Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne

Non applicable.

20.3.4 Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes relatif aux comptes semestriels clos le 30 juin 2005

Période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Meetic S.A.S., nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de la société Meetic S.A.S. relatifs à la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Conseil de Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes

intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en oeuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juin 2005 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Paris La Défense et Paris, le 22 juillet 2005

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit		Vachon et Associés
Frédéric QUESLIN	Grégoire MENOÛ	Bertrand VACHON
<i>Associé</i>	<i>Associé</i>	<i>Associé</i>

20.4 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres du réseau

	Exercice clos le 31.12.2004				Exercice clos le 31.05.2004 **			
	En K€		En %		En K€		En %	
	KPMG Audit *	Cabinet B. VACHON	KPMG Audit	Cabinet B. VACHON	Bertrand VACHON	(**)	Bertrand VACHON	(**)
Audit								
Commissariat aux comptes	30 *	31	49,18%	50,82%	16		100%	
Missions accessoires								
Sous total	30	21	58,82%	41,18%	16		100%	
Autres prestations le cas échéant								
- juridique, fiscal, social								
- technologies de l'information								
- audit interne								
- autres (à indiquer si > 10% aux honoraires d'audit)								
Sous total								
TOTAL	30	21	100%		16		100%	100%

(*) Au titre de l'exercice 2004, KPMG Audit est intervenu en tant qu'auditeur contractuel

(**) Au titre de l'exercice clos le 31 mai 2004, MEETIC ne disposait que d'un auditeur légal.

20.5 Politique de distribution des dividendes

Meetic se positionne en tant que valeur de croissance, et n'entend pas, à la date du présent document de base, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices clos :

	Mai 2003	Mai 2004	Décembre 2004
Dividende global	-	500 000 €	-
Dividende net par action *	-	0,042 €	-
Avoir fiscal	-	250 000 €	-
Dividende brut par action *	-	0,021 €	-

(*) Les montants par action ont été ajustés pour tenir compte de la division du nominal par 100 intervenue depuis le versement du dividende mentionné ci-dessus.

20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrage, gouvernementales ou administratives. A la connaissance de la Société, il n'existe toutefois, à la date du présent document de base, aucune procédure d'une telle nature ni aucun fait exceptionnel qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

En outre, à la date du présent document de base, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

La Société souhaite néanmoins porter l'attention des investisseurs sur les deux seuls litiges en cours à la date du présent document de base avec des clients, dès lors que ces litiges sont inhérents aux services qu'elle propose dans le cadre de son activité.

➤ *Litige opposant la Société à un membre français*

La Société doit faire face à une action intentée par un membre français sur le fondement de l'atteinte à sa vie privée et du non respect des droits dont il dispose sur son image, en raison de la publication de son profil par l'un des partenaires de la Société.

La Société considère que l'action du membre n'est pas fondée dès lors notamment qu'il a accepté les CGU, lesquelles précisait expressément que le membre autorisait Meetic à reproduire et diffuser les informations composant son annonce sur tous supports et moyens de diffusion (notamment la presse) et autorisait Meetic à transmettre le bénéfice des droits précédemment visés à ses partenaires.

A la date du présent document de base, l'action est en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre. La Société considère qu'une éventuelle condamnation au titre de ce litige ne saurait avoir d'effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

➤ *Litige opposant la Société à un client belge*

Une action en justice a été intentée en Belgique contre la Société par un client Meetic masculin sur le fondement d'une discrimination tarifaire entre hommes et femmes. Aux termes de cette requête, le client a notamment demandé que soit ordonnée la cessation de ce qu'il considère comme une discrimination tarifaire.

L'action du client a été déclarée irrecevable par jugement en date du 8 juin 2004 rendu par le président du Tribunal de première instance de Bruxelles siégeant comme en référé. Le client a interjeté appel de cette décision. A la date du présent document de base, l'action est en cours devant la Cour d'Appel de Bruxelles.

Bien que la Société considère que les différences tarifaires applicables ne sont pas discriminatoires (il est renvoyé à la Section 4.3.7 du présent document de base), et bien que l'action du demandeur ait été déclarée irrecevable en première instance, elle ne peut garantir que la Cour d'Appel de Bruxelles confirmera le jugement rendu. La Société considère qu'une éventuelle condamnation à ce titre ne saurait à elle seule avoir des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité. Une telle condamnation pourrait néanmoins éventuellement l'amener à revoir sa politique tarifaire pour ses services destinés à la Belgique, ce qui pourrait avoir un impact sur la part de son chiffre d'affaires et de ses résultats réalisés auprès de clients belges ou résidant en Belgique.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social

Au 30 juin 2005, le capital de la Société est divisé en 12 534 900 actions de 0,10 € de nominal.

Il convient de préciser que la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par 100 lors de l'assemblée générale du 31 décembre 2004.

21.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission prises par l'assemblée générale des actionnaires le 2 septembre 2005 et dont bénéficie la Société à la date du présent document de base, le cas échéant sous réserve de l'admission de ses titres aux négociations sur un marché réglementé.

	Durée de validité	Montant nominal maximum (euros) ⁽¹⁾
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	26 mois	700 000 ^{(2) (5)}
Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	26 mois	700 000 ^{(2) (5) (7)}
Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 mois	125 349 ^{(3), (4) (5)}
Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature	26 mois	125 349 ^{(3) (5)}
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes dans le cadre d'attribution gratuite d'actions aux salariés	38 mois	5% du capital ⁶
Autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions existantes	38 mois	5% du capital ⁶
Augmentation de capital au profit de salariés	26 mois	75 000 €
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10% du capital

⁽¹⁾ Dans la limite des plafonds globaux d'augmentation de capital fixés par l'assemblée générale.

⁽²⁾ Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite des plafonds prévus par l'assemblée générale, lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de maximum 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

⁽³⁾ Auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre.

⁽⁴⁾ Autorisation maintenue, pour une durée maximum de 26 mois et pour un plafond global de 700 000 €, en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange sur les titres de la Société.

⁽⁵⁾ Plafonds ne sont pas cumulatifs.

⁽⁶⁾ Plafonds ne sont pas cumulatifs.

⁽⁷⁾ A hauteur de 10% du capital, dans le cadre de cette résolution, le conseil d'administration a la faculté d'arrêter un prix d'émission pouvant comporter une décote maximale de 10% par rapport au dernier cours coté le jour précédant le placement de l'opération.

21.1.3 Capital potentiel

A l'exception des titres décrits ci-dessous, il n'existe aucun autre titre donnant accès à terme au capital.

A- Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE).

Par décision en date du 25 novembre 2004, l'assemblée générale de la Société a, conformément aux articles L. 225-129 et L. 228-95 du Code de Commerce et 163 bis G-II du Code Général des Impôts, conféré au Conseil de gérance l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 6 168 BCE aux conditions suivantes :

- chaque BCE sera émis à titre gracieux et sera incessible ; et
- chaque BCE émis confèrera à son titulaire le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de valeur nominale de 10 €, pour un prix de souscription de 661,03 €.

Par décision en date du 8 décembre 2004, le Conseil de gérance de la Société a décidé d'émettre gratuitement un total de 1 319 BCE répartis entre 9 salariés de la Société (pour plus de détails voir Section 21.1.3 C ci-dessous). Suite à la démission d'un des bénéficiaires, 63 BCE ont été annulés. A la date du présent document de base, aucun des BCE émis n'est encore exerçable. Les BCE seront exerçables dans les conditions suivantes :

- une première tranche soit 25% des BCE attribués à chaque bénéficiaire exerçable à partir du 30 novembre 2005 et avant le 30 novembre 2007 ;
- une deuxième tranche soit 35% des BCE attribués à chaque bénéficiaire exerçable à partir du 30 novembre 2006 et avant le 30 novembre 2008 ; et
- une troisième tranche soit 40% des BCE attribués à chaque bénéficiaire exerçable à partir du 30 novembre 2007 et avant le 30 novembre 2008.

L'assemblée générale du 2 septembre 2005 a décidé d'annuler purement et simplement le solde de l'autorisation d'émettre des BCE (soit 484 900 BCE) conférée par l'assemblée générale du 25 novembre 2004.

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des BCE émis.

BCE (émis le 8.12.2004)	
Nombre de bons émis	131 900 ⁽¹⁾
Nombre de bons exercés au 01.09.2005	0
Nombre de bons caducs au 01.09.2005	0
Nombre de bons annulés au 01.09.05	6 300
Nombre de bons en circulation au 01.09.2005	125 600 ⁽¹⁾
Nombre de bons exerçables au 01.09.2005	0
Nombre de titulaires de bons	8
<i>dont nombre de dirigeants</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-dirigeants</i>	8
Prix d'exercice par bon (en euros)	6,6103 ⁽¹⁾
Date d'ouverture de la période d'exercice de la première tranche de bons ⁽²⁾	30.11.2005
Date de clôture de la période d'exercice de la dernière tranche de bons ⁽²⁾	29.11.2008
Date d'expiration des bons	29.11.2008
Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des bons en circulation au 01.09.2005	125 600 ⁽¹⁾
Effet dilutif maximum au 01.09.2005 des bons en circulation	1,00 %

⁽¹⁾ *Compte tenu de la division par 100 du nominal intervenue le 31.12.2004.*

⁽²⁾ *Dates d'exercice différentes selon les différentes tranches. Voir ci-dessus dans la présente Section 21.1.3 A pour le détail des différentes périodes d'exercice des bons.*

B- Options de souscription et d'achat d'actions

Par décision en date du 24 avril 2002, l'associé unique de la Société a autorisé le Président, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir au profit des salariés de la Société ou à ceux des sociétés mentionnées au 1° de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, ou de certains d'entre eux, 7 622 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 7 622 actions. Le Président de la Société a approuvé le plan d'attribution d'options le 24 avril 2002 et a, au titre de ce plan, consenti :

- 5 336 options donnant droit à souscrire 5 336 actions de la Société à 10 € chacune à Monsieur Christophe Salanon, le 24 avril 2002. A la date du présent document de base, Monsieur Christophe Salanon a exercé l'ensemble des options qui lui avaient été consenties.
- 150 options donnant droit à souscrire 150 actions de la Société à 10 € chacune à Monsieur Emmanuel Prévost, le 18 décembre 2002. A la date du présent document de base, Monsieur Emmanuel Prévost a exercé 100 des 150 options qui lui avaient été consenties et bénéficie encore en conséquence de 5 000 options (compte tenu de la division par 100 du nominal intervenue le 31 décembre 2004). Ces options seront exerçables entre le 19 décembre 2005 et le 17 juin 2012.

- 489 options donnant droit à souscrire 489 actions de la Société à 10 € chacune à Monsieur William Guillouard, le 18 décembre 2002. A la date du présent document de base, Monsieur William Guillouard a exercé 326 des 489 options qui lui avaient été consenties et bénéficie encore en conséquence de 16 300 options (compte tenu de la division par 100 du nominal intervenue le 31 décembre 2004). Ces options seront exerçables entre le 19 décembre 2005 et le 17 juin 2012.
- Enfin, par décision en date du 20 octobre 2004, l'assemblée générale de la Société a décidé d'annuler le solde des options de souscription d'actions de la Société non encore attribuées, soit 1 647 options.
- Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques des options attribuées le 18 décembre 2002 (le tableau ne comprend pas les options consenties le 24 avril 2002 à Monsieur Christophe Salanon, l'ensemble de ces options ayant été exercé à la date du présent document de base).

Options de souscription et d'achat d'actions (émises le 18.12.2002)	
Nombre d'options consenties	597 500 ⁽¹⁾
Nombre d'options exercées au 01.09.2005	576 200 ⁽¹⁾
Nombre d'options caduques au 01.09.2005	0
Nombre d'options en circulation au 01.09.2005	21 300 ⁽¹⁾
Nombre d'options exerçables au 01.09.2005	0
Nombre de titulaires d'options	2
<i>dont nombre de dirigeants</i>	0
<i>dont nombre de salariés non-dirigeants</i>	2
Prix d'exercice par option (en euros)	0,1 ⁽¹⁾
Date d'ouverture de la période d'exercice des options en circulation au 01.09.2005	19.12.2005
Date de clôture de la période d'exercice des options en circulation au 01.09.2005	17.06.2012
Date d'expiration des options	17.06.2012
Nombre d'actions pouvant être émises par exercice des options en circulation au 01.09.2005	21 300 ⁽¹⁾
Effet dilutif maximum au 01.09.2005 des options en circulation	0,17 %

⁽¹⁾ Compte tenu de la division par 100 du nominal intervenue le 31.12.2004.

C- Informations relatives à la dilution potentielle du capital social de la Société

Nature des instruments dilutifs	Date d'attribution	Identité des détenteurs	Prix d'exercice (euros) ⁽¹⁾	Période d'exercice		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs (%)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments dilutifs ⁽¹⁾	
BCE	08.12.2004	Sandrine Leonardi	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	25 100	0,2
	08.12.2004	Philippe Chainieux	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	25 100	0,2
	08.12.2004	Emmanuel Prévost	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	25 100	0,2
	08.12.2004	Cécile Moulard	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	25 100	0,2
	08.12.2004	Raphaël Moreau	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	6 300	0,05
	08.12.2004	Miguel Gomard	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	6 300	0,05
	08.12.2004	Simon Berger-Perrin	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	6 300	0,05
	08.12.2004	Guillaume Dastot	6,6103	du 30.11.2005 au 29.11.2008 ⁽²⁾	6 300	0,05
				125 600	1,05	
Options	18.12.2002	Emmanuel Prévost	0,1	du 19.12.2005 au 17.06.2012	5 000	0,04
	8.12.2002	William Guillouard	0,1	du 19.12.2005 au 17.06.2012	16 300	0,13
				21 300	0,17	
Total					146 900	1,22

⁽¹⁾ Compte tenu de la division par 100 du nominal intervenue le 31.12.2004.

⁽²⁾ Dates d'exercice différentes selon les différentes tranches. Voir Section 21.1.3 A ci-dessus pour le détail des différentes périodes d'exercice des bons.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent document de base, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

21.1.5 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A la date du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses propres actions, et aucune de celles-ci n'est détenue pour son compte.

21.1.6 Valeurs mobilières complexes

Il est renvoyé aux Sections 21.1.2 et 21.1.4 ci-dessus.

21.1.7 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Il existe, à la date du présent document de base, un pacte d'actionnaires qui deviendra caduc au jour de l'admission des titres de la Société aux négociations sur Eurolist.

21.1.8 Evolution du capital social

A- Evolution générale du capital social depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulées	Capital après opération
30.10.2001	Création	762 240 €	-	76 224	10 €	76 224	762 240
05.07.2002	Augmentation de capital en numéraire	253 200 €	946 798	25 320	10 €	101 544	1 015 440
31.12.2002	Augmentation de capital en numéraire	135 050 €	504 997	13 505	10 €	115 049	1 150 490
26.11.2003	Levée d'options	17 790 €	-	1 779	10 €	116 828	1 168 280
26.04.2004	Levée d'options	19 420 €	-	1 942	10 €	118 770	1 187 700
20.10.2004	Levée d'options	500 €	-	50	10 €	118 820	1 188 200
20.10.2004	Augmentation de capital en numéraire	45 380 €	2 954 374	4 538	10 €	123 358	1 233 580
31.12.2004	Division du nominal par 100	-	-	12 212 442	0,10 €	12 335 800	1 233 580
25.05.2005	Levée d'options	19 910 €	-	199 100	0,10 €	12 534 900	1 253 490

Aucune autre modification n'est intervenue depuis le 25 mai 2005.

B- Evolution détaillée du capital social sur 3 ans

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions acquises	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis	% capital détenu après l'opération
Natexis Life SA	Financier	6,23%	31.12.2002	Emission	211 000	0,47 €	1,83%	7,34%
MDP		6,23%	31.12.2002	Emission	147 700	0,47 €	1,28%	6,79%
Sté Civile Allure	Financier	2,08%	31.12.2002	Emission	211 000	0,47 €	1,83%	3,67%
Luc Chalmey		0,00%	31.12.2002	Emission	21 100	0,47 €	0,18%	0,18%
Philippe Chainieux		0,00%	31.12.2002	Emission	31 700	0,47 €	0,28%	0,28%
ARAN Investments Ltd	Investisseur	0,00%	31.12.2002	Emission	211 000	0,47 €	1,83%	1,83%
Jean-Guilhem Lerouge		0,00%	31.12.2002	Emission	31 700	0,47 €	0,28%	0,28%
Philippe Dian		0,00%	31.12.2002	Emission	63 300	0,47 €	0,55%	0,55%
Véronique Huurnemann		0,00%	31.12.2002	Emission	158 200	0,47 €	1,38%	1,38%
Bernard Maillet		0,00%	31.12.2002	Emission	158 300	0,47 €	1,38%	1,38%
Emmanuelle Sawko		0,00%	31.12.2002	Emission	105 500	0,47 €	0,92%	0,92%
Christophe Salanon	Salarié – DGD	0,00%	26.11.2003	Exercice d'options	177 900	0,10 €	1,52%	1,52%
Christophe Salanon	Salarié – DGD	1,52%	26.04.2004	Exercice d'options	177 900	0,10 €	1,50%	3%
William Guillouard	Salarié	0,00%	26.04.2004	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,14%	0,14%
AGF Innovation 4	Financier	0,00%	27.09.2004	Acquisition	302 500	6,61 €	2,55%	2,55%
AGF Innovation 5	Financier	0,00%	27.09.2004	Acquisition	302 600	6,61 €	2,55%	2,55%
AGF Innovation 4	Financier	2,55%	20.10.2004	Emission	226 900	6,61 €	1,84%	4,29%
AGF Innovation 5	Financier	2,55%	20.10.2004	Emission	226 900	6,61 €	1,84%	4,29%
Christophe Salanon	Salarié – DGD	2,73%	25.05.2005	Exercice d'options	177 800	0,10 €	1,42 %	4,11%
William Guillouard	Salarié	0,13%	25.05.2005	Exercice d'options	16 300	0,10 €	0,13 %	0,25%
Emmanuel Prévost	Salarié	0,04%	25.05.2005	Exercice d'options	5 000	0,10 €	0,04%	0,08%
Th. de Passemar	Inv. Pers. Phy.	0,00 %	27.07.2005	Acquisition	799 800	13,38 €	6,38%	6,38%
Jacques Collin	Administrateur	0,00 %	25.07.2005	Acquisition	199 500	13,38 €	1,59%	1,59%

C- Evolution détaillée du capital social sur 3 ans par investisseur

	31.12.2002	31.12.2003	31.12.2004	30.06.2005	05.09.2005		
					En % du capital	En % des droits de vote	Nb actions
Marc Simoncini					57,63%	64,34%	7 223 600
Christophe Salanon	0,00%	1,52%	2,73%	4,11%	4,11%	2,29%	515 000
Sous-total dirigeants	66,25%	66,77%	61,29%	61,74%	61,74%	66,63%	7 738 600
AGF Innovation 4	0,00%	0,00%	4,29%	4,22%	4,22%	2,36%	529 400
AGF Innovation 5	0,00%	0,00%	4,29%	4,22%	4,22%	2,36%	529 500
Sous-total financiers	0,00%	0,00%	8,58%	8,45%	8,45%	4,72%	1 058 900
Natexis Life SA	7,34%	7,22%	6,48%	6,38%	0%	0%	0
MDP	6,79%	6,68%	5,97%	5,88%	5,88%	6,56%	736 500
Sté Civile Allure	3,67%	3,61%	3,24%	3,19%	1,60%	1,78%	200 400
GDLFI	5,50%	5,42%	4,86%	4,79%	4,79%	5,34%	599 800
ARAN Investments Ltd	1,83%	1,81%	1,62%	1,60%	1,60%	1,78%	200 000
Sous-total investisseurs personnes morales	25,13%	24,74%	22,18%	21,83%	13,85%	15,47%	1 736 700
William Guilloard	0,00%	0,00%	0,13%	0,25%	0,25%	0,14%	31 800
Philippe Chainieux	0,28%	0,27%	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%	30 000
Emmanuel Prévost	0,00%	0,00%	0,04%	0,08%	0,08%	0,04%	10 000
Sous-total salariés	0,28%	0,27%	0,41%	0,57%	0,57%	0,45%	71 800
Thierry de Passemar	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,38%	3,56%	799 800
Jacques Collin	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,59%	0,89%	199 500
Jean-Guilhem Lerouge	0,28%	0,27%	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%	30 000
Philippe Dian	0,55%	0,54%	0,51%	0,50%	0,50%	0,56%	63 300
Véronique Huurnemann	1,38%	1,35%	1,22%	1,20%	1,20%	1,34%	149 900
Bernard Maillet	1,38%	1,35%	1,22%	1,20%	1,20%	1,34%	150 000
Emmanuelle Sawko	0,92%	0,90%	0,86%	0,84%	0,84%	0,94%	105 500
Jean David Blanc	1,83%	1,81%	1,71%	1,68%	1,68%	1,88%	211 000
Daniel Chambon	1,83%	1,81%	1,62%	1,59%	1,59%	1,78%	199 900
Luc Chalmev	0,18%	0,18%	0,16%	0,16%	0,16%	0,18%	20 000
Sous-total investisseurs personnes physiques	8,35%	8,22%	7,54%	7,42%	15,39 %	12,73%	1 928 900
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100%	12 534 900

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent document de base, d'action de concert entre actionnaires.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toute activité se rapportant à l'électronique, à l'informatique, à l'Internet, la téléphonie mobile, à l'audiotel, à la télématique, à la bureautique, à la presse, aux programmes audiovisuels et à la publicité ;
- toutes prestations de service concernant le développement commercial, la promotion, la publicité et la communication des entreprises ;
- l'achat, la vente, la prise de tous brevets ainsi que la prise ou la concession de toutes licence de brevets ;
- la participation de la Société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet précité ou de nature à le favoriser par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou achats de titres ou de droits sociaux, sociétés en participation ou autrement ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié, ou pouvant favoriser le développement de la Société.

21.2.2 Exercice social (article 22 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2004, l'exercice social courait du 1^{er} juin au 31 mai. L'assemblée générale précitée a approuvé une modification des dates des exercices sociaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, dorénavant calés sur l'année civile. Ainsi, l'exercice 2004 a eu une durée exceptionnelle de 7 mois courant du 1^{er} juin au 31 décembre 2004.

21.2.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

➤ Composition du Conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années pour ceux nommés par l'assemblée générale ordinaire parmi les actionnaires. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Lorsqu'en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un administrateur est nommé en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles sous réserve des dispositions légales relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, pour ceux pris parmi les actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins dix actions.

Les personnes morales qui sont administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs soient en mesure de remplir leur mission.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 70 ans.

Si le Président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

➤ *Délibérations du Conseil d'administration (article 13 des statuts)*

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent selon tous les moyens prévus par la réglementation applicable alors en vigueur.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres

présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

➤ *Pouvoirs du Conseil d'administration (article 14 des statuts)*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régit par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

➤ *Rémunération des administrateurs*

Le Conseil d'administration reçoit des jetons de présence à prélever sur les frais généraux, dont le montant, fixé par l'assemblée générale, est maintenu jusqu'à décision contraire. Il en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévus par la loi.

➤ *Direction générale (article 16 des statuts)*

A - Directeur Général

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier assume également la Direction Générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Le Conseil d'administration procède à la nomination du Directeur Général. Il fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à 70 ans.

Si le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

B - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général Délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

A l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général Délégué est fixée à 70 ans.

Si un Directeur Général Délégué atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximum d'une année. Il peut ensuite être renouvelé, par périodes annuelles, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 70 ans, auquel il est démissionnaire d'office.

➤ *Censeurs (article 17 des statuts)*

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires peut nommer un ou plusieurs censeurs pour une durée de quatre ans.

Les fonctions du censeur prennent fin de plein droit lors de la réunion de la première assemblée générale tenue après que le censeur ait atteint l'âge de 70 ans.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes de censeurs, le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux conseils d'administration avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire.

21.2.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.4.1 Droits de vote

➤ *Droits de vote attachés aux actions (article 11 des statuts)*

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, et sauf le droit de vote double prévu ci-après, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double, qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, s'il a été institué par ses statuts.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

21.2.4.2 Droit aux dividendes et profits

➤ *Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (articles 9 et 23 des statuts)*

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à chaque action y compris les droits à dividendes ou les droits à une part des réserves, appartiennent ou incombent à son propriétaire, à compter de leur inscription en compte à son nom ou à son profit.

La propriété d'une action emporte soumission aux statuts de la Société, et à toutes décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures et du prélèvement destiné à la réserve légale et augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur l'affectation du résultat a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire, ou son paiement en actions.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal, par lecture optique, par voie électronique, ou encore à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau.

21.2.4.3 Délai de prescription des dividendes

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

21.2.4.4 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

21.2.4.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

21.2.4.6 Limitation des droits de vote

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

21.2.4.7 Titre au porteur identifiable (article 7.2 des statuts)

En vue d'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun deux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par l'organisme chargé de la compensation des titres, la Société a la faculté de demander soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire et pour compte de tiers propriétaires de titres, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge à ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société émettrice ou à l'organisme compensateur.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément à ce qui précède n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de

droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

21.2.4.8 Rachat par la Société de ses propres actions

A la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

Toutefois, une des résolutions approuvées par l'assemblée générale réunie le 2 septembre 2005 prévoit la possibilité de mise en place d'un programme de rachat d'actions autorisant la Société à procéder au rachat de ses propres titres et ce conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des titres de la Société sur l'Eurolist.

Les conditions de ces rachats feront l'objet d'un descriptif détaillé dans la note d'opération qui sera visée par l'AMF préalablement à ladite admission.

21.2.5 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

Toute augmentation des engagements des actionnaires doit être décidée à l'unanimité.

21.2.6 Assemblées générales d'actionnaires

➤ Tenue des assemblées générales (article 18 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et le cas échéant les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil peut décider, lors de la convocation, de la tenue de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Tous les actionnaires ont vocation à participer aux assemblées. Leur participation à l'assemblée est cependant subordonnée :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription en compte nominatif dans les livres de la Société au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée ;
- pour les propriétaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires), ou à la réception effective par la Société à son siège social ou au lieu fixé par ces mêmes avis, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée, d'un certificat de dépôt délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites en compte.

Tout actionnaire peut aussi se faire représenter, dans les conditions prévues par la loi, à la condition d'avoir rempli l'une des deux conditions prévues ci-dessus.

Tout actionnaire peut encore voter par correspondance, dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance ne sont retenus que s'ils ont été reçus effectivement par la Société, à son siège social ou au lieu fixé par les avis de réunion et de convocation publiés au BALO, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Le bulletin de vote par correspondance doit comporter toutes les mentions prescrites par l'article 131-3 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, dont notamment, sur le bulletin lui-même ou en un document annexe, soit l'indication que l'actionnaire est propriétaire d'actions nominatives, qui ont été inscrites en compte à son nom au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée, soit le certificat d'un intermédiaire habilité constatant, au plus tard le troisième jour précédant la date de la réunion de l'assemblée, l'indisponibilité jusqu'à la date de l'assemblée des actions inscrites en compte.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un

mandat général de gestion des titres de fournir la liste des actionnaires qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des statuts de la Société ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

➤ *Pouvoirs des assemblées (article 20 des statuts)*

Les assemblées générales, et le cas échéant les assemblées spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi.

21.2.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.8 Franchissements de seuils statutaires (article 7.3 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1% ou un multiple de cette fraction, est tenue dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 1% est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce compris au-delà du seuil de 5%.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 1% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent document de base.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Les informations relatives à la part d'audience de Meetic tant en Europe qu'en France, mentionnées aux Sections 6.1.1 et 6.5.2 sont issues d'une étude réalisée par Nielsen/NetRatings, en date du mois de juin 2005, intitulée « Calcul des parts d'audience au niveau européen » (« *Measurement of European audience shares* »).

De même, le pourcentage d'audience d'iLove, figurant à la Section 6.5.2 est issu de la même étude Nielsen/NetRatings.

Les tableaux figurant à la Section 6.5.2, intitulés « Part d'audience sur le marché européen des principaux acteurs de la rencontre en ligne » et « Part d'audience en France des principaux acteurs de la rencontre en ligne », sont issus de la même étude Nielsen/NetRatings de juin 2005.

Les évaluations relatives à la notoriété de Meetic dans le secteur des rencontres en ligne et à son ton taux de notoriété au sein des 20 – 45 ans, tels que mentionnés à la Section 6.2.3.2 sont issues d'une étude IPSOS en date du mois de mars 2005, réalisée à la demande de Meetic, intitulée « Connaissance du site web Meetic » (« *Meetic's website awareness* »).

Les données mentionnées à la Section 6.4.1.1 relatives au nombre de personnes en Europe ayant accès à Internet à leur domicile, de même que le pourcentage de progression annuelle en France sont issus d'une étude Nielsen/NetRatings dénommée « L'Europe en ligne à la maison : 100 millions et en progression » (« *Europe is at home online ; 100 million and counting* ») du 2 décembre 2004.

L'évaluation du nombre d'internautes en France, en octobre 2004, et la progression du nombre d'internautes sur trois ans figurant à la Section 6.4.1.1 sont issues d'un communiqué de presse intitulé « L'année de l'Internet 2004 » rédigé par l'institut Médiamétrie, en date du 24 mars 2005.

De même, les tableaux insérés à la Section 6.4.1.1, intitulés « Évolution de nombre de foyers connectés à Internet en France » et « Evolution de la consommation en ligne en France » sont issus du même communiqué de presse.

Le tableau inséré à la Section 6.4.1.1 intitulé « Temps passé par mois sur Internet par un internaute français » est issu d'un communiqué de presse émis par Médiamétrie le 30 juin 2005, « L'audience de l'Internet en France, Mai 2005 ».

Le tableau inséré à la Section 6.4.1.1 intitulé « Croissance du haut débit par pays » est une source NetRatings telle que citée par Médiamétrie dans un communiqué de presse intitulé « L'année de l'Internet 2004 » en date du 25 mars 2005.

Les évaluations relatives au nombre d'internautes français, au pourcentage de progression, au nombre de cyber consommateurs français et au pourcentage de croissance ainsi qu'au pourcentage de cyber consommateurs sur le nombre total d'internautes français, mentionnées à la Section 6.4.1.1, sont issues d'un communiqué ACSEL intitulé « Bilan du 1^{er} trimestre 2005 », en date du 21 avril 2005.

L'évaluation du chiffre d'affaires des ventes en ligne énumérée à la Section 6.4.1.1 ainsi que le pourcentage relatif à cette hausse sont issus du Baromètre *E-Commerce* ACSEL, « Résultats au 1^{er} trimestre 2005. »

L'estimation du nombre total d'abonnements à la téléphonie mobile au niveau mondial figurant à la Section 6.4.1.1 est tirée du Form 20F de Nokia Corporation déposée auprès de la *Securities and Exchange Commission* pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Le nombre d'accès Internet haut débit recensés au 31 mars 2005 mentionné à la Section 6.4.1.1 est issu d'une étude de l'ART intitulée « Le haut débit en France au premier trimestre 2005 – Résultats provisoires » en date du 10 juin 2005.

L'information figurant à la Section 6.4.1.2 relative au nombre d'abonnements à la téléphonie mobile en France à la fin de l'année 2004, et au pourcentage de croissance annuelle est issue d'une étude de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (« ART ») intitulée « L'observatoire des marchés sur le marché des services de télécommunications en France au 4^{ème} trimestre 2004 », de mai 2005.

Les pourcentages illustrant la pénétration du parc actif multimédia mobile par rapport au parc mobile en France au 31 mars 2004 et au 31 mars 2005, mentionnés à la Section 6.4.1.2 sont issus d'une étude de l'ART (L'observatoire des mobiles : « Chiffres au 31 mars 2005 »).

Le pourcentage illustrant la part des revenus issus des nouveaux services data par rapport à l'ARPU en 2007, figurant à la Section 6.4.1.2 est repris d'une analyse des marchés pertinents par l'ART intitulée « Consultation publique sur l'analyse du marché de gros de l'accès et du départ d'appel sur les réseaux mobiles ouverts au public » du mois de décembre 2004.

La citation et le pourcentage d'européens sondés figurant à la Section 6.4.2 sont issus d'une étude réalisée par l'IFOP, à la demande de Meetic, intitulée « Les européens et la rencontre amoureuse » du 27 octobre 2004.

Les pourcentages d'européens sondés concernant la difficulté de nouer des relations amoureuses et la difficulté de nouer des relations amicales mentionnés à la Section 6.4.3 sont issus de la même étude IFOP.

La déclaration figurant à la même Section, selon laquelle les rencontres en ligne sont susceptibles de se développer en Europe est issue de la même étude.

Les données relatives à l'évolution des dépenses effectuées aux États-Unis sur les sites de rencontres en ligne figurant à la Section 6.4.3 sont issues d'un article de presse rédigé et paru sur le site de comScore Networks le 10 mars 2005.

Les informations relatives à Match.com et à sa place sur le marché européen et mondial des rencontres en ligne figurant à la Section 6.5.2 sont issues d'un communiqué de presse Match.com en date du mois de juillet 2005.

L'estimation figurant à la Section 6.5.2 selon laquelle Match.com serait le numéro 1 européen des sites de rencontres en ligne est fondé sur une étude de ComScore Media Matrix, en date de mai 2005, telle que visée sur le site Internet de Match.com.

Les informations concernant iLove, mentionnées à la Section 6.5.2, sont issues du site Internet d'iLove.

Les données relatives au nombre de personnes vivant seules à la fin de l'année 2004 ainsi que le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année 1999 mentionnés à la Section 6.4.2 sont issus de « l'Enquête annuelle de recensement 2004 » conduite par l'INSEE.

De même, le pourcentage de célibataires de plus de 15 ans, en 2004, visé à cette Section, est issu de la même enquête.

Le dénombrement de célibataires en 1999, à la Section 6.4.2, a été établi lors du « Recensement de la population 1999 » conduit par l'INSEE.

L'évaluation en pourcentage et le nombre de personnes vivant seules en Europe mentionnés à la Section 6.4.2 sont issus d'une étude « Formation des ménages dans l'UE-Parents isolés » dressée par Eurostat en mai 2004.

Le classement de Meetic parmi les sites de rencontres figurant à la Section 6.6 est tirée d'un article du journal Micro Actuel, édition de septembre 2005.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

Peuvent notamment être consultés :

- (a) l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le document de base ;
- (c) les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de base.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur.

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société ne dispose ni de filiale ni de participation à la date du présent document de base.

Glossaire

Le glossaire figurant ci-dessous vise à définir certains termes utilisés dans le présent document de base.

Abonné	désigne un membre ayant souscrit via son profil à une formule d'abonnement Pass en cours de validité à la date considérée.
Base de profils	désigne l'ensemble des profils créés sur les sites Internet et mobile de Meetic depuis le lancement du service.
Client	désigne un membre étant soit un abonné, soit un client prépayé, à la date considérée. Un nouveau client désigne un membre ayant décidé de souscrire pour la première fois à une offre Meetic via son profil.
Client prépayé	désigne un membre ayant réalisé via son profil un achat autre que l'achat d'un Pass.
Impression	désigne l'affichage d'un objet publicitaire, prenant souvent la forme d'une bannière sur les pages du site Internet.
Krediz	désigne la formule de paiement des services Meetic par achat de jetons prépayés, consommables à l'acte.
Meetic minute	désigne la formule de paiement des services Meetic à la durée de connexion.
Membre	désigne un internaute ayant créé au moins un profil sur Meetic.
Parc abonnés	désigne le nombre d'abonnés à la date considérée. Le parc abonnés pour une période considérée correspond ainsi au nombre d'abonnés à la fin du dernier mois de la période considérée.
Parc clients	désigne le nombre de clients à la date considérée. Le parc clients pour une période considérée correspond ainsi au nombre de clients à la fin du dernier mois de la période considérée.
Pass	désigne la formule de paiement des services Meetic par abonnement, qui donne un droit d'accès aux services Meetic sur le site Internet, pendant la durée de l'abonnement.
Profil	désigne les différentes inscriptions réalisées sur les sites Internet et mobile de Meetic.

Profil actif	le nombre de profils actifs correspond au nombre de profils ayant chacun utilisé Meetic au moins une fois au cours du dernier mois.
Revenu moyen par abonné	correspond aux ventes réalisées sur le mois divisées par le parc clients (correspond à la notion anglo-saxonne de « ARPU : <i>Average Revenue Per User</i> »). Le revenu moyen par abonné sur une période considérée désigne la moyenne des revenus moyens par abonné mensuels de la période considérée.
Services mobile	désigne l'ensemble des services issus des technologies mobile, à savoir les services SMS et les services WAP ou i-mode ©.
Taux de conversion	désigne le ratio du nombre de nouveaux clients sur le nombre de nouveaux profils sur la période considérée.
Taux de désabonnement des abonnés (<i>churn</i>)	est égal au solde des départs d'abonnés dans le mois, divisé par le parc abonnés du mois précédent (correspond à la notion anglo-saxonne de <i>churn</i>). Le taux de désabonnement des abonnés pour une période considérée désigne la moyenne des taux de désabonnement des abonnés mensuels sur la période considérée.
Ventes	désigne la somme des valeurs des transactions réalisées sur une période considérée.